ПРОТОКОЛЫ ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ

ТОМ 49

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 49

ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
Будапешт – 1991

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 1991

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49

PROCES-VERBAUX
DE LA COMMISSION DU DANUBE

TOME 49

QUARANTE-NEUVIEME SESSION

tenue à Budapest
du 16 au 23 avril 1991

(Procès-verbaux N°s 201 et 202)

LISTE DES PARTICIPANTS

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Délégation autrichienne

M. Franz SCHMID	- Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube
M. Udo EHRLICH-ADAM	- Suppléant du Représentant
M. Gerald KRIECHBAUM	- Suppléant du Représentant
M. Peter LEINSCHITZ	- Conseiller
M. Gerhard STRIEDER	- Conseiller
M. Jakob ZELLER	- Conseiller
M. Jürgen SPÖRG	- Conseiller
M. Peter STEINDL	- Conseiller
Mme Veronika KESSLER	- Conseiller
M. Gerhard FUHRMANN	- Conseiller

Délégation bulgare

M. Vesselin PHILEV	- Représentant de la République de Bulgarie à la Commission du Danube

M. Dimitr NAUMOV - Suppléant du Représentant
M. Vladimir JIVODINOV - Conseiller
M. Branimir ZAÏMOV - Conseiller

Délégation hongroise

M. David MEISZTER - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube
M. István KÖRMENDY - Suppléant du Représentant
M. Péter NADAS - Suppléant du Représentant
M. István BALOGH - Conseiller
M. Domokos ÁDÁM - Conseiller
M. József BEA - Conseiller
M. Károly BIBER - Conseiller
M. József SURJÁN - Conseiller
M. Imre VELÖSY - Conseiller
M. István VALKÁR - Conseiller
Mme Erzsébet CSEREMIN - Conseiller
M. Zoltán FEJES - Conseiller
M. István PILLÓK - Conseiller
M. József HORVÁTH - Conseiller
M. János NEGYELICZKY - Conseiller
M. Ferenc ÁGOSTON - Conseiller
M. Gábor BÁLINT - Conseiller
M. László GYÖRGY - Conseiller
M. András BÁNSÁGI - Conseiller
M. István BUZÁS - Conseiller
M. Ferenc SZÉKVÁRY - Conseiller
M. István TÖRÖK - Conseiller

Délégation roumaine

M. Simion POP - Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube

M. Ion DIACONU - Suppléant du Représentant
M. Anghel CONSTANTIN - Suppléant du Représentant
M. Mircea COTIGA - Conseiller
Mme Virginia CUCU - Conseiller
Mlle Gabriela MANOLE - Conseiller

Délégation soviétique

M. I.P. ABOÏMOV - Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques à la Commission du Danube
M. V.I. POUNTOUS - Suppléant du Représentant
M. Y.A. MIKHAILOV - Suppléant du Représentant
M. A.F. TEKHOV - Suppléant du Représentant
M. A.Z. KIREIEV - Conseiller
M. E.S. VERESOTSKI - Conseiller
M. Y.I. CHTILIHA - Conseiller
M. V.I. JOURBA - Conseiller
M. V.A. ROMANOV - Conseiller
M. P.I. MARKOV - Conseiller
M. N.M. VLADIMIR - Conseiller
M. Y.A. TRETIAK - Conseiller

Délégation tchécoslovaque

M. Rudolf CHMEL - Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque à la Commission du Danube
M. Pavel JURAŠEK - Suppléant du Représentant
M. Štefan OROSS - Suppléant du Représentant
M. Ľudovit HAMAŠ - Conseiller
M. Petr HRON - Conseiller
M. Anton MRUŠKOVIČ - Conseiller
M. Petr JEŽEK - Conseiller

M. Dušan ABAFFY - Conseiller
M. Rudolf UZSAK - Conseiller
M. Karol ANDA - Conseiller

Délégation yougoslave

M. Rudi SOVA - Représentant de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie à la Commission du Danube
M. Vukosav DEDOVIĆ - Suppléant du Représentant
M. Milorad CREVAR - Suppléant du Représentant
M. Tomislav MITROVIĆ - Conseiller
M. Dragoslav BRKIĆ - Conseiller

Délégation ukrainienne

M. P.I. PODLESNY - Représentant
M. V.G. BATIOUK - Suppléant du Représentant

Ministère des Transports
de la République Fédérale d'Allemagne

M. Adolf SEIF

Secrétariat de la
Commission Economique pour l'Europe
de l'ONU

M. V.V. NOVIKOV

COMMISSION DU DANUBE CD/SES 49/2
Quarante-neuvième session

ORDRE DU JOUR
DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE
(16-23 avril 1991)

1. Questions nautiques

   Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

   Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

3. Questions hydrométéorologiques

   Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

4. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

5. Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

6. Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

7. Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.

8. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session.

9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube.

10. Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990.

11. Projet de budget de la Commission du Danube pour 1991.

12. Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

13. Divers.

    a) Communiqué.

    b) Réponse du Président de la Commission du Danube à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova du 3 janvier 1991 au sujet de l'adhésion de la RSS Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

PROCES-VERBAL
N° 201

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 16 avril 1991,
à Budapest

Président - M. Pop

Représentants

République d'Autriche	- M. Schmid
République de Bulgarie	- M. Philev
République de Hongrie	- M. Meiszter
Roumanie	- M. Pop
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Aboïmov
République Fédérative Tchèque et Slovaque	- M. Chmel
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Sova
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	- M. Podlesny

La séance est ouverte à 15^h15.

Le Président de la Commission du Danube, Monsieur S. POP ouvre la première séance plénière de la Commission du Danube. Il salue cordialement Messieurs les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, leurs suppléants, les membres des délégations ainsi que tous les participants à la séance plénière, venus à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

C'est un grand plaisir pour moi, dit le Président, de saluer le nouveau Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube, le distingué Monsieur David Meiszter, Sous-Secrétaire d'Etat au Ministère des Affaires Etrangères de la Hongrie, ainsi que le nouveau Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques, le distingué Ambassadeur Ivan Pavlovitch Aboïmov. Au nom de la Commission, je veux leur souhaiter de grands succès et les assurer que tout concours et tout soutien leur seront acquis dans l'accomplissement de leur mission à la Commission du Danube.

Par la même occasion, je voudrais les prier de bien vouloir transmettre nos sentiments de cordiale reconnaissance à Monsieur Imre Szokai, ancien Représentant de la République de Hongrie et à Monsieur Boris Ivanovitch Stoukhaline, ancien Représentant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques pour leur contribution aux travaux de la Commission.

Permettez-moi aussi de saluer le représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et l'expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, qui prennent part aux travaux de la session. Je veux leur exprimer notre reconnaissance pour leur grand concours dans l'accomplissement des tâches posées devant la Commission du Danube.

Je voudrais remarquer avec grande satisfaction que durant la période écoulée depuis la Quarante-huitième session , la Commission du Danube a accompli un travail important en vue de la réalisation des points prévus au Plan de travail adopté par la session.

Je voudrais apprécier particulièrement le fait que la nouvelle équipe du Secrétariat s'est acquittée avec succès du déroulement de trois réunions d'experts qui ont préparé pour la session présente toute une série de documents importants.

L'examen de tout un ensemble de questions juridiques, auxquelles furent consacrées deux réunions d'experts, s'est remarquablement intensifié.

Au cours de la période écoulée depuis la Quarante-huitième session, le Secrétariat de la Commission a participé activement aux travaux d'une série d'organisations internationales, en prêtant tout le concours possible à la cause de la collaboration et de l'entente réciproque à l'avenir.

Je suis convaincu que la présente session, tout comme celles qui l'ont précédée, examinera dans un esprit constructif toutes les questions inscrites à l'ordre du jour, et contribuera au développement futur de la navigation sur le Danube ainsi qu'à l'affermissement de la collaboration entre les pays danubiens.

Permettez-moi de vous informer que les Représentants de tous les pays membres de la Commission du Danube assistent à notre séance et sont tous munis de pleins pouvoirs en bonne et dûe forme.

J'ai aussi devant moi les pleins pouvoirs délivrés par le Ministère des Affaires Etrangères de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine confirmant que le Gouvernement de la RSS d'Ukraine a donné plein pou-

voir à MM. P.I. Podlesny, représentant, et V.G. Batiouk, suppléant, de participer à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube. Permettez-moi de les saluer cordialement.

Nous sommes convenus au niveau des Représentants que la RSS d'Ukraine participera à plein droit à la session de la Commission, y compris aux groupes de travail, sans toutefois exercer son droit de vote, compte tenu de sa volonté expresse. En même temps il est demandé au groupe de travail pour les questions juridiques d'examiner les questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube. De cette façon l'ensemble des questions confiées à ce groupe s'en trouve élargi.

Après cette information la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube est déclarée ouverte.

Le Président rappelle qu'avant toute chose, il est nécessaire d'adopter l'Ordre du jour de la session.

L'Ordre du jour préliminaire a été établi conformément aux prescriptions de l'art. 15 des Règles de procédure et sur la base des indications de la session précédente, c'est-à-dire sur la base de l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Quarante-neuvième session qui a été adopté, doc. CD/SES 48/20 - Rév. 1.

Le point 13 "Divers" comprend deux sous-points:

a): le communiqué et

b): la réponse du Président de la Commission du Danube à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova du 3 janvier 1991 au sujet de l'adhésion de la RSS Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube.

Le Président demande aux Représentants s'ils sont d'accord avec l'Ordre du jour proposé.

Monsieur Podlesny (Ukraine):

Permettez-moi tout d'abord de vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que tous les membres de la Commission pour les bons voeux formulés en connexion avec la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube, participation qui vient de commencer.

En mettant en oeuvre la Déclaration relative à la souveraineté d'Etat de l'Ukraine, notre Gouvernement a pris la décision concernant la participation directe de la République aux travaux de la Commission du Danube.

Ce pas est basé sur les droits de la RSS d'Ukraine en tant que partie à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948 et de la Convention de 1963 sur les privilèges et immunités de la Commission du Danube.

Partant des intérêts de l'économie nationale de l'Ukraine et désirant prêter tout le concours possible au développement de la collaboration des pays danubiens, le Ministère des Affaires Etrangères de la RSSU a envoyé au Président de la Commission du Danube une note de contenu suivant:

"Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine présente ses respects au Président de la Commission du Danube et, en conformité avec la décision du Gouvernement de la RSS d'Ukraine, sur la base des articles 5 et 44 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, dont la RSS d'Ukraine est partie depuis le mois de mai 1949, informe par la présente de la participation directe des représentants de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube en commençant

par la Quarante-neuvième session, avec tous les droits et obligations découlant de la qualité de membre de cette Organisation.

La RSS d'Ukraine est prête à verser son annuité au budget de la Commission pour 1991.

Le Ministère saisit cette occasion pour renouveler au Président de la Commission les assurances de sa haute considération.

Kiev, le 5 avril 1991."

Mesdames et Messieurs, le fait que l'Ukraine a ratifié sans tarder, en 1949, la Convention du Danube et ensuite, au mois de janvier 1964, la Convention sur les privilèges et immunités de la Commission, et aussi le fait que nous déclarons aujourd'hui officiellement être prêts, en stricte conformité avec la procédure, à supporter les frais d'entretien de la Commission, à participer par des actions pratiques à ses projets, témoignent de l'intérêt traditionnel que nous portons à la Commission du Danube.

Tenant compte des particularités de cette période de début, dans l'esprit de l'entente réciproque et du compromis, la délégation de l'Ukraine a décidé de plein gré de ne pas user de son droit de vote au cours de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

La RSS d'Ukraine établit ses relations internationales sur la base des principes de l'avantage réciproque et du bon voisinage, elle est prête à une telle coopération dans le bassin fluvial danubien aussi. La situation économique nous y oblige. Rien que le volume des transports de marchandises sur le Danube a atteint 2,6 millions de tonnes en 1990, le flux de voyageurs a augmenté considérablement, la structure moderne de la flotte est en cours; nous y sommes astreints aussi par

le facteur géographique - la majorité des membres de la Commission du Danube sont nos voisins.

Permettez-moi d'exprimer notre conviction que ce pas de bonne volonté de l'Ukraine sera apprécié à sa juste valeur par tous les participants de la Commission.

Le Président, après avoir remercié M. Podlesny pour la déclaration de caractère général faite au nom de son pays, demande encore une fois qui désire prendre la parole au sujet de l'Ordre du jour.

Monsieur Diaconu (Roumanie):

Je prends la parole en ce moment-ci pour me référer non pas à l'Ordre du jour comme tel, mais surtout à la question de la participation d'autres pays à la Convention du Danube.

Dans la conception de la délégation de la Roumanie, tous les pays danubiens ont le droit d'être parties à la Convention de Belgrade et ils ont tous le droit d'être membres de la Commission du Danube. Par pays danubien nous comprenons, selon l'article 44 de la Convention, un Etat sur le territoire duquel est comprise au moins une rive du Danube. C'est dans ce contexte que nous examinons l'adhésion de l'Allemagne, la participation de l'Ukraine à la Commission du Danube, et la demande d'adhésion de la République Moldova à la Convention; nous saluons leur intérêt pour la Convention et pour notre Commission. La Commission et les Etats-membres, selon les compétences qui leur reviennent en vertu de la Convention, doivent examiner au plus vite toutes les questions qui se posent au sujet de leur participation.

Des questions d'ordre juridique et technique très complexes se posent cependant, et ceci du fait que le

problème de leur participation est examiné après 40 ans depuis la mise en oeuvre de la Convention, ainsi qu'à la suite des changements impliqués par leur participation. Il est encourageant que le groupe de travail pour les questions juridiques sera chargé d'examiner ces questions par rapport à la participation de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube. Nous exprimons l'espoir que le groupe sera en mesure de clarifier la situation sous tous ses aspects.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais exprimer l'accord de notre délégation au projet d'Ordre du jour que vous venez d'énoncer.

Le Président, constatant que personne ne veut plus intervenir, met aux voix l'Ordre du jour de la Quarante-neuvième session de la Commission, qui est adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 49/2).

Le Président annonce que le Plan de déroulement de la session prévoit la formation de trois groupes de travail, à savoir:

- le groupe de travail pour les questions techniques,
- le groupe de travail pour les questions juridiques et
- le groupe de travail pour les questions financières.

Le groupe de travail pour les questions techniques est chargé d'examiner les questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique et autres, notamment:

- Partie du rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions

d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrométéorologique;

- Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990;
- Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (points 1-13, 19-33, 38-42), projet de décision y inclus.
- Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (points 1-28, 34-37), projet de décision y inclus;
- Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1991.

Il est proposé de charger le groupe de travail pour les questions juridiques d'examiner:

- La partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube;
- La partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles douanières sur le Danube;
- Le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques;
- La partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions juridiques;

- Le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (points 13, 14, 17, 18, 34-37):
- Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (points 28-32);
- La liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1991;
- Les questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

Il est proposé de charger le groupe de travail pour les questions financières d'examiner les documents suivants:

- La partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières;
- Le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990;
- Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991;
- Le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (points 15, 16).

Le président demande si quelqu'un désire prendre la parole au sujet de la formation des groupes de travail.

Monsieur Batiouk (Ukraine):

Nous voudrions présenter nos considérations quant à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions financières. Il me semble que, si nous voulons être logiques, nous pourrions inclure à l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions financières un projet analogue à celui proposé dans le complément N° 1, à savoir: "Questions financières découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube".

Le Président demande s'il y a encore quelqu'un qui voudrait intervenir au sujet de la formation des groupes de travail et aussi concernant la proposition de Monsieur Batiouk.

Monsieur Naoumov (Bulgarie)

Je pense que la question relative aux problèmes financiers en connexion avec la participation de la RSS d'Ukraine n'a pas le même caractère que les questions techniques et juridiques et que c'est à juste titre que nous avons inscrit un point séparé dans le projet de l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions juridiques.

Il ne nous semble pas nécessaire d'insérer un point séparé dans l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions financières, étant donné le fait que la délégation de la RSS d'Ukraine s'est déclarée prête à participer au budget de la Commission du Danube à partir de cette année déjà. Je pense que tout ceci pourrait être examiné lors des délibérations du groupe de travail pour les questions financières sur le Projet de

budget de la Commission pour 1991. Il y sera tenu compte de toutes les questions de détail ayant trait à la participation de la RSS d'Ukraine au budget de la Commission du Danube.

Monsieur Batiouk (Ukraine) déclare qu'il n'insiste pas sur son amendement.

Le Président remercie Monsieur Batiouk et constate que la première formulation relative au groupe de travail pour les questions financières, reste valable sans aucune modification.

Il annonce qu'il faudrait maintenant décider quant aux personnes qui seront chargées de la convocation des groupes de travail. Il propose de charger de la convocation:

- du groupe de travail pour les questions techniques: M. Jourba (URSS);

- du groupe de travail pour les questions juridiques: M. Diaconu (Roumanie);

- du groupe de travail pour les questions financières: M. Ehrlich-Adam (Autriche).

Le Président demande aux Représentants s'ils sont d'accord avec ces propositions.

Remarquant qu'il n'y a pas d'objections, il déclare concertée cette question aussi et propose d'approuver dans son intégralité le projet de Plan de déroulement de la Quarante-neuvième session, préparé par le Secrétariat de la Commission du Danube.

Constatant qu'il n'y a pas d'observations, le Président fait savoir que le Plan de déroulement de la session a été approuvé.

Monsieur Aboïmov (Union Soviétique)

Permettez-moi, en tant que nouveau Représentant ainsi qu'au nom de la délégation soviétique, de saluer tous les participants de la Quarante-neuvième session et de leur souhaiter un bon travail.

Je voudrais exprimer mes remerciements pour les paroles de reconnaissance prononcées à l'égard de mon prédécesseur M. Stoukhaline, pour les salutations qui m'ont été adressées. Je veux vous assurer que durant mon activité au sein de la Commission du Danube je ferai tous les efforts possibles pour l'accroissement continu de l'efficacité du travail de la Commission.

L'Union Soviétique a toujours accordé une grande importance à l'activité de la Commission du Danube. Nous notons avec satisfaction qu'au cours de l'année écoulée un grand travail a été accompli en vue de la mise en oeuvre des décisions de la Quarante-huitième session.

Nous donnons une appréciation extrêmement positive au fait que dans le cadre de la Commission du Danube on a commencé à accorder davantage d'attention aux questions de droit. Ceci a une importance particulière étant donné qu'au cours de ces dernières années d'autres organisations internationales et d'autres pays ont manifesté un intérêt accru à l'égard de l'activité de la Commission du Danube.

Dans ce contexte, nous soutenons l'initiative du Secrétariat concernant la formation, au cours de la présente session, d'un groupe de travail pour l'examen des questions juridiques.

Je voudrais en même temps souligner encore une fois notre inquiétude, dont j'ai déjà fait mention dans ma lettre. Cette inquiétude a été exprimée au mois de

décembre de l'année passée au cours de la réunion d'experts pour les questions techniques, ainsi que dans toute une série de messages adressés à la Commission du Danube par d'autres organisations; elle concerne l'état des conditions de navigation sur le Danube qui, malheureusement ne répondent pas aux exigences de la navigation en voie de développement.

Dans ce contexte, les autorités compétentes soviétiques et notre délégation espèrent que la présente session accordera à cette question l'attention qu'elle requiert, ce que nous considérons d'une grande utilité.

Au cours de son activité, la Commission du Danube a prouvé maintes fois qu'avec de la bonne volonté de la part de tous les pays membres, elle a su trouver des solutions positives aux questions les plus compliquées.

Je pense que nous allons maintenir cette bonne tradition au cours des travaux de cette session aussi.

Monsieur Meiszter (Hongrie)

Je voudrais de prime abord vous remercier cordialement pour les paroles chaleureuses prononcées à l'égard de mon prédécesseur. Je sais que mon collègue Imre Szokai se souviendra de son travail au sein de cette Commission comme de l'étape la plus intéressante de sa carrière.

Je vous remercie, Monsieur le Président pour les cordiales salutations que vous m'avez adressées.

J'espère que ce changement du Représentant de la Hongrie ne saurait en aucun cas amener une baisse de l'activité de la délégation hongroise dans les travaux de la Commission.

Ceci d'autant plus que mon Gouvernement considère que dans les nouvelles conditions existant en Europe et dans les conditions qui se développent dans cette région de l'Europe, le rôle de la Commission va croissant et revêt de nouvelles formes.

Mon Gouvernement et ma délégation feront tout leur possible afin que les travaux de cette session soient couronnés de succès et je souhaite à tous mes collègues du succès dans ce travail.

Monsieur Schmid (Autriche)

Avec votre permission, j'aimerais faire quelques remarques de nature générale.

Nous constatons que partout en Europe il y a, à la suite de l'ouverture des frontières, un accroissement énorme de l'échange de personnes et de marchandises, que l'Europe est en train de ne plus être divisée, mais qu'elle sera de plus en plus unie. Il y a donc un processus d'intégration qui se manifeste notamment aussi dans le domaine de la communication et si nous parlons de la communication, c'est aussi du domaine du transport. Ma délégation est convaincue que le transport par le Danube sera de plus en plus important. Non seulement parce qu'il y a accroissement du volume des transports, mais aussi parce que le transport par eau sert également l'environnement, et c'est un aspect très important.

Nous pouvons donc constater que le rôle de la Commission du Danube sera certainement de plus en plus important et ceci dans un proche avenir.

Nous avons déjà constaté qu'il y a des contacts avec plusieurs organisations intéressées, avec la Commission Economique pour l'Europe, avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, avec les Chambres de Commerce du Rhin et du Rhône.

Ma délégation est d'avis qu'il est très utile que le Directeur de la Commission ait aussi recherché ces contacts. De plus, nous devons constater que les rapports qu'a fait Monsieur le Directeur ont trouvé un écho auprès des Représentants. Nous pensons que ceci est d'autant plus important qu'à la fin de 1992 il y aura déjà la communication entre le Danube et le Canal Rhin-Main. Il y aura alors une communication entre la Mer Noire et la Mer du Nord et je pense que la Commission du Danube devrait suivre les possibilités ainsi offertes pour en profiter au mieux. Dans ce sens, en ce qui concerne ma délégation, nous avons été très heureux des contacts noués par le Directeur de la Commission. J'aimerais aussi saisir cette occasion pour remercier les membres du Secrétariat pour leur bon travail.

Le Président constate que plus personne ne demande la parole et déclare clôturée la première séance plénière de la Quarante-neuvième session.

La séance est levée à 17h30.

Le Président de la Commission du Danube	Le Secrétaire de la Commission du Danube
Signé: S. Pop	Signé: R. Sova

PROCES-VERBAL
N° 202
DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

Séance tenue le 23 avril 1991,
à Budapest

Président - M. Chmel

Représentant

République d'Autriche	- M. Schmid
République de Bulgarie	- M. Philev
République de Hongrie	- M. Meiszter
Roumanie	- M. Diaconu (Suppléant du Représentant)
Union des Républiques Socialistes Soviétiques	- M. Aboïmov
République Fédérative Tchèque et Slovaque	- M. Chmel
République Socialiste Fédérative de Yougoslavie	- M. Sova
République Socialiste Soviétique d'Ukraine	- M. Podlesny

La séance est ouverte le 23 avril 1991 à 12 heures.

Le Vice-Président de la Commission du Danube, Monsieur Chmel, qui dirige les travaux de la deuxième séance plénière en conformité avec l'art. 10 des Règles de procédure de la Commission du Danube, ouvre la deuxième séance plénière de la Quarante-neuvième session de la Commission.

Conformément au plan de déroulement de la session, dit Monsieur Chmel, nous devons examiner les différents points de l'Ordre du jour de la présente session et adopter l'Ordre du jour à titre d'orientation ainsi que la date de convocation de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Pour l'examen des questions visées aux points 1 à 3, 8 et 9 de l'Ordre du jour a été formé le groupe de travail pour les questions techniques, qui a achevé son travail avec succès et a préparé son rapport. Monsieur Chmel prie le président du groupe de travail pour les questions techniques, Monsieur Jourba, de présenter le rapport du groupe de travail.

Monsieur Jourba, président du groupe de travail pour les questions techniques, présente le rapport - doc. CD/SES 49/18 (Annexes II).

Le Vice-Président remercie Monsieur Jourba et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport ainsi que sur les propositions et les projets de décisions qu'il contient.

Monsieur Jurašek (Tchécoslovaquie)

Le groupe de travail pour les questions techniques a effectué un grand travail en vue de l'accomplissement de toutes les tâches dont il a été chargé. Je pense qu'il est d'une haute importance qu'au cours de la Qua-

rante-neuvième session on ait achevé les travaux sur le Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", ainsi que ceux relatifs à l'"Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube". Du point de vue des exigences que pose l'amélioration permanente de la navigation sur le Danube, notre délégation apprécie positivement le fait que la solution de ce problème a commencé. Compte tenu de la liaison des grands bassins fluviaux du Danube et du Rhin, il nous faudra nous occuper prochainement de la question de la reconnaissance de la validité des brevets de batelier des pays danubiens, question indiquée dans la Résolution N° 17 de la CEE/ONU. Je comprends qu'il faut procéder à la solution de ce problème dans l'esprit du préambule à l'article 1er de la Convention du Danube concernant la navigation libre et ouverte pour tous les Etats. Notre délégation est pleinement d'accord avec les résultats de l'examen des différentes questions par le groupe de travail pour les questions techniques. Nous exprimons nos remerciements au président du groupe de travail, M. Jourba, pour la manière brillante dont il a conduit les travaux du groupe. La délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption de tous les projets de décisions préparés par le groupe de travail.

Monsieur Meiszter (Hongrie)

Nous apprécions positivement les résultats de l'activité du groupe de travail pour les questions techniques. Cette appréciation se rapporte aussi au rôle joué par le Président du groupe susdit, aux qualités dont il a fait preuve en dirigeant ces travaux complexes. Nous sommes d'accord avec le Plan de travail de la Commission jusqu'à la Cinquantième session, mais nous avons à faire une proposition en vue d'un petit complément à y apporter.

Nous travaillons dans les conditions de la préparation de l'ouverture du canal Main-Danube l'année prochaine, et c'est pourquoi on accorde une importance particulière à la reprise des contacts directs entre la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission du Danube, contacts qui, malheureusement, ont été interrompus pendant deux décennies. Nous sommes d'avis que l'harmonisation des règles de navigation, des prescriptions légales concernant la navigation et les domaines adjacents, en vigueur dans les régions danubienne et rhénane, est une tâche urgente. Lors de la séance plénière de la Quarante-huitième session, la délégation hongroise a soulevé dans l'intervention du Représentant le problème distinct de l'enquête et de l'évaluation des avaries lors de la navigation sur le système de voie d'eau des deux fleuves. Elle a proposé en même temps que les pays examinent dans les plus brefs délais la possibilité de rapprocher la pratique établie à la Commission du Danube dans le domaine de l'évaluation des avaries au système utilisé avec succès dans la région rhénane. La Quarante-huitième session avait inclus une telle tâche dans le Plan de travail de la Commission. Toutefois, son accomplissement n'a pas été confié à une réunion d'experts quelconque. Nous sommes d'avis que la solution rapide de ces questions, qui ont atteint leur maturité, ainsi que l'harmonisation des prescriptions sont une obligation immédiate des autorités responsables de l'activité économique et efficace dans le domaine du transport par voie d'eau en Europe. Partant de ceci, nos experts ont réitéré, au cours de la présente session, la proposition de compléter le contenu des points 28-32 du Plan de travail (ces points ont changé maintenant de numéro d'ordre), afin que le groupe d'experts pour les questions juridiques puisse rassembler jusqu'à la Cinquantième session les considérations des pays concernant un système unitaire d'évaluation des avaries, et pour que les experts puissent faire cette année déjà une analyse des variantes alternatives de la décision à prendre.

Malheureusement, le groupe de travail pour les questions juridiques a voté contre cette proposition, considérant que l'adoption d'une décision à ce sujet n'entre pas dans les compétences de la Commission. Selon l'avis de la partie hongroise, l'examen préliminaire de la question est possible moyennant le rapprochement des systèmes législatifs, et les questions spécifiques au droit nautique peuvent devenir l'objet d'une évaluation d'experts même si à ce moment, selon les différents avis, l'adoption d'une décision n'entre pas encore dans la compétence de la Commission. Le canal sera ouvert pour la navigation internationale dans les deux sens, et la navigation par cette voie d'eau commencera même si, en vertu d'une scrupulosité administrative, nous n'y sommes pas suffisamment préparés. Sur la base de ce que je viens de dire, je réitère la proposition formulée par le Représentant de la Hongrie lors de la Quarante-huitième session, et je sollicite l'accord des pays afin qu'il soit prévu au point 31 du Plan de travail de la Commission du Danube jusqu'à la Cinquantième session l'étude et la préparation de la question d'une réunion d'un groupe d'experts pour pouvoir connaître en détail les avis des pays danubiens, ainsi que l'adaptabilité de leurs systèmes législatifs à une pratique unitaire d'évaluation des avaries.

Monsieur Diaconu (Roumanie)

Le groupe de travail pour les questions juridiques a examiné cette question. Il a estimé que le premier paragraphe du point 31 actuel du Plan de travail ouvre à tous les pays la possibilité de présenter leurs opinions et que, en même temps, inscrire un sous-point contenant l'idée de la création d'un tribunal danubien sur la question des dommages découlant des avaries serait tout à fait prématuré du point de vue des systèmes de droit qui sont les nôtres. Ce serait créer une institution judiciaire supranationale, qui serait donc

au-dessus des tribunaux nationaux. Nous, nous sommes tous passés tout récemment au principe de la séparation des pouvoirs, et le pouvoir judiciaire est très fier de cet acquis. Il ne veut pas céder une partie de ses compétences à d'autres instances. Pour cela il faudrait faire passer par les parlements des lois, aussi bien une loi quant à la substance des règles de fond qu'une loi pour ce qui est de la compétence d'une nouvelle instance. Nous estimons qu'il est très difficile de commencer une telle étude maintenant. Nous ne sommes pas préparés pour cela, et c'est pour cette raison que le groupe juridique a dû prendre un vote là-dessus. A moins que les délégations n'aient changé leur position, je ne pense pas qu'il faudrait procéder à un nouveau vote, mais maintenir le plan tel qu'il est. Bien sûr, nous allons faire état du point de vue de la délégation de la Hongrie. Ceci est déjà fait dans le rapport du groupe juridique, et bien sûr, si une délégation insiste pour un nouveau vote en plénière, on le fera.

Monsieur Aboïmov (Union Soviétique)

Le rapport du groupe de travail pour les questions techniques reflète le grand travail accompli par la Commission dans le domaine de la solution des questions d'ordre nautique, hydrotechnique, hydrométéorologique, et d'autres questions techniques.

Nonobstant certaines difficultés d'organisation en raison du changement intégral du personnel du mandat, le Secrétariat de la Commission a pu préparer et éditer en collaboration avec les autorités compétentes des pays danubiens des ouvrages de référence d'une grande importance pour la navigation, comme l'Indicateur kilométrique du Danube, la Carte de pilotage du secteur km 0 - 171, les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, le Profil en long du Danube, etc.

Nous voudrions relever particulièrement l'achèvement avec succès des travaux sur le nouveau texte des DFND, étant donné que l'adoption de ces nouvelles règles à la veille de la mise en service de la liaison Rhin-Main-Danube facilitera grandement la navigation des bâtiments danubiens sur le canal.

Sur toute voie d'eau, l'existence de profondeurs navigables appropriées et d'un balisage fiable joue un rôle important dans la navigation. Ces dernières années les conditions de la navigation sur le Danube étaient extrêmement complexes, allant jusqu'à causer l'interruption totale de la navigation. Les résultats de cette situation ont entraîné de grandes pertes pour les propriétaires de bâtiments de tous les pays.

Dans ce contexte, nous considérons que l'examen de ce problème par le groupe de travail pour les questions techniques a été très utile, et nous soutenons les propositions et les recommandations aux autorités compétentes formulées par le groupe de travail.

Dans le projet de Plan de travail pour 1991/1992 qui nous a été présenté, ont été reflétés tous les aspects fondamentaux en connexion avec le travail de la Commission dans le domaine des questions techniques, y compris le perfectionnement de la statistique de la navigation danubienne. En ce qui concerne le point 28 du Plan de travail de la Commission, nous sommes d'avis que nous n'essayons pas de créer un quelconque tribunal au sein de la Commission du Danube, nous espérons aboutir à un organe de droit qui pourrait donner une évaluation qualifiée ou bien une conclusion dans les différents événements en généralisant tous les cas d'avaries, et qui nous donnerait, à nous, propriétaires de bâtiments, des recommandations compétentes. C'est pourquoi je soutiens cette proposition et je prie de la faire inclure dans le Plan de travail pour 1991.

La délégation soviétique apprécie hautement les conclusions de l'activité du groupe de travail pour les questions techniques; elle remercie tous les participants de ce groupe de travail et votera en faveur de l'adoption du rapport ainsi que des décisions y contenues.

Monsieur Philev (Bulgarie) exprime ses remerciements au groupe de travail pour les questions techniques ainsi qu'au président du groupe, Monsieur Jourba, et prie de donner la parole au conseiller de la délégation bulgare, Monsieur Jivodinov.

Monsieur Jivodinov (Bulgarie)

Le groupe de travail pour les questions techniques, formé en vertu de la décision de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube, a examiné toute une série de questions importantes pour la navigation danubienne, des questions d'ordre nautique, hydrotechnique et hydrologique, ainsi que des questions d'organisation.

La délégation bulgare note avec satisfaction les résultats positifs acquis, qui sont la suite du bon travail accompli par la réunion d'experts pour les questions techniques de l'année précédente, de la préparation en temps voulu par le Secrétariat des matériaux pour la présente session et pendant la session-même, ainsi que des efforts faits par les délégués participants du groupe de travail afin d'aboutir à l'entente réciproque et à une approche constructive. Ainsi que l'avait déjà fait remarquer le Représentant de la République de Bulgarie, M. Philev, notre délégation souligne la manière compétente et précise dont le président du groupe de travail, M. Jourba, a conduit les travaux, et nous lui exprimons nos remerciements. Compte tenu de l'importance d'un des documents élaborés, no-

tamment de l'"Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube" qui est proposée à l'approbation de la session, je voudrais souligner que les autorités et les organisations compétentes de la Bulgarie seront instruites dans un bref délai après la Quarante-neuvième session, de cette Instruction et recevront les indications pertinentes dans le but de la respecter pleinement. La délégation bulgare est d'accord avec les conclusions et les recommandations du groupe de travail pour les questions techniques et soutient les projets de décisions préparés par ce groupe.

Je voudrais m'arrêter aussi sur la proposition de la distinguée délégation de la Hongrie. Je veux préciser la position des autorités compétentes bulgares que notre délégation représente à cette session. Nous sommes d'avis qu'une des tâches fondamentales de la Commission du Danube est de créer les conditions les plus favorables pour la navigation internationale sur le Danube, surtout en ce qui concerne la sécurité de la navigation. Ayant en vue le fait que dans un proche avenir tout un système allant de la Mer du Nord à la Mer Noire sera ouvert à la navigation, avec l'accroissement de l'intensité de la navigation sur le Danube croîtra non seulement l'importance du problème de la sécurité, mais aussi l'importance de la création d'un système unifié de principes et de normes et de leur application effective dans le domaine des enquêtes des avaries et de l'établissement des dommages respectifs. De ce fait nous soutenons pleinement la proposition de la délégation de la Hongrie, étant donné que cela constituerait un premier pas vers l'harmonisation et le recueil des avis pour le travail futur dont la vie-même nous chargera. Nous soutenons l'inclusion de cette question dans le Plan de travail de la Commission du Danube.

Monsieur Ehrlich-Adam (Autriche)

Tout comme les orateurs qui m'ont précédé, au nom de la délégation de l'Autriche je voudrais aussi donner une appréciation extrêmement positive du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques. Ce groupe a fourni un travail extrêmement important et je voudrais exprimer la reconnaissance de notre délégation au président du groupe de travail, Monsieur Jourba. Nous avons tous profité de la compétence avec laquelle il a dirigé nos travaux. La délégation de l'Autriche votera en faveur de l'adoption du rapport et de tous les projets de décisions qui y sont inclus.

Avec votre permission, je voudrais mentionner trois points auxquels ma délégation accorde une attention particulière, ainsi qu'elle l'a déjà exprimé au cours des travaux de notre groupe. Il s'agit d'abord des conditions de la navigation et de l'amélioration des conditions de navigation sur le Danube. Dans ce sens, elle se rallie pleinement à l'intervention de la délégation de l'Union Soviétique et elle soutient pleinement ce qui est dit dans le dernier alinéa de la page 5 de la version française de notre document, c'est-à-dire que le groupe de travail pour les questions techniques recommande à la Quarante-neuvième session d'insister auprès des gouvernements des pays danubiens sur la nécessité de réaliser d'une manière plus rigoureuse les prescriptions de l'art. 3 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Le contenu de cet alinéa est d'ailleurs reflété sous le point 6 du projet de décision que nous trouvons sous chiffre I.

En plus, les deux autres points auxquels la délégation autrichienne attache de l'importance se trouvent dans notre plan de travail jusqu'à la Cinquantième session, sous les points 11 et 12. Il s'agit des conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillon de pays autres que les pays

danubiens, ainsi que de la question de la reconnaissance de la validité des brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens pour la navigation sur le Danube.

Ces deux points sont d'actualité dans la perspective de l'ouverture, de l'inauguration du canal qui reliera le Danube au Rhin, et ma délégation est contente que ces deux points figurent à l'ordre du jour de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques du mois de décembre prochain.

Le Vice-président rappelle que les Représentants de la Bulgarie et de l'Union Soviétique se sont prononcés en faveur du complément au Plan de travail proposé par M. Meiszter; le Représentant de la Roumanie n'a pas soutenu cette proposition, tandis que les autres Représentants ne se sont pas encore prononcés. S'il n'y a pas un appui suffisant, l'intervention de M. Meiszter sera incluse dans le Procès-verbal et le Plan de travail restera sans modification.

Remarquant qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole, le Vice-président met aux voix le projet de décision sur le point 1 de l'Ordre du jour concernant les questions de navigation, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/24 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 2 de l'Ordre du jour concernant les questions hydrotechniques est mis aux voix et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/25 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 3 de l'Ordre du jour concernant les questions hydrométéorologiques est mis au vote et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/26 (Annexes I).

Le projet de décision sur les points 8 et 9 de l'Ordre du jour concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube est mis aux voix. Il est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/34 (Annexes I).

Le Vice-président remercie au nom des Représentants et de tous les participants de la session le président du groupe de travail pour les questions techniques, M. Jourba, ainsi que tous les délégués qui ont pris part aux travaux de ce groupe.

Le Vice-président propose de passer à l'examen des points 4, 5, 6 et 7 de l'Ordre du jour ainsi que des "Questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube". Il rappelle que pour l'examen de ces points, un groupe de travail pour les questions juridiques a été formé, et prie le président de ce groupe, M. Diaconu, Suppléant du Représentant de la Roumanie, de bien vouloir présenter le rapport du groupe de travail.

Monsieur Diaconu, président du groupe de travail pour les questions juridiques, présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 49/21 (Annexes II).

Le Vice-président remercie M. Diaconu pour le rapport présenté et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport ainsi que sur les propositions qu'il contient.

Monsieur Meiszter (Hongrie) prie de donner la parole à M. Valkár, conseiller de la délégation hongroise.

Monsieur Valkár (Hongrie)

Dans le domaine des questions juridiques, un problème d'actualité constante, tant pour le présent que pour l'avenir, est le fait qu'à la veille de l'union de la navigation en Europe il n'y a pas de progrès visible dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques. L'essence du problème réside dans le fait que les recommandations élaborées sur la base de la Convention de Belgrade, en raison des règles locales qui diffèrent par pays, ne créent pas un régime unitaire pour la navigation sur le Danube. La position de la partie hongroise est que la Commission du Danube ne devrait pas élaborer de recommandations qui, en adhérant au système des prescriptions juridiques du domaine du contrôle vétérinaire, phytosanitaire, douanier et frontalier adopté en Europe, contrediraient à ces règles européennes unifiées ou bien conduiraient, dans le futur, à une séparation de la région du Danube en Europe. D'autre part, en renforçant les prérogatives de la Commission du Danube, il est nécessaire d'obtenir dans le bassin du Danube l'élaboration et l'introduction de dispositions de droit unitaires, à même de régler les problèmes ayant trait directement à la navigation, c'est-à-dire des dispositions de droit relatives aux règles de la navigation sur le Danube. En tant que résultat de cette harmonisation on devrait obtenir des dispositions de droit dont la valeur juridique serait supérieure à celle des recommandations actuelles, et qui seraient obligatoires pour les différents pays. Les règles souveraines dans le bassin du Danube pourraient constituer des compléments aux règles générales, obligatoires pour tous, et elles ne devraient pas les contredire. Nous considérons que pour la réalisation de ce principe dans la pratique il faudrait que nous entamions dès maintenant des travaux concrets.

Monsieur Philev (Bulgarie) remercie pour le travail estimable accompli par le groupe de travail pour les questions juridiques sous la direction de son président, M. Diaconu, et prie d'accorder la parole au conseiller pour les questions juridiques de la délégation bulgare, M. Zaïmov.

Monsieur Zaïmov (Bulgarie)

La délégation bulgare est d'accord avec le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et avec les projets de décisions, y compris la décision sur le point 6 de l'Ordre du jour, et votera en faveur de leur adoption. Il faudrait, toutefois, souligner particulièrement que nous sommes d'avis que le travail sur l'étude de la question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation doit être poursuivi. Comme vous le savez, notre délégation ne partage pas l'opinion selon laquelle les décisions de la Commission du Danube auraient un caractère strict de recommandation. Nous considérons que les décisions adoptées en conformité avec l'art. 12 de la Convention, et notamment les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube sont des décisions ayant une importance et un caractère particuliers. Le fait d'ignorer ces décisions de la Commission ne saurait contribuer au renforcement de son rôle quant à l'objectivité des décisions adoptées. Qui plus est, ce fait pourrait être considéré comme une violation des obligations assumées en vertu de la Convention. La délégation bulgare note avec satisfaction que son point de vue sur ce sujet est déjà partagé par d'autres délégations aussi, et que la majorité des délégations se sont prononcées, au cours de la réunion du groupe de travail chargé des questions juridiques, pour la poursuite des travaux sur ce problème. Dans ce contexte, nous attendons avec grand intérêt l'analyse des

décisions d'autres organisations internationales à caractère analogue à celui de la Commission du Danube, analyse qui sera préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube. Saisissant cette occasion, je voudrais exprimer les remerciements de la délégation bulgare au président du groupe de travail, M. Diaconu, qui a dirigé avec grande compétence les travaux du groupe.

Le Vice-président constate qu'il n'y a plus personne qui voudrait prendre la parole et met au vote le projet de décision sur le point 4 de l'Ordre du jour - Projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/27 (Annexes I).

On met aux voix le projet de décision sur le point 5 de l'Ordre du jour - Projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/28 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 6 de l'Ordre du jour - Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques, est mis au vote.

Ont voté en faveur de l'adoption de cette décision les Représentants de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie.

Abstention: le Représentant de la Hongrie.

La décision est adoptée - doc. CD/SES 49/29 (Annexes I).

On met aux voix le projet de décision sur le point 7 de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières, traitant des questions juridiques, qui est adoptée à l'unanimité - doc. CD/SES 49/30 (Annexes I).

Le projet de décision sur les "Questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube" est mis aux voix et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/37 (Annexes I).

Le Vice-président remercie, au nom des Représentants et de tous les participants de la session, le président du groupe de travail pour les questions juridiques, M. Diaconu, ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe, et propose de passer à l'examen des points 10 et 11 de l'Ordre du jour. Il rappelle qu'un groupe de travail pour les questions financières a été formé pour l'examen de ces points, qui a examiné aussi la partie respective du point 7 de l'Ordre du jour, et prie le président de ce groupe, M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de l'Autriche, de bien vouloir présenter le rapport du groupe de travail.

Monsieur Ehrlich-Adam, président du groupe de travail pour les questions financières, présente le rapport du groupe de travail - doc. CD/SES 49/19 (Annexes II).

En conclusion, Monsieur Ehrlich-Adam a dit ce qui suit:

"Nous sommes arrivés au dernier point de l'ordre du jour du groupe de travail pour les questions financières traitant du projet de budget de la Commission du Danube pour 1991.

Dès le début il n'a échappé à l'attention de personne que les délibérations sur le projet de budget de cette année seraient d'un caractère particulièrement délicat, et ceci principalement pour deux raisons: d'un côté, la situation économique - et aussi financière - de plusieurs pays-membres en pleine transition d'un

système économique à un autre, éprouve des difficultés; et, de l'autre côté, en dépit de cela, un effort supplémentaire est exigé de tous les pays-membres dans le cadre de ce projet de budget non seulement au titre du passage à une nouvelle unité de monnaie dans laquelle il est établi, c'est-à-dire le franc suisse, afin de le mettre, dans la mesure du possible, à l'abri de certaines tendances érosives qui se sont fait jour depuis 1989, mais surtout - et je parle encore de l'effort supplémentaire demandé aux pays-membres - en proposant de munir le Secrétariat des moyens nécessaires, voire indispensables pour pouvoir s'acquitter avec succès de ses tâches.

En revalorisant les rémunérations des fonctionnaires et employés du Secrétariat, nous espérons avoir des collaborateurs motivés et dévoués, aussi à l'avenir comme par le passé; bien sûr en même temps, nous satisfaisons un principe de justice sociale.

Ensuite, en faisant un premier pas - et je dirais même un grand pas - vers la modernisation de l'équipement et de l'infrastructure technique du Secrétariat, nous tâchons de le mettre au rythme de la fin du XXe siècle; nous en profiterons tous dans nos travaux futurs, car cette modernisation, qui d'ailleurs devra nécessairement se poursuivre, n'est pas et ne peut pas être un but en soi-même.

Monsieur le Président, je me suis arrêté - peut-être un peu trop longtemps - aux prémices des délibérations avec lesquelles notre groupe de travail se voyait confronté. Toutefois, le résultat auquel nous sommes arrivés parle pour lui-même. Je ne saurais jamais souligner assez l'esprit de compréhension et de coopération constructive qui présidait à nos discussions sur le projet de budget. Et en résumé, Monsieur le Président, ce n'est pas sans une certaine fierté, si vous le permettez, que je vous présente, à vous et aux autres

délégations réunies autour de cette table, ce projet de budget qui vous est recommandé par vote unanime par le groupe de travail pour son adoption."

Le Vice-président remercie M. Ehrlich-Adam et prie les Représentants de se prononcer sur le rapport et sur les propositions qui y sont formulées.

Monsieur Jurašek (Tchécoslovaquie)

La délégation tchécoslovaque apprécie positivement l'activité du groupe de travail pour les questions financières, qui a réussi à accomplir toutes les tâches qui lui avaient été confiées par la première séance plénière. Il faut en remercier aussi le président du groupe, le distingué M. Ehrlich-Adam, qui a dirigé ce travail avec beaucoup de compétence et de tact diplomatique.

Au cours de la réunion du groupe de travail pour les questions financières, des solutions ont été trouvées à toutes les questions ayant un caractère financier, en vue d'assurer à la Commission du Danube une activité ininterrompue et bonne pendant la période à venir.

La délégation tchécoslovaque votera pour l'adoption du rapport et des textes des décisions.

Monsieur Mikhaïlov (Union Soviétique)

En examinant le rapport du groupe de travail pour les questions financières, la délégation soviétique remarque qu'en 1990 le Secrétariat de la Commission s'est tenu rigoureusement au budget approuvé et a dépensé les moyens budgétaires dans l'esprit de l'économie. Au cours de l'exercice budgétaire, toutes les obligations des pays membres de la Commission du Danube ont été accomplies en dû temps. Suite au compromis auquel on a abou-

ti lors de la réunion des Représentants au sujet du budget pour 1991, la délégation soviétique votera pour l'adoption du rapport et des décisions et propositions qu'il contient. Toutefois, nous partons du fait que la réalisation des obligations financières découlant du renouvellement de la participation de l'Ukraine à la Commission du Danube devrait être synchronisée au maximum par le Secrétariat avec l'examen et la solution des questions qui ont été confiées à la réunion d'experts pour les questions juridiques. La délégation soviétique apprécie positivement les résultats du groupe de travail pour les questions financières dans leur intégralité, remercie tous les participants du groupe de travail et personnellement son président, M. Ehrlich-Adam, pour le travail accompli.

Le Vice-président constatant que plus personne ne désire prendre la parole, met aux voix le projet de décision sur le point 7 de l'Ordre du jour - Partie du rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières, qui est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/31 (Annexes I).

Le projet de décision sur le point 10 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990, est mis aux voix et adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/35 (Annexes I).

Avant de passer au vote sur le projet de décision relatif au point 11 de l'Ordre du jour, le Vice-président attire l'attention des Représentants sur les pages 14 de la version russe et 13 de la version française du texte du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui contiennent certains compléments et modifications relatifs au projet de décision sur ledit point, après quoi il met au vote le projet de décision sur le point 11 de l'Ordre du jour - Projet de budget

de la Commission du Danube pour 1991, compléments et modifications diffusés y inclus. Le projet de décision est adopté à l'unanimité - doc. CD/SES 49/36 (Annexes I).

Le Vice-président remercie, au nom des Représentants et de tous les participants à la session, le président du groupe de travail pour les questions financières ainsi que tous les délégués ayant participé aux travaux de ce groupe.

Il propose de passer au point 12 de l'Ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

N'ayant pas reçu d'observations sur ledit projet, préparé par le Secrétariat, le Vice-président met aux voix le projet d'Ordre du jour et la date de la convocation de la Cinquantième session de la Commission du Danube, qui sont adoptés à l'unanimité - doc. CD/SES 49/7 (Annexes III).

Le Vice-président remarque qu'il est resté encore un point à l'Ordre du jour, le point - Divers, et propose d'examiner à ce point le communiqué pour la presse sur les travaux de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube, ainsi que la réponse du Président de la Commission du Danube à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova en date du 3 janvier 1991 au sujet de l'adhésion de la RSS Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

Le Vice-président prie les Représentants de se prononcer d'abord sur le projet de communiqué préparé par le Secrétariat.

Monsieur Meiszter (Hongrie)

Notre travail touchant à sa fin, je voudrais exprimer au nom de ma délégation notre haute appréciation quant au travail accompli. La partie hongroise apprécie hautement le fait que la Commission du Danube, dans une période où de nombreux et profonds changements ont modifié presque totalement la structure politique et économique en Europe, a su poursuivre sans arrêt son activité, contribuant ainsi à la navigation danubienne ininterrompue. L'accomplissement du plan de travail pour l'année écoulée ainsi que des tâches de la session actuelle témoignent du fait que les délégations des pays et le Secrétariat sont en mesure de réagir à ces changements de manière que soit assurée la navigation sans interruption sur le Danube. Il nous semble que l'intensification et la continuité du travail de la Commission du Danube ont été obtenues grâce à la grande contribution apportée par le nouveau Directeur du Secrétariat ainsi que par les nouveaux experts du Secrétariat, qui ont commencé leur travail après le changement du mandat et qui font preuve d'excellentes connaissances professionnelles. Etant donné le fait que le travail de notre Commission s'accomplit dans les conditions de l'ouverture prochaine de la liaison Rhin-Danube, une grande importance est accordée à la réalisation des contacts entre la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et la Commission du Danube. M. Strasser a joué et joue un rôle remarquable dans l'établissement de ces contacts. Je propose que la séance plénière exprime à M. Strasser personnellement son soutien dans l'accomplissement de ce travail. Dans le domaine des contacts entre les deux Organisations, les actions rapides sont indispensables non seulement en raison de la proche liaison des deux systèmes. Ceci est aussi exigé par le rythme accéléré des travaux liés aux processus d'unification de l'Europe, qui ne sauraient souffrir de barrières administratives.

Pour conclure, la partie hongroise réitère l'expression de sa grande reconnaissance pour le travail accompli par les délégations rassemblées autour de cette table et par le Secrétariat, et saisit l'occasion pour assurer qu'elle est prête à contribuer activement à l'activité future et fructueuse de la Commission du Danube.

Le Vice-président remercie M. Meiszter et propose aux Représentants de reprendre l'examen du projet de Communiqué.

Le Vice-président

S'il n'y a pas de remarques et de compléments, je considère concerté le texte du Communiqué et je prie le Secrétariat de bien vouloir le remettre à la presse.

Permettez-moi de présenter à votre examen, au nom du Président de la Commission du Danube, le projet de réponse du Président à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova en date du 3 janvier 1991 au sujet de l'adhésion de la RSS Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948).

Monsieur Aboïmov (Union Soviétique)

Je note avec satisfaction que le texte qui nous est présenté correspond à ce que nous avons convenu au cours de la réunion des Représentants, et si vous me permettez, je n'y ferais que des corrections d'ordre stylistique. Je proposerais d'inclure le deuxième alinéa dans la rédaction qui figurait dans le projet précédent. Notamment: "Les Représentants des pays-membres ont pris note de l'intérêt que vous manifestez au sujet de l'adhésion ...", et ensuite selon le texte. C'est-à-dire, je prierais de faire biffer dans le dernier projet les mots: " au cours de la réunion", car autrement on aurait l'impression que nous avons examiné cette question en réunion séparée.

Le Vice-président donne lecture du deuxième alinéa dans la rédaction qui vient d'être proposée et prie les Représentants de se prononcer sur le projet de réponse ainsi que sur les modifications présentés.

Monsieur Diaconu (Roumanie)

Nous avons été d'accord avec cette formulation. Pour le Procès-verbal de notre séance, je voudrais réaffirmer l'opinion qui a déjà été présentée par la délégation de la Roumanie, selon laquelle tous les pays reverains du Danube ont le droit de participer à la Convention et c'est un principe qui correspond à la Convention de Belgrade de 1948.

Le Vice-président remarque que s'il n'y a plus de commentaires, le Président va envoyer cette réponse à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova.

Monsieur Diaconu (Roumanie)

Plusieurs Représentants des pays membres de la Commission du Danube se sont référés aux exigences de l'uniformisation des règles de la navigation et des prescriptions techniques applicables au Danube et au Rhin, au système de voie navigable à travers l'Europe et, d'une manière plus générale, à la coopération avec les autres pays du continent, dans la perspective d'une Europe unie. Je voudrais à ce sujet rappeler l'initiative du Gouvernement de la Roumanie concernant la mise en oeuvre par les pays danubiens d'un projet complexe de coopération visant à mettre en valeur de la manière la plus efficace le potentiel économique de cette artère fluviale très importante qu'est le Danube. Le Premier Ministre de la Roumanie, M. Petre Roman, a envoyé à ses homologues des autres pays riverains du Danube, le 19 février, une lettre et un mémorandum à ce sujet énonçant comme domaines d'intérêt la protection de l'envi-

ronnement, le développement du commerce et de la coopération économique, la gestion des eaux du Danube, les transports, le tourisme et les échanges culturels.

Le Gouvernement a proposé que ces idées, ainsi que toute suggestion à ce sujet soient examinées à une réunion au niveau des hauts fonctionnaires des pays danubiens, et s'est offert d'héberger cette réunion à Bucarest. La période proposée récemment pour cette réunion est les 14 et 15 mai prochains. Un tel projet serait ouvert par la suite à d'autres Etats intéressés et s'inscrit dans la direction des recommandations de principe formulées par la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU.

Nous sommes convaincus de l'importance d'un tel projet pour l'approfondissement des rapports entre les Etats du bassin du Danube, pour le renforcement de la stabilité dans cette zone et en Europe. Dans sa connexion avec d'autres projets de coopération en Europe, ce projet pourrait stimuler les échanges économiques ainsi que l'évolution positive des processus qui marquent le renouveau dans la vie politique du continent européen.

Monsieur Podlesny (Ukraine)

Au nom de la délégation de l'Ukraine, je voudrais exprimer notre reconnaissance sincère à Vous personnellement, Monsieur le Président, à Monsieur le Directeur, à tous les Représentants des pays danubiens, pour l'atmosphère amicale de coopération établie au cours des travaux de la Quarante-neuvième session à laquelle a commencé la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

La session a adopté une série de décisions importantes, elle a approuvé toute une série d'ouvrages de référence et de recommandations facilitant la navigation sur le Danube.

En vous assurant encore une fois du désir sincère de l'Ukraine de contribuer de son mieux à l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période jusqu'à la Cinquantième session, nous sommes convaincus que dans un proche avenir l'apport de la Commission du Danube au développement de la collaboration, sous tous ses aspects, dans la région danubienne s'accroîtra encore davantage et l'Ukraine tâchera de travailler en coopération avec tous les membres de la Commission à réaliser les buts de la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube.

Monsieur Aboïmov (Union Soviétique)

Comme tous mes collègues, je pense être obligé d'exprimer nos remerciements au Président de la séance, aux Représentants qui ont exprimé leur désir de coopérer, à tous ceux qui ont participé à la préparation des documents de la présente session et les ont élaborés. Notre délégation est aussi d'avis que des décisions d'une grande importance ont été élaborées et adoptées, et il me semble que nous sommes tous du même avis là-dessus. En ce qui concerne certaines déclarations qui ont été faites par les Représentants au cours de la présente séance de clôture, surtout concernant les questions qui, comme il s'est avéré, ont été abordées à cette séance de la session actuelle aux fins de discussion, nous considérons que c'est un désir des Représentants de souligner encore une fois leur position, leur point de vue sur les questions respectives.

Le Vice-président

Je peux constater avec satisfaction que toutes les questions inscrites à l'Ordre du jour de la Quarante-neuvième session ont été examinées et que nous avons adopté des décisions concertées sur chaque point.

Messieurs les Représentants,
Mesdames et Messieurs,

La présente session a confirmé une fois de plus les bonnes traditions établies à la Commission du Danube, de trouver à toutes les questions des solutions conçues dans l'esprit de l'entente réciproque et de l'approche constructive.

Nous pouvons dire aujourd'hui avec conviction que, au cours de la période écoulée, l'activité de la Commission du Danube a été concrète et a donné de bons résultats. Je pense surtout au fait que, durant une courte période, dans les conditions d'un changement complet du mandat, le Secrétariat a pu préparer et éditer dans les délais impartis une série de documents ayant une grande importance pour la navigation sur le Danube: les nouvelles Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, la Carte de pilotage du secteur km 0 - 171, l'Indicateur kilométrique du Danube, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube, l'Index des décisions et d'autres.

Le système de préparation par les pays danubiens de la documentation d'auteur pour l'édition des cartes a été mis au point et appliqué, ce qui a assuré la réédition de deux tomes à la fois des Cartes de pilotage au cours de cette année.

Après une certaine interruption, la Commission du Danube a recommencé à s'occuper des questions relatives aux radiocommunications, ayant pour but l'application sur le Danube des moyens les plus modernes, utilisés sur les autres voies d'eau intérieures.

Les questions juridiques acquièrent un rôle important parmi les questions soumises à l'examen, et leur importance ne fera que s'accroître compte tenu des changements ayant lieu en Europe.

Au cours de la période examinée, d'autres publications de la Commission du Danube ont été éditées: l'Annuaire statistique et l'Annuaire hydrologique pour 1989, le Profil en long du Danube, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube, et d'autres encore.

La session présente a adopté la nouvelle Instruction sur le Mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube, le Recueil des prévisions hydrologiques sur le Danube, et a examiné toute une série d'autres questions.

Le Plan de travail adopté par la Quarante-neuvième session pour la période suivante reflète d'une manière assez complète les conclusions des travaux des réunions d'experts ainsi que les propositions des autorités compétentes des pays danubiens.

Le Plan constituera un bon fondement pour le travail à accomplir au cours de la période suivante.

La Commission du Danube continuera d'affermir ses relations et de développer sa collaboration avec les organisations internationales, et surtout avec la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU, l'Organisation Météorologique Mondiale, l'Organisation Maritime Internationale, la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin, et d'autres encore.

Au nom de vous tous, au nom de notre Président et en mon propre nom, je veux remercier le Directeur du Secrétariat, M. Strasser, ainsi que tous les fonctionnaires et les employés du Secrétariat de la Commission du Danube, qui ont travaillé avec succès au cours de la période écoulée, contribuant ainsi au développement de la navigation sur le Danube.

Pour achever, je souhaite à tous les participants de la Quarante-neuvième session une bonne santé et un retour heureux dans leur pays.

Je déclare clôturée la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

La séance est levée à 15 heures.

Le Vice-Président de la Commission du Danube	Le Secrétaire de la Commission du Danube
Signé: R. Chmel	Signé: R. Sova

A N N E X E S

I

D E C I S I O N S

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/24

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions de navigation

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 49/11);

2. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de se guider des prescriptions de l'Instruction lors de l'installation des signaux de balisage sur leurs secteurs respectifs du fleuve;

3. d'approuver le complément au Schéma des Cartes de pilotage du Danube (doc. CD/SES 49/13);

4. d'approuver le tableau précisé de la Liste des tomes des cartes de pilotage incluses dans le Schéma (doc. CD/SES 49/32);

5. d'approuver le classement temporaire de tout le secteur navigable du Danube dans la zone 3, en fonction du régime des vagues;

Adopter une décision définitive, après l'achèvement des observations sur la hauteur significative des vagues sur les différents secteurs du Danube Inférieur et Moyen;

6. d'insister auprès des gouvernements des pays danubiens sur la nécessité d'une réalisation plus rigoureuse des prescriptions de l'article 3 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi que des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube";

7. d'approuver le Schéma pour le recueil des informations nécessaires lors de l'examen annuel de la question relative à l'état des conditions de navigation et du balisage sur les différents secteurs du Danube, au cours des réunions d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 49/12);

8. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 49/10);

9. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 49/18).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/25

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrotechniques

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 (doc. CD/SES 49/17);

2. de prendre note de la déclaration de la délégation autrichienne relative à la nécessité de tenir l'Indicateur kilométrique du Danube dans un parfait état d'actualité sur la base des communications reçues de la part des pays danubiens;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 49/18).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/26

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les questions hydrométéorologiques

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 49/14);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 49/10);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 49/18).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/27

DECISION
DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 4 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 49/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 49/21).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/28

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 49/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 49/21).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/29

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 6 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. CD/SES 49/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. CD/SES 49/21).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/30

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 7 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions juridiques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 49/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant des questions juridiques contenues dans le Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières (doc. CD/SES 49/21).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/31

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point 7 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières, traitant des questions financières, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc. CD/SES 49/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant des questions financières contenues dans le Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières (doc. CD/SES 49/19).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/34

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (point 8 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (point 9 de l'Ordre du jour), ainsi que les Rapports des groupes de travail pour les questions techniques, juridiques et financières dans leurs parties traitant des points 8 et 9 de l'Ordre du jour, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (doc. CD/SES 49/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 49/22);

3. d'approuver les parties des Rapports des groupes de travail pour les questions techniques, juridiques et financières traitant des points 8 et 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 49/18, 49/21, 49/19).

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/35

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'Ordre du jour, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1990:

Exécution du budget

Chapitre des recettes ..... 31,150.402,91 Ft
Chapitre des dépenses ..... 28,048.169,51 Ft

Bilan

Actif ..... 3,102.233,40 Ft
Passif ..... 3,102.233,40 Ft

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 49/4;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1991 le solde du budget pour 1990 qui s'élève à 1,277.389,60 Ft;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1991 l'avance de la République Fédérative Tchèque et Slovaque au montant de 1,824.843,80 Ft (39.000,- CHF);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 49/19.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/36

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 11 de l'Ordre du jour, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1991 dans la somme de

987.072,- CHF pour son chapitre des recettes et
987.072,- CHF pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 49/23;

- de fixer les annuités pour 1991, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 118.800,- CHF par pays-membre ce, dont il sera tenu compte aussi lors de l'examen des informations supplémentaires qui seront fournies par la RSS d'Ukraine au point 35 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991-1992.

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1991 le solde du bilan au 31 décembre 1990, qui s'élève à 1,277.389,60 Ft (26.941,- CHF);

3. d'approuver, à partir du 1er janvier 1991, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 49/23;

4. d'établir, à partir du 1er janvier 1991, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'article 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 80,- CHF par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 100,- CHF par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 49/19.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/37

DECISION

DE LA QUARANTE-NEUVIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

concernant les "Questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube"

(Adoptée à la séance plénière du 23 avril 1991)

Après avoir examiné le point intitulé "Questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube", la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques à ce sujet.

A N N E X E S

II

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/18

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions techniques

Le groupe de travail pour les questions techniques formé en vertu de l'article 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 16 avril 1991 a tenu ses séances les 16, 17 et 20 avril 1991.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Ehrlich-Adam M. Leinschitz M. Zeller M. Spörg M. Steindl
Délégation bulgare	- M. Naoumov M. Jivodinov M. Zaïmov
Délégation hongroise	- M. Valkàr M. Negyeliczky M. Simon M. György M. Bàlint M. Pillók

	M. Biber M. Surjàn M. Székvàry M. Horvàth
Délégation roumaine	- Mme Cucu M. Cotiga M. Constantin
Délégation soviétique	- M. Tekhov M. Veresotski M. Kireiev M. Jourba M. Vladimir
Délégation tchécoslovaque	- M. Jurašek M. Abaffy M. Hamaš M. Uzsak M. Anda M. Mrušković
Délégation yougoslave	- M. Dedović M. Brkić
Délégation ukrainienne	- M. Podlesny M. Batiouk
Ministère des Transports de la RFA	- M. Seif
Commission Economique pour l'Europe de l'ONU	- M. Novikov

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube: MM. Strasser, Bălăşoiu, Moraliyski, Szathmáry, Vorontzov, Drndarski, Cibak, Mmes Malek, Švehlova, MM. Stefanov, Marton, Georgescu.

Sur la proposition de M. P. Jurašek, Suppléant du Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, soutenue par M. U. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de l'Autriche, M. V.I. Jourba, conseiller de la délégation soviétique, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions techniques a débattu les points 1, 2, 3, 8 et 9 de l'Ordre du jour, ainsi que la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1991, à savoir:

Point 1 - Questions de navigation

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication.

Point 2 - Questions hydrotechniques

Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

Point 3 - Questions hydrométéorologiques

Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

Point 8 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube (points 1-13, 19-33, 38-41).

Point 9 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (points 1-28, 34-37).

ad point 1 de l'Ordre du jour - Questions de navigation

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication.

Après avoir examiné le projet d'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube préparé par la réunion d'experts et qui tient compte des modifications des DFND, le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube d'approuver le texte de la nouvelle Instruction.

Le groupe de travail a relevé que l'Instruction permet à chaque Administration d'assurer une signalisation unifiée et précise correspondant aux Cartes de pilotage ainsi qu'aux exigences de la sécurité de la navigation.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de se guider des prescriptions de l'Instruction lors de l'installation des signaux de balisage sur les secteurs respectifs du Danube.

Le groupe de travail a examiné le projet de complément au Schéma des cartes de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12) par un nouveau chapitre IV - "Présentation de la documentation d'auteur", ainsi que le projet de précision du tableau de la liste des tomes des Cartes de pilotage incluse dans le Schéma et propose à la Quarante-neuvième session de les approuver.

Les mots "à titre d'orientation" sont ajoutés au titre de la colonne 7 du Schéma.

Au sujet du point "b" de l'Ordre du jour de la réunion d'experts, le groupe de travail a noté qu'il partageait l'inquiétude exprimée lors de la réunion d'experts susmentionnée, ainsi que dans les messages adressés à la Commission du Danube par la Conférence des directeurs des entreprises de navigation, par l'Union Ouest-Européenne des Chambres de Commerce et d'Industrie des régions Rhénane, Rhodanienne et Danubienne, et par différents propriétaires de bâtiments,au sujet du fait que la situation actuelle des conditions de navigation sur les sections à courant libre du Danube ne répond pas aux exigences d'une utilisation plus large des possibilités de transport de la voie d'eau danubienne. Qui plus est, cette situation entraîne une hausse des dépenses pour les entreprises de navigation.

Le groupe de travail a recommandé à la Quarante-neuvième session d'insister auprès des gouvernements des pays danubiens sur la nécessité de réaliser d'une manière plus rigoureuse les prescriptions de l'art. 3 de la Convention sur le régime de la navigation sur le Danube, ainsi que celles des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube".

Ayant examiné la proposition de la réunion d'experts sur l'opportunité d'inclure chaque année la question de l'amélioration des conditions de la navigation et du balisage sur le Danube à l'Ordre du jour des réunions d'experts pour les questions techniques, le groupe de travail a été d'accord avec cette proposition, a examiné le projet de Schéma pour le recueil des informations nécessaires pour la réunion d'experts et propose à la session de l'approuver.

La délégation de la Hongrie a informé le groupe de travail que les autorités compétentes de la Hongrie ont examiné les propositions de la réunion d'experts concernant certaines questions de la navigation sur le secteur hongrois du Danube et ont communiqué ce qui suit:

- En ce qui concerne le changement de l'ordre des passes navigables du pont de Dunaföldvàr pour le passage des bâtiments montants et avalants, cette question ne peut pas être résolue positivement, car de l'avis des autorités compétentes hongroises la situation existante répond aux besoins de la sécurité.

- En ce qui concerne la modification des dimensions des convois poussés lors du passage sur le secteur du Danube de Budapest, cette question a été examinée et, en principe, elle peut être résolue d'une manière positive.

Dans ce contexte, la délégation de l'Autriche a déclaré qu'elle estime que les dimensions de 280x35 m pour les convois montants et de 185x46 m ou 250x35 m pour les convois avalants seraient plus acceptables lors du passage sur le secteur du Danube de Budapest.

Le groupe de travail a estimé indiqué de revenir sur cette question après la réception des avis des autorités compétentes de tous les pays membres de la Commission du Danube.

En ce qui concerne les demandes adressées aux autorités compétentes roumaines lors de la réunion d'experts pour les questions techniques, la délégation roumaine a informé le groupe de travail de ce qui suit:

- dans le port de Gruia on a déjà installé un tableau d'affichage contenant les données enregistrées à la station hydrométrique de Gruia, pour renseigner les montants. Les niveaux d'eau sont affichés cinq fois par jour à 7, 13, 15, 19 et 21 heures;

- pour les avalants, la question de l'installation d'un système d'affichage sur la rive droite, à l'endroit de la bifurcation du chenal navigable, en amont du Système des Portes de Fer II, sera soumise à l'examen d'une prochaine réunion d'experts roumains et yougoslaves sur des questions de la navigation;

- aux ponts de Cernavoda, les dimensions des convois avalants peuvent être de:

  - 300x35 m ou 220x46 m aux niveau d'eau de plus de 150 cm (par rapport au "0" Cernavoda);

- au pont de Feteşti, les dimensions maxima des convois avalants peuvent être de:

  - 220x33 m ou 140x40 m aux niveaux d'eau de plus de 150 cm;
  - 190x33 m ou bien de 125x40 m aux niveaux d'eau de 150 cm au maximum.

Il y a des exigences techniques qui s'imposent tant à l'égard des convois remorqués que des convois poussés, qui doivent avoir une bonne manoeuvrabilité assurant le ferme maintien du convoi sur le chenal balisé, lors du passage sous les ponts de Cernavoda et de Feteşti.

Les exigences doivent être strictement respectées car elles engagent, le cas échéant, la responsabilité disciplinaire, contraventionnelle, matérielle ou pénale des conducteurs.

La réponse des autorités compétentes roumaines a été transmise par écrit au Secrétariat de la Commission.

Le groupe de travail a examiné les propositions de la réunion d'experts portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction du régime des vagues, et propose à la Quarante-neuvième session de les approuver en adoptant une décision pertinente.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 49/10).

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note de la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 49/18).

ad point 2 de l'Ordre du jour - Questions hydrotechniques

Le groupe de travail a examiné l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 et y a fait porter quelques précisions de caractère rédactionnel.

Selon la proposition de la délégation roumaine, sur la page 103 du texte russe (99 texte français), seuls les renseignements sur les ports soviétiques du secteur allant de l'embouchure du Prut jusqu'au Cap Tchatal d'Ismaïl sont à inclure.

Lors de l'examen des questions hydrotechniques, et particulièrement de l'édition de l'Indicateur kilométrique du Danube, la délégation de l'Autriche a fait remarquer l'importance et l'utilité du recueil régulier des informations des pays danubiens sur la correction de l'Indicateur, ainsi que de leur diffusion opérative aux pays danubiens.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube de prendre note de l'Information susmentionnée (doc. CD/SES 49/17).

ad point 3 de l'Ordre du jour - Questions hydrométéorologiques

Le groupe de travail a examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques.

A l'issue de l'examen, le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session d'approuver le projet du Recueil d'information "Méthodes de formulation des pré-

visions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" (doc. CD/SES 49/14).

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 49/10).

ad point 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube (pts 1-13, 19-33, 38-41)

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission et a noté que le Rapport reflète d'une manière suffisamment précise et complète le travail accompli par tous les pays danubiens,ainsi que par le Secrétariat de la Commission.

Le groupe de travail a également relevé que pendant cette période le Secrétariat a préparé et édité un grand nombre de documents très importants, de caractère technique (DFND, Carte de pilotage km 0-171, Profil en long du Danube et autres).

En connexion avec le point 6 du Rapport du Directeur du Secrétariat, le représentant du Secrétariat de la CEE/ONU a informé le groupe de travail qu'à sa 53ème session le Comité des Transports intérieurs a exprimé son inquiétude à cause du prolongement des travaux sur

la révision de l'ADN et a chargé le Groupe de travail pour le transport des marchandises dangereuses de tenir une session spéciale du 14 au 17 octobre 1991 afin de terminer la révision de l'ADN et de ses annexes.

Dans ce contexte, le Directeur du Secrétariat, M. H. Strasser a noté que lors de sa participation aux travaux de la 53ème session du Comité des Transports intérieurs en 1991, dans son intervention il a aussi exprimé l'inquiétude causée par le retard que souffre la préparation des Annexes A et B à l'ADN au sein de la CEE/ONU.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session d'approuver le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube (doc. CD/SES 49/3).

ad point 9 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission (pts 1-28, 34-37)

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session, y a fait porter quelques précisions et compléments, et le propose à l'adoption de la Quarante-neuvième session (doc. CD/SES 49/22).

En ce qui concerne le point 5 du Projet de plan de travail de la Commission, la délégation de la Hongrie a déclaré ce qui suit:

"Les pays danubiens et le Secrétariat de la Commission du Danube sont appelés à participer activement

à la formulation définitive des textes des Annexes A et B de l'ADN. A l'issue des consultations bi- et multilatérales, il est indispensable d'obtenir un texte contribuant pleinement à la sécurité de la navigation; la priorité sera accordée de ce fait à un projet de texte sous forme d'accord.

Tous les pays danubiens doivent être informés opérativement de chaque pas fait dans cette direction.

Utilisant tous les moyens accessibles, le Secrétariat de la Commission du Danube doit tâcher d'être le coordinateur de ces travaux et préparer jusqu'à la réunion d'experts l'analyse relative à la possibilité de la mise en vigueur de l'ADN sur le Danube dans le plus bref délai. Le matériel préparé sera soumis à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques."

*

* *

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1991 (Annexe "1" ad doc. CD/SES 49/6) et l'a adoptée avec certains compléments et modifications.

*

* *

A l'issue de l'examen des points 1, 2, 3, 8 et 9 de l'Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions techniques soumet à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I.

"Après avoir examiné le point 1 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (doc. CD/SES 49/11);

2. de recommander aux autorités compétentes des pays danubiens de se guider des prescriptions de l'Instruction lors de l'installation des signaux de balisage sur leurs secteurs respectifs du fleuve;

3. d'approuver le complément au Schéma des Cartes de pilotage du Danube (doc. CD/SES 49/13);

4. d'approuver le tableau précisé de la Liste des tomes des cartes de pilotage incluses dans le Schéma (doc. CD/SES 49/32);

5. d'approuver le classement temporaire de tout le secteur navigable du Danube dans la zone 3, en fonction du régime des vagues;

Adopter une décision définitive, après l'achèvement des observations sur la hauteur significative des vagues sur les différents secteurs du Danube Inférieur et Moyen;

6. d'insister auprès des gouvernements des pays danubiens sur la nécessité d'une réalisation plus rigoureuse des prescriptions de l'article 3 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, ainsi que des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube".

7. d'approuver le Schéma pour le recueil des informations nécessaires lors de l'examen annuel de la question relative à l'état des conditions de navigation et du balisage sur les différents secteurs du Danube, au cours des réunions d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 49/12);

8. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 49/10);

9. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication (doc. CD/SES 49/18)."

II.

"Après avoir examiné le point 2 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 au 31 mars 1990 (doc. CD/SES 49/17);

2. de prendre note de la déclaration de la délégation autrichienne relative à la nécessité de tenir l'Indicateur kilométrique du Danube dans un parfait état d'actualité sur la base des communications reçues de la part des pays danubiens;

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques (doc. CD/SES 49/18)."

III.

"Après avoir examiné le point 3 de l'Ordre du jour, ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube (doc. CD/SES 49/14);

2. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 49/10);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des questions hydrométéorologiques (doc. CD/SES 49/18)."

IV.

"Après avoir examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (point 8 de l'Ordre du jour) et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (point 9 de l'Ordre du jour), ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 8 et 9 de l'Ordre du jour, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver la partie du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (doc. CD/SES 49/3);

2. d'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 49/22);

3. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant des points 8 et 9 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 49/18)."

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/21

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions juridiques

Le groupe de travail pour les questions juridiques, formé en vertu de l'art. 6 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 16 avril 1991, a tenu ses séances les 19 et 22 avril 1991.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Ehrlich-Adam M. Leinschitz M. Spörg M. Steindl
Délégation bulgare	- M. Naoumov M. Zaïmov
Délégation hongroise	- M. Nàdas M. Valkár Mme Fekszi M. Bea M. Biber M. Surjàn
Délégation roumaine	- M. Diaconu M. Constantin

	Mme Cucu
	M. Cotigă
Délégation soviétique	- M. Romanov
	M. Markov
	M. Kireiev
	M. Veresotski
	M. Chtiliha
Délégation tchécoslovaque	- M. Jurašek
	M. Hamaš
	M. Hron
	M. Mrušković
	M. Ježek
	M. Abaffy
Délégation yougoslave	- M. Crevar
	M. Dedović
	M. Brkić
Délégation ukrainienne	- M. Podlesny
	M. Batiouk

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission: MM. Strasser, Moraliyski, Szathmáry, Bălăşoiu, Orechnikov, Mme Švehlova, M. Georgescu.

Sur la proposition de M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de l'Autriche à la Commission du Danube, M. I. Diaconu, Suppléant du Représentant de la Roumanie à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Le groupe de travail pour les questions juridiques a examiné les points 4, 5, 6, 7, 8 et 9 de l'Ordre du jour, la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la

Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 1991, ainsi que des questions découlant du renouvellement de la participation directe de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

Point 4 - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Point 5 - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Point 6 - Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

Point 7 - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières, traitant des questions juridiques.

Point 8 - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube (points 13, 14, 17, 18, 34-37).

Point 9 - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission du Danube (points 28-32).

- Questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

ad point 4 de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube

Après avoir examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 49/10) traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 49/15), le groupe de travail a estimé indiqué de continuer l'examen de ce projet de Recommandations à la réunion d'experts pour les questions juridiques de 1991 afin de finaliser les travaux d'élaboration, et de le soumettre aussitôt que possible à une des sessions de la Commission.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 un point pertinent.

La délégation hongroise a annoncé qu'elle allait présenter au Secrétariat, afin d'être diffusées aux pays membres de la Commission, des propositions concernant le projet de Recommandations.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

ad point 5 de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube

Après avoir examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques (doc. CD/SES 49/10) traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 49/16), le groupe de travail a estimé utile de proposer à la Quarante-neuvième session de commencer l'examen de toutes les questions douanières concernant la navigation sur le Danube et le Rhin, et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 un point pertinent.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

ad point 6 de l'Ordre du jour - Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques

Après avoir débattu le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. CD/SES 49/8) et tenant compte des avis exprimés lors de la discussion, le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de charger le Secrétariat de préparer une information contenant une analyse comparative des décisions d'autres organisations internationales ayant un caractère analogue à celui de la Commission du Danube, du système d'adoption des décisions, de leur nature ju-

ridique et de leur application, et de diffuser cette information aux pays membres de la Commission du Danube jusqu'au 31 décembre 1991.

Le groupe de travail estime que dans la préparation de cette analyse le Secrétariat devrait se fonder sur la pratique des organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales, surtout européennes, qui s'occupent de questions de navigation, de transport, d'environnement, etc.

Dans ce contexte, le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session d'inscrire un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

ad point 7 de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions juridiques

Ayant examiné la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières (doc. CD/SES 49/9) traitant des questions juridiques, le groupe de travail a estimé indiqué de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de continuer l'étude de la manière dont sont réglées les questions des pensions allouées aux fonctionnaires des secrétariats d'autres organisations internationales, de dresser une information à ce sujet et de la diffuser aux pays danubiens en vue de son examen au cours d'une des réunions d'experts pour les questions financières.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session d'inscrire un point pertinent au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992.

Le groupe de travail propose à la Quarante-neuvième session de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières traitant des questions juridiques.

ad point 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube (points 13, 14, 17, 18, 34-37).

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session de la Commission et propose à la Quarante-neuvième session de l'approuver (doc. CD/SES 49/3).

ad point 9 de l'Ordre du jour - Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission (points 28-32).

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session et y a apporté quelques précisions et compléments (doc. CD/SES 49/22) et propose à la Quarante-neuvième session de l'adopter.

La délégation hongroise a réitéré sa proposition concernant la nécessité et l'actualité de l'examen au sein de la Commission du Danube de la possibilité de la préparation de principes et d'une pratique unitaires

pour la constatation des dommages et pour l'enquête des avaries. Dans ce sens, elle a proposé de compléter le point 28 du projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session par un deuxième alinéa:

"Rassembler en même temps les avis des pays danubiens concernant la proposition hongroise quant à la préparation, au sein de la Commission du Danube, de principes et d'une pratique unitaires pour la constatation des dommages et pour l'enquête des avaries."

Le groupe de travail n'a pas adopté ladite proposition.

Le groupe de travail a examiné la partie le concernant du projet de la Liste, à titre d'orientation, de la participation de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisation et de réunions internationales en 1991 (Annexe "1" au doc.CD/SES 49/6), et l'a adoptée.

*

* *

Chargé par la première séance plénière de la session, le groupe de travail a examiné les questions découlant du renouvellement de la participation directe de la République Socialiste Soviétique d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

La délégation de la Roumanie a présenté les questions d'ordre juridiques et techniques suivantes:

"I. Principales questions juridiques:

- Quelle est la position de la RSS d'Ukraine au sujet des accords bilatéraux conclus par l'URSS concernant la navigation sur le Danube; si elle reconnaît ces accords et si elle entend les mettre en oeuvre sur le secteur respectif du Danube, sous quelle forme et quand elle entend prendre une position formelle à ce sujet;

- Si l'Ukraine reconnaît les accords entre la Roumanie et l'Union Soviétique concernant le secteur commun du Danube, sous quelle forme et quand elle entend prendre une position formelle à ce sujet;

- Si l'Ukraine entend mettre en oeuvre les règlements de surveillance fluviale, douanière, sanitaire et autres, adoptés par l'URSS, jusqu'à l'élaboration de ses propres règlements, sous quelle forme et quand elle entend se prononcer ce sujet;

- Si l'Ukraine accepte les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, les Recommandations relatives à l'unification des règles de surveillance vétérinaire, sanitaire et douanière, ainsi que d'autres documents adoptés jusqu'à présent par la Commission du Danube, quand entend-elle rendre formelle cette acceptation, et par quel moyen.

II. Aspects techniques plus importants:

- Qui assurera sur le secteur respectif du Danube les services nécessaires dans les ports, la dotation des navires, la signalisation, le balisage et les travaux découlant des exigences de la navigation, selon la Convention et les recommandations de la Commission;

- Quelles autorités exercent les fonctions de surveillance fluviale, douanière, sanitaire et vétérinaire sur le secteur respectif;

- Quelles sont les autorités qui vont transmettre à la Commission du Danube les données et les informations requises, selon les décisions de celle-ci."

La délégation de l'Ukraine a présenté les questions administratives et d'organisation suivantes:

"1. Etudier la question de l'opportunité de demander de la part de la RSS d'Ukraine des données (de caractère juridique, technique, statistique, etc.) qui ont été demandées aux autres membres de la Commission et qui peuvent être utiles du point de vue de la réalisation efficace des buts de la Convention du Danube.

2. Il est indispensable d'établir la méthodologie du rassemblement et de la publication des données statistiques concernant l'Ukraine dans les recueils de la Commission, prenant en tant que base la méthodologie appliquée dans les publications statistiques des organisations du système de l'ONU afin d'éviter de prendre en compte deux fois les données lors de l'établissement du total général englobant tous les Etats parties à la Convention.

3. En adoptant les décisions pour la période à venir au sujet des questions administratives, il est indispensable d'avoir en vue l'opportunité d'inclure dans le cadre du personnel du Secrétariat de la Commission du Danube - en conformité avec la pratique traditionnelle déjà établie - un fonctionnaire ressortissant de la RSS d'Ukraine."

La délégation de la RSS d'Ukraine a fait certains commentaires préliminaires.

La délégation de l'URSS a aussi fait des commentaires préliminaires.

La délégation de la Roumanie a estimé que la situation n'était pas encore clarifiée quant à certaines questions et que le dialogue à ce sujet devrait continuer.

Le groupe de travail a proposé à la Quarante-neuvième session d'inclure à l'ordre du jour de la réunion d'experts sur les questions juridiques un point intitulé:

"Examen d'informations supplémentaires concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube."

*

* *

Compte tenu des questions à l'Ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions juridiques, le groupe de travail estime nécessaire que les délégations des pays membres de la Commission à cette réunion comprennent aussi des spécialistes en questions vétérinaires et phytosanitaires, douanières, nautiques, et autres.

*

* *

A l'issue de l'examen des points à son Ordre du jour, le groupe de travail pour les questions juridiques soumet à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I.

"Après avoir examiné le point 4 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 49/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant de l'examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube (doc. CD/SES 49/21)."

II.

"Après avoir examiné le point 5 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 49/10);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube (doc. CD/SES 49/21)."

III.

"Après avoir examiné le point 6 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques, la Quarante- neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. CD/SES 49/8);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques (doc. CD/SES 49/21)."

IV.

"Après avoir examiné le point 7 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions juridiques, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions juridiques (doc. CD/SES 49/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques traitant des questions juridiques contenues dans le Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières (doc. CD/SES 49/21)."

V.

"Après avoir examiné le point intitulé 'Questions découlant de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube', la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

- d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques à ce sujet."

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/19

R A P P O R T

du groupe de travail pour les questions financières

Le groupe de travail pour les questions financières formé en vertu des articles 6 et 51 des Règles de procédure et de la décision adoptée par la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube à sa séance plénière du 16 avril 1991, a tenu ses séances les 18, 19 et 22 avril 1991.

Aux séances du groupe de travail ont participé:

Délégation autrichienne	- M. Ehrlich-Adam M. Leinschitz M. Zeller M. Spörg M. Steindl
Délégation bulgare	- M. Naumov M. Jivodinov
Délégation hongroise	- Mme Zsàk
Délégation roumaine	- Mme Manole M. Constantin

Délégation soviétique	- M. Mikhaïlov M. Veresotski M. Chtiliha
Délégation tchécoslovaque	- M. Jurašek M. Hamaš M. Mruškovič M. Abaffy
Délégation yougoslave	- M. Dedović M. Brkić Mme Praizović
Délégation ukrainienne	- M. Batiouk M. Podlesny

Aux séances du groupe de travail ont également pris part des fonctionnaires du Secrétariat: MM. Strasser, Szathmàry, Moraliyski, Bălăşoiu, Vorontzov, Orechnikov, Mme Švehlova, MM. Georgescu et Rak.

Sur la proposition de M. Naumov, Suppléant du Représentant de la République de Bulgarie, soutenue par M. Jurašek, Suppléant du Représentant de la République Fédérative Tchèque et Slovaque, M. Ehrlich-Adam, Suppléant du Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube, a été élu président du groupe de travail.

Conformément au mandat qui lui a été confié par la séance plénière, le groupe de travail a examiné les questions suivantes:

<u>Point 7 de l'Ordre du jour</u> - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières.

Point 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session (pts 15, 16).

Point 10 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990.

Point 11 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1991.

I.

ad point 7 de l'Ordre du jour - Partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport et a constaté que le Secrétariat a donné suite aux recommandations de la réunion et a préparé le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991 sur la base du Franc suisse.

Le groupe de travail recommande à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc. CD/SES 49/9).

ad point 8 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session.

Le groupe de travail a constaté que le Secrétariat a exécuté toutes les tâches du domaine des finances.

ad point 10 de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990.

Le groupe de travail a examiné ledit Rapport d'après la situation au 31 décembre 1990 (doc. CD/SES 49/4) et l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube en 1990 (doc. CD/SES 49/20) établi par Mme Praizović, déléguée de la Yougoslavie, et M. Ehrlich-Adam, délégué de l'Autriche.

Au cours de l'exercice budgétaire toutes les obligations financières des pays membres de la Commission du Danube ont été accomplies en temps voulu; la Tchécoslovaquie a transféré une avance pour 1991.

A l'issue des délibérations, le groupe de travail a adopté l'Acte de vérification préliminaire, lui a donné une appréciation positive et a exprimé sa satisfaction de voir que le budget a été exécuté avec le souci de réaliser des économies. En appréciant les opinions avancées par les membres du groupe de vérification, le groupe de travail propose:

- d'augmenter le montant de la réserve en numéraire dans la caisse selon l'art. 45 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube jusqu'à un montant correspondant à 3.000 Francs suisses;

- d'augmenter les sommes consignées dans l'art. 55 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube au montant correspondant à 50,- Francs suisses;

- de charger le Secrétariat de préparer la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube en connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses , et de soumettre une proposition à la Cinquantième session de la Commission du Danube.

Pour ce qui est des excédents de dépenses à l'art. III. dans son intégrité, le Secrétariat a obtenu l'approbation du Président pour un excédent de 4,2%.

En résultat de l'examen du point 10 de l'Ordre du jour, le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1990, a été dressé correctement et propose à la session de l'approuver (doc. CD/SES 49/4).

En même temps, le groupe de travail propose que, conformément aux articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières pour 1991 soit effectuée par les délégués de l'Autriche et de la Bulgarie à la veille de la Cinquantième session.

II.

ad point 11 de l'Ordre du jour - Projet de budget de la Commission du Danube pour 1991

Le groupe de travail a examiné le projet de budget pour 1991 (CD/SES 49/6) avec la cor. N° 1, qui a été dressé conformément au point 43/b du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991 (doc. CD/SES 48/18), au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ainsi qu'au rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières (doc. CD/SES 49/9).

Le projet de budget pour 1991 a été dressé en Francs suisses. Le projet a été élaboré en tenant compte rigoureusement du principe de l'économie et de la nécessité d'assurer une activité normale à la Commission du Danube, compte tenu des changements d'ordre socio-économique intervenus et ayant encore lieu actuellement dans les pays-membres.

Lors de l'examen des articles I et II du projet de budget, le groupe de travail a consenti à établir les traitements des fonctionnaires inscrits au Tableau, ainsi que des employés du Secrétariat, en Francs suisses à partir du 1er janvier 1991 avec une augmentation de 38% des traitements de base par rapport à l'année précédente.

A l'issue des délibérations:

ad article I - Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau

La somme prévue à cet article dans le projet de budget a été établie dans le montant de 250.618 CHF.

ad article II - Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau

Le montant à l'art. II/6 "Récompenses matérielles, prestations de la DTEI" a été modifié à 843 CHF.

Le total à l'art. II s'élève à 163.558 CHF.

ad article III - Frais d'administration

Après avoir examiné cet article, le groupe de travail recommande d'inclure, lors de l'établissement du budget pour 1992, dans le Chapitre des recettes le montant payé par les fonctionnaires pour les appartements.

Dans ce contexte le groupe de travail s'est rendu compte de la nécessité de procéder à un examen de la question de la participation des fonctionnaires aux loyers selon l'art. 42 alinéa 3 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat.

Au sujet de la question du loyer pour l'immeuble siège de la Commission du Danube (art. III/4), la délégation roumaine a fait la déclaration suivante:

"La délégation roumaine se prononce pour une solution acceptable et à long terme de la question du loyer de l'immeuble siège de la Commission du Danube, y compris pour le transfert du siège actuel dans un autre bâtiment de dimensions plus réduites qui répond aux besoins réels de la Commission.

Dans le cas où une telle solution ne serait pas trouvée dans le proche avenir, il serait opportun que le Président et le Secrétaire de la Commission du Danube poursuivent les consultations nécessaires avec les Représentants des pays membres de la Commission pour étudier la possibilité de transférer le siège de la Commission du Danube dans un autre pays."

Tous les articles ont été concertés sans modifications.

ad article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Sur la base des résultats de l'examen effectué par le groupe de travail pour les questions techniques, les missions ont été précisées et concertées comme suit:

1. Frais de voyage ..... 19.087 CHF
2. Allocations journalières ..... 11.658 "
3. Logement ..... 16.724 " 47.469 CHF

Le groupe de travail a également discuté le tableau indicatif des indemnités de déplacement pour les fonctionnaires de la Commission du Danube (Annexe 5 au doc. CD/SES 49/23).

ad article V - Edition des publications de la Commission

Cet article a été concerté sans observation.

Des remerciements ont été exprimés à l'adresse des fonctionnaires et employés du Secrétariat qui, pendant une période relativement courte, ont réussi à assurer l'édition de toute une série de publications importantes de la Commission du Danube.

ad article VI - Déroulement et service de la session et des réunions

ad article VII - Achat de livres et d'autres publications

Concertés sans observations.

ad article VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport

La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante au sujet de cette question:

"Tenant compte des besoins pratiques et des difficultés existantes quant à la dotation du Secrétariat de la Commission du Danube en moyens techniques modernes et rappelant le fait que la base matérielle du Secrétariat était créée dans le passé sans la participation directe de la RSS d'Ukraine, pour manifester notre désir de contribuer à la coopération au sein de la Commission du Danube, nous pourrions couvrir les frais d'achat d'un ordinateur, prévu au point 3 de l'art. VIII dans le montant de 3.030 CHF."

Après avoir examiné les propositions concernant cet article ainsi que l'intervention du délégué de l'Ukraine, et compte tenu des interventions de plusieurs délégations qui ont déclaré qu'elles voudraient étaler les dépenses de modernisation de l'infrastructure du Secrétariat sur plus d'une année, il a été décidé:

- de consentir à l'acquisition d'une nouvelle machine à multiplier pour un montant de 48.700 CHF;

- d'acheter deux ordinateurs, pour le montant de 37.683 CHF, pour le traitement des textes des diverses publications et leur rédaction au Secrétariat de la Commission du Danube;

- d'acheter un ordinateur, pour le montant de 3.030 CHF, au compte de la RSS d'Ukraine, pour le traitement des opérations financières de la comptabilité.

Le groupe de travail a exprimé ses remerciements à la délégation de la RSS d'Ukraine pour son offre de supporter l'acquisition d'un ordinateur et a hautement apprécié la bonne volonté témoignée par la RSS d'Ukraine ainsi que son intention de développer la coopération entre les pays membres de la Commission du Danube;

- d'acquérir un téléfax pour le montant de 2.530 CHF;

- d'acquérir pour la voiture AUDI 4 nouveaux pneus pour le montant de 900 CHF;

- d'acquérir 2 machines à écrire pour le montant de 1.690 CHF;

- d'acquérir de nouveaux meubles pour les appartements permanents des fonctionnaires de la Commission selon la liste, pour le montant de 12.000 CHF;

- d'acquérir des ustensiles de ménage pour un montant de 2.410 CHF.

Le total approuvé à l'article VIII s'élève à 105.913 CHF.

ad articles IX - XIII

Les montants ont été concertés sans observation.

Au sujet du Chapitre des recettes -

ad Article I - La délégation de l'Ukraine a fait la déclaration suivante:

"Le groupe de travail doit maintenant adopter une décision au sujet du Chapitre des recettes du budget. Il est proposé de répartir les annuités pour 1991 entre tous les Etats membres de la Commission du Danube, à parts égales.

Dans la Note du Ministère des Affaires étrangères de la RSS d'Ukraine, en date du 5 avril de l'année en cours concernant le renouvellement de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube, portée à la connaissance des pays membres de la Commission au cours de la première séance plénière de la présente session, il a été déclaré que l'Ukraine est prête à verser son annuité au budget de l'Organisation, pour 1991.

En connexion avec l'établissement du montant de l'annuité de chaque pays pour l'année en cours, notre délégation voudrait de nouveau confirmer que l'Ukraine versera son annuité au budget conformément à l'art. 18 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

L'Ukraine prendra part activement dans l'accomplissement des programmes et dans la solution des problèmes techniques posés devant la Commission.

De notre avis, il serait logique que la question de la participation d'au moins un fonctionnaire de l'Ukraine aux travaux du Secrétariat soit résolue dans le plus proche avenir."

Le groupe de travail a été d'accord de prendre note de la déclaration de l'Ukraine et de recommander d'en tenir compte lors de l'examen des informations supplémentaires qui vont être fournies par la RSS d'Ukraine au point 35 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991-1992.

ad Articles II - V - Sans modification.

L'examen du projet de budget s'est déroulé avec la participation active des délégations de tous les pays membres de la Commission du Danube et de son Secrétariat. Nonobstant les modifications dans le domaine du financement de la Commission du Danube et de l'établissement de son budget, toutes les délégations ont fait de leur mieux pour trouver des décisions optima et réciproquement acceptables, avec compréhension et dans l'esprit de la coopération.

*

* *

En résultat de l'examen des points 7, 10 et 11 de l'Ordre du jour, le groupe de travail soumet à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube les projets de décisions suivants:

I.

"Après avoir examiné le point 7 de l'Ordre du jour ainsi que la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. de prendre note de la partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques et financières traitant des questions financières (doc. CD/SES 49/9);

2. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant des questions financières contenues dans le Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières (doc. CD/SES 49/19)."

II.

"Ayant examiné le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'Ordre du jour, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le Rapport sur l'exécution du budget et le bilan de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1990:

Exécution du budget

Chapitre des recettes	31.150.402,91 Ft
Chapitre des dépenses	28.048.169,51 Ft

Bilan

Actif	3.102.233,40 Ft
Passif	3.102.233,40 Ft

conformément à l'Annexe 1 au doc. CD/SES 49/4;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1991 le solde du budget pour 1990, qui s'élève à 1.277.389,60 Ft;

3. de transférer au budget de la Commission pour 1991 l'avance de la République Fédérative Tchèque et Slovaque au montant de 1.824.843,80 Ft (39.000,- CHF);

4. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 10 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 49/19."

III.

"Ayant examiné le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991 ainsi que la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières traitant du point 11 de l'Ordre du jour, la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube DECIDE:

1. d'approuver le budget de la Commission du Danube pour 1991 dans la somme de

987.072,- CHF pour son chapitre des recettes et
987.072,- CHF pour son chapitre des dépenses

- doc. CD/SES 49/23;

- de fixer les annuités pour 1991, établies conformément à l'art. 10 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube afin de couvrir les frais d'entretien de la Commission, dans le montant de 118.800,- CHF par pays-membre, ce dont il sera tenu compte aussi lors de l'examen des informations supplémentaires qui seront fournies par la RSS d'Ukraine au point 35 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991-1992;

2. de transférer au budget de la Commission du Danube pour 1991 le solde du bilan au 31 décembre 1990, qui s'élève à 1.277.389,60 Ft (26.941,- CHF);

3. d'approuver, à partir du 1er janvier 1991, les nouveaux appointements de base des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube conformément aux Annexes 2 et 3 au doc. CD/SES 49/23;

4. d'établir, à partir du 1er janvier 1991, les allocations pour enfants versées aux fonctionnaires inscrits au Tableau du personnel conformément à l'art. 13 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat, de la manière suivante:

a) pour les enfants d'âge préscolaire - dans le montant de 80,- CHF par enfant et par mois;

b) pour les enfants d'âge scolaire - dans le montant de 100,- CHF par enfant et par mois;

5. d'approuver la partie du Rapport du groupe de travail pour les questions financières qui traite du point 11 de l'Ordre du jour - doc. CD/SES 49/19."

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/20

ACTE DE VERIFICATION PRELIMINAIRE

sur l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1990

Les soussignés

Mme R. PRAIZOVIĆ - délégué de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

M. U. EHRLICH-ADAM - délégué de la République d'Autriche

membres du groupe de travail pour les questions financières,

Sur la base de la décision adoptée par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube, le 25 avril 1990 (doc. CD/SES 48/17) et en conformité des articles 71 et 72 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 25 au 29 mars 1991, une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 1990.

A cette fin ont été examinés par sondage les documents sur les opérations financières pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1990, ainsi que le livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement et d'autres documents relatifs à la gestion financière

de la Commission du Danube, fournis par le Secrétariat de la Commission.

A la suite de la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission pour 1990, il a été constaté ce qui suit:

Les chiffres du Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission d'après la situation au 31 décembre 1990 (doc. CD/SES 49/4), indiquant les recettes et les dépenses, correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.

Le budget de la Commission du Danube pour 1990 a été approuvé par la Quarante-huitième session dans le montant de	29,173.776,-	Ft
Les recettes effectives en 1990 étaient de	31,150.402,91	Ft
dépassant le montant du budget de ...	1,976.626,91	Ft
soit	106,78%	
Les recettes supplémentaires de résultent de ce qui suit:	1,976.626,91	Ft
- augmentation des versements pour l'emploi par les fonctionnaires des objets d'inventaire de la Commission du Danube	+5.171,60	Ft
- augmentation du taux des intérêts des comptes en banque	+70.532,91	Ft
- augmentation des recettes provenant de la vente des publications de la Commission du Danube	+71.078,60	Ft
- augmentation des autres recettes..	+ 5.000,-	Ft
- avance de la RFTchS pour 1990	1,824.843,80	Ft

Les dépenses envisagées se chiffraient à	29,173.776,- Ft
Les dépenses effectives étaient de ...	28,048.169,51 Ft
ce qui représente	96,14%
Le budget a été exécuté avec une économie de	1.125.606,49 Ft
ce qui représente	3,86%

Par rapport aux sommes approuvées au budget, le chapitre des dépenses présente les soldes créditeurs suivants:

I.	Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	281.119,10 Ft
II.	Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	382.524,80 Ft
III.	Frais d'administration	-293.147,91 Ft
IV.	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	525.137,30 Ft
V.	Editions et publications de la Commission du Danube	224.627,20 Ft
VI.	Déroulement et service de la session et des réunions	930,20 Ft
VII.	Achat de livres et d'autres publications	432,- Ft
VIII.	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport .	2.936,50 Ft
IX.	Achat de vêtements de travail ...	-
X.	Service médical	600,- Ft
XI.	Frais de représentation	130,60 Ft

XII.	Fonds culturel	316,70 Ft
XIII.	Versements aux organisations internationales	-
		1,125.606,49 Ft

En ce qui concerne le chapitre des dépenses, il a été constaté ce qui suit:

Tous les articles du budget pour 1990 présentent des soldes créditeurs, sauf l'article III où il y a un surplus de dépenses de 293.147,91 Ft.

Les explications concernant les dépenses par articles du budget, qui figurent dans le Rapport du Directeur du Secrétariat (doc. CD/SES 49/4), sont correctes et correspondent à la réalité. Les vérificateurs estiment qu'il convient de souligner les efforts déployés par le Secrétariat en vue de réaliser des économies de ressources dans le cadre de l'exécution du budget pour 1990, ce dont témoignent les données du présent Acte sur les soldes créditeurs disponibles aux articles du budget, ainsi que les explications fournies par le Directeur dans son Rapport.

Compte tenu de ceci, les membres du groupe de travail chargés de la vérification financière n'ont ni observations ni recommandations à faire.

En plus, ils constatent que le relevé des objets d'inventaire de petite valeur et des matériaux se fait régulièrement et correctement.

Disponibilités en banques

Les disponibilités sur les comptes bancaires de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie, Budapest, se présentent comme suit:

		Disponibilités au 31 décembre 1990 (en forints)
Compte en forints		146.578,20
Compte en dollars USA:	34.937,70	2,122.895,-
Compte en Schillings autrichiens:	116.234,25	641.780,70
		2,911.253,90

Les montants aux comptes mentionnés de la Commission du Danube auprès de la Banque Nationale de Hongrie correspondent aux écritures de la comptabilité et aux chiffres qui figurent dans le Rapport financier.

Le solde du budget d'après la situation au 31 décembre 1990 se présente comme suit:

a) Disponibilités en caisse	8.974,20 Ft
b) Disponibilités en banque	2,911.253,90 Ft
c) Magasin	-
	2,920.228,10 Ft

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1990	3,102.233,40 Ft
b) avec déduction des crédits au 31 décembre 1990	1,824.843,80 Ft
	1,277.389,60 Ft

Le solde net de 1,277.389,60 Ft est à transférer au budget pour 1991.

Les opérations bancaires, les échanges de devises ont été réalisés conformément aux prescriptions en vigueur. Les montants résultant des différences de cours et des intérêts des comptes en banque sont inscrits aux articles pertinents du budget et sur les feuilles de comptabilité.

Lors de la vérification de la caisse, le 25 mars 1991, les espèces correspondaient aux écritures du Journal de caisse et de la comptabilité. L'acte de vérification de la caisse faite le 25 mars 1991 figure en annexe.

Conformément à l'article 48 du chapitre VII du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 28 novembre.

A l'occasion de la vérification par sondage des documents financiers, il a été constaté que les pièces comptables sont établies nettement et correctement.

Les membres du groupe de travail ont procédé à vérifier, par sondage, l'inventaire des objets utilisés dans les bureaux des fonctionnaires, ainsi que l'inventaire des objets de petite valeur. La documentation de

l'inventaire a été établie de manière adéquate. La présence des objets dans les logements et dans les bureaux est confirmée par ceux qui les utilisent.

Dans le cadre de la révision, les membres du groupe ont, dans le but d'améliorer le travail, formulé des observations concrètes et des recommandations d'ordre pratique à l'adresse des personnes chargées de s'acquitter des tâches respectives.

D'autre part, les membres du groupe de travail sont amenés à faire les constatations suivantes qu'ils soumettent à la considération de la Commission du Danube, afin qu'elle adopte, le cas échéant, les décisions appropriées:

- vu l'évolution du niveau général des prix dans le pays-siège, il s'avère nécessaire d'augmenter le montant maximum de la réserve en numéraire dans la caisse selon l'article 45 du "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube"; à leur avis un montant de 100.000,- Ft serait adéquat;

- de même, la vérification a fait ressortir qu'il y aurait lieu que d'autres montants-limites prévus par le "Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube" - tel, par exemple, celui consigné dans l'article 55 - ou encore les dispositions relatives à l'amortissement des objets faisant partie de l'inventaire, soient soumis à révision;

- dans l'intérêt d'adapter la technique de la gestion financière aux exigences de nos jours, il paraît souhaitable que les services compétents du Secrétariat soient dotés d'une unité de traitement des données.

Pour conclure, le groupe de travail reconnaît que pendant l'année 1990 le Secrétariat devait compter avec deux facteurs susceptibles d'exercer une influence désavantageuse sur la gestion financière, à savoir, le manque de continuité, suite au remplacement de la quasi-totalité des fonctionnaires inscrits au Tableau à la mi-exercice, d'un côté, et le changement profond intervenu dans les structures économico-financières du pays-siège, suite à la transition à l'économie du marché, de l'autre. C'est avec satisfaction que les vérificateurs constatent qu'en dépit de ces difficultés le Secrétariat non seulement s'est acquitté de sa tâche avec succès, mais encore a réussi à faire des économies dans le cadre de la gestion financière.

Budapest, le 29 mars 1991

Signé: Mme R. PRAIZOVIĆ - délégué de la République Socialiste Fédérative de Yougoslavie

M. U.EHRLICH-ADAM - délégué de la République d'Autriche

A N N E X E S

III

DOCUMENTS APPROUVES

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/3

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session

Le Plan de travail de la Commission du Danube adopté par la Quarante-huitième session (doc. CD/SES 48/18) a été exécuté comme suit pendant la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session:

Point 1 - Achever, jusqu'au 1er juillet, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube Tome 1er (secteur des km 171-0) et rééditer cette carte jusqu'à la Quarante-neuvième session.

La documentation pour la Carte de pilotage du Danube Tome 1er (secteur des km 171-0) a été remise, en vue de l'édition dudit Tome, aux éditions "Geokarta", Belgrade, au mois de décembre 1990. Conformément au contrat, les cartes éditées vont être expédiées aux pays danubiens au mois de juillet 1991.

Point 2 - Entreprendre le recueil de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube Tome II (secteur des km 509-171) et Tome IX (secteur des km 2223-2060).

Le Secrétariat envisage de remettre à la maison d'édition la documentation pour la Carte de pilotage du

Danube Tome II (secteur des km 509-171) et Tome IX (secteur des km 2223-2060) jusqu'à la fin du mois d'octobre 1991, afin que les cartes soient rééditées dans la première moitié de l'année 1992.

Point 3 - Recueillir, jusqu'au 1er août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur la question de savoir comment assurer en dû temps la préparation de la documentation d'auteur à fournir pour la réédition des Cartes de pilotage des secteurs communs du Danube.

Se fondant sur les avis et propositions reçus, établir un projet d'addition au Schéma de la Carte de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12) et le soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. L'addition au Schéma de la Carte de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12) a été examinée par la réunion d'experts pour les questions techniques et est présentée à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

En même temps la réunion d'experts a précisé le Tableau de la liste des tomes de la Carte de pilotage, établissant les délais à titre d'orientation pour la présentation de la documentation au Secrétariat de la Commission du Danube.

Point 4 - Recueillir, jusqu'au 1er août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant le perfectionnement et la précision de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (édition 1969), compte tenu des modifications et additions apportées aux DFND.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Le projet de

l'"Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube" examiné par la réunion d'experts pour les questions techniques et ayant été sujet à des précisions suite aux décisions adoptées par la réunion est présenté à la Quarante-neuvième session afin d'y être examiné.

Point 5 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. La réunion d'experts pour les questions techniques a examiné les propositions des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.

En conformité avec le Rapport de la réunion d'experts, les autorités compétentes des pays danubiens auraient dû faire parvenir au Secrétariat jusqu'à la Quarante-neuvième session leurs avis par écrit concernant certaines propositions relatives à l'amélioration des conditions de navigation, présentées pendant la réunion.

Point 6 - Se fondant sur les textes reçus de la CEE/ONU, qui tiennent compte des résultats des travaux des récentes sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, établir et diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B-1 aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

Le Secrétariat n'a pas reçu les textes définitifs des Annexes A et B aux Prescriptions européennes rela-

tives au transport international de marchandises dangereuses étant donné que l'activité d'élaboration de ces documents n'est pas encore achevée au sein de la CEE/ONU. La prochaine session du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses de la CEE de l'ONU se tiendra du 13 au 17 mai 1991.

Point 7 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction de la hauteur maximum significative des vagues, en vue de la prise d'une décision définitive à ce sujet.

Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

La réunion d'experts pour les questions techniques a examiné la question susmentionnée et recommande à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube de maintenir la décision temporaire adoptée par la 38e session le 20 mars 1980, de rapporter le Danube en son entier à la zone 3 en fonction du régime des vagues.

Point 8 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Le travail sur la question susmentionnée sera poursuivi.

Point 9 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord de bâtiments.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche. Le travail sur la question susmentionnée sera poursuivi.

Point 10 - Editer les DFND révisées par un moyen garantissant la qualité et la couleur requises des croquis figurant dans les Annexes. Tirage: 200 exemplaires en russe et 200 exemplaires en français.

Rassembler, jusqu'au 1er juillet, les renseignements de tous les pays danubiens sur leurs besoins supplémentaires en cette publication.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

L'exemplaire d'auteur des DFND a été remis à la maison d'édition. Selon le contrat le livre devrait être prêt dans la première moitié de l'année 1991.

Point 11 - Convoquer du 3 au 7 décembre une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement et de la précision de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (édition 1969).

b) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.

c) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction de la hauteur maximum significative des vagues, en vue de la prise d'une décision définitive à ce sujet.

d) Examen du projet d'Addendum au Schéma de la Carte de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12).

e) Examen définitif du projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".

f) Examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.

g) Examen du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.

h) Examen des propositions et des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF.

i) Examen des propositions et des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord de bâtiments.

La réunion d'experts pour les questions techniques s'est tenue du 3 au 7 décembre 1990; ses travaux se sont déroulés conformément au Plan de travail. Le Rapport de la réunion d'experts (doc. RE/tech./déc. 1990) a été diffusé à tous les pays danubiens et est soumis à la Quarante-neuvième session pour examen.

Point 12 - Achever, jusqu'au 1er septembre, le rassemblement des données au sujet des modifications et des additions à apporter au Recueil des règles locales de la navigation sur le Danube (édition 1981) et au Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube (édition 1981), en vue de l'édition d'addenda auxdits Recueils.

Compte tenu du grand volume de travail de traduction et de dactylographie nécessaire pour l'édition des recueils, le Secrétariat a réitéré, par sa lettre N° CD 119/VII-1990 du 20 juillet 1990 la sollicitation auprès des autorités compétentes des pays danubiens d'envoyer, dans les délais établis par le point 12 du Plan, la nouvelle documentation nécessaire, ou de confirmer la validité de celle déjà envoyée (selon la situation de 1987), ou bien d'informer quant à l'absence de modifications ou compléments.

Le Secrétariat a reçu des lettres des autorités compétentes de l'Autriche et de l'Union Soviétique ainsi que des propositions visant à compléter le Recueil des règles locales de la part des autorités compétentes de la Roumanie.

Se fondant sur l'information de la Roumanie, le Secrétariat a préparé l'"Addendum au recueil des règles locales de la navigation sur le Danube" et l'a diffusé à tous les pays danubiens.

Le Secrétariat n'a pas reçu d'information visant à compléter le Recueil des prescriptions relatives à la sécurité de la navigation appliquées dans les ports et

les hivernages ouverts à la navigation internationale sur le Danube, conformément à la lettre N° CD 119/VII-1990. De cette façon le Secrétariat estime que le travail sur ce point a été entièrement accompli.

Point 13 - Rassembler, jusqu'au 1er octobre, les avis des pays danubiens sur la proposition de l'Union Soviétique concernant les modifications et les additions à apporter aux Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube, en vue de la formation, dans le cadre de la Commission du Danube, d'un groupe d'experts pour les enquêtes sur les avaries.

Dresser une information récapitulative du Secrétariat à ce sujet et la soumettre, avec les avis reçus, à une réunion d'experts pour les questions juridiques et de navigation.

Le Secrétariat a reçu les avis des autorités compétentes de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie.

Point 14 - Convoquer, du 4 au 7 septembre, une réunion d'experts pour les questions juridiques; inscrire à son ordre du jour le point suivant:

La question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube).

La réunion d'experts pour les questions juridiques s'est tenue du 4 au 7 septembre 1990; ses travaux se sont déroulés conformément au Plan de travail. Le Rapport de la réunion d'experts (doc. RE/jur./sept. 1990) a été diffusé à tous les pays-membres de la Commission du Danube et est soumis à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube pour examen.

Point 15 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la mise en application de la Note circulaire N° 412/90 de la DTEI concernant le calcul des loyers sur la base du franc suisse et la possibilité d'établir le budget et les annuités pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

Diffuser les avis et propositions reçus des pays danubiens et les examiner en réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 16 - Recueillir, jusqu'au 1er septembre, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens quant à l'opportunité d'introduire une nouvelle période pour l'exercice budgétaire de la Commission du Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 17 - Recueillir, jusqu'au 1er septembre, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'introduction à la Commission du Danube d'une allocation mensuelle versée au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat aux fonctionnaires inscrits au Tableau, après la prise de leur retraite.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 18 - Convoquer du 16 au 19 octobre une réunion d'experts chargée de questions juridiques et financières; inscrire à son ordre du jour, à titre d'orientation, les points suivants:

a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'application de la Note circulaire N° 412/90 de la DTEI concernant le calcul des loyers sur la base du franc suisse et la possibilité d'établir le budget et les annuités pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

b) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur l'opportunité de l'introduction d'une nouvelle période pour l'exercice budgétaire de la Commission du Danube.

c) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'introduction à la Commission du Danube d'une allocation mensuelle versée au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat aux fonctionnaires inscrits au Tableau, après la prise de leur retraite.

La réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières s'est tenue du 16 au 19 octobre 1990, conformément au Plan de travail.

Le rapport de la réunion d'experts (doc. RE/jur. et fin./oct. 1990) a été diffusé aux pays membres de la Commission du Danube et est soumis à la Quarante-neuvième session pour examen.

Point 19 - Editer le nouveau Profil en long du Danube d'Ulm (km 2586,3) à Sulina (km 0); tirage: 200 exemplaires.

Le Profil en long du Danube d'Ulm (km 2586,3) à Sulina (km 0) a été édité.

Point 20 - Editer le nouvel Indicateur kilométrique du Danube, km 2414,7 - 0; tirage: 3000 exemplaires.

Le nouvel Indicateur kilométrique du Danube, km 2414,7 - 0 a été édité.

Point 21 - Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1988 jusqu'au 31 mars 1989; tirage: 130 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.

L'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1988 jusqu'au 31 mars 1989 a été éditée.

Point 22 - Poursuivre le rassemblement, jusqu'au 31 août, des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990 et soumettre l'Information à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

Le Secrétariat a établi l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990 et la soumet à l'examen de la Quarante-neuvième session.

Point 23 - Achever, jusqu'au 30 septembre, le rassemblement de la documentation et des données des pays danubiens, fournies conformément au Schéma de l'Album des ponts sur le Danube, en vue de la réédition de l'Album.

La documentation de la Roumanie et de la Yougoslavie n'a pas été reçue jusqu'à ce jour, celle de la

Hongrie n'a été reçue que partiellement. Après avoir reçu toute la documentation, le Secrétariat procèdera à l'édition de l'Album des ponts.

Point 24 - Recueillir, jusqu'au 31 décembre, auprès des autorités compétentes des pays danubiens, les propositions et additions au Tome II du Guide des bateliers (édition 1976), en vue de sa réédition.

La documentation a été reçue seulement de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie.

Après avoir reçu toute la documentation, le Secrétariat entamera la préparation du projet de Guide des bateliers Tome II.

Point 25 - Entreprendre le rassemblement des renseignements sur l'accomplissement du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation.

Jusqu'à ce jour le Secrétariat a reçu la documentation de la part de la Tchécoslovaquie, de l'Autriche et de la Hongrie.

Le rassemblement des renseignements sera poursuivi.

Point 26 - Recueillir, jusqu'à la fin de 1990, les propositions et les projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, conformément au schéma du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (édition 1988).

La documentation a été reçue de la part de la Tchécoslovaquie, de l'Autriche et de la Hongrie.

Le recueil des propositions et des projets sera poursuivi.

Point 27 - Rassembler, jusqu'au 1er juillet, les données des pays danubiens et préparer l'Annuaire hydrologique pour 1989.

Editer l'Annuaire hydrologique, par photocopie; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).

L'Annuaire hydrologique pour 1989 a été édité.

Point 28 - Poursuivre la diffusion, par télégramme, aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

Les prévisions mensuelles des niveaux d'eau du Danube sont diffusées chaque mois ainsi que les prévisions météorologiques mensuelles portant sur une période de 6 mois (en russe et en français).

Point 29 - Après réception de la documentation de la Roumanie et éventuellement de la République Fédérale d'Allemagne, poursuivre l'établissement du projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube", et diffuser ce projet aux pays danubiens en vue de son examen, avec les propositions et observations reçues, en réunion d'experts pour les questions techniques.

La documentation a été reçue de la part de la Roumanie et de la RFA. Le Projet de Recueil a été diffusé à tous les pays danubiens par la lettre N° CD 171/IX-1990 du 26 septembre 1990. Le Recueil a été examiné par la réunion d'experts pour les questions techniques (3-7 décembre 1990 ad point "e" de l'ordre du jour) qui a estimé utile d'introduire dans le Recueil les précisions né-

cessaires et de prévoir son édition dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 (tirage: 50 exemplaires en russe et en français).

Point 30 - Rassembler la documentation des pays danubiens relative au régime des glaces sur leurs secteurs respectifs, en vue de l'établissement du Rapport sur le régime des glaces du Danube, qui tient compte des incidences des nouveaux ouvrages hydrotechniques et d'autres raisons, jusqu'à fin 1990.

La documentation de la part de la Yougoslavie et en partie de la Hongrie n'a pas été encore reçue. Après la réception de la documentation manquante (lettre CD 124/VII-1990) la préparation du projet de Rapport sur le régime des glaces du Danube pour la période 1900-1960-1985 sera poursuivie.

Point 31 - Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1989; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).

Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1990.

L'Annuaire statistique pour 1989 a été édité.

Le Secrétariat entreprend le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1990.

Point 32 - Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube et la diffuser aux pays danubiens.

L'information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube a été dressée et diffusée aux pays danubiens.

Point 33 - Poursuivre le rassemblement des avis des pays danubiens au sujet des propositions des autorités compétentes soviétiques portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube. Se fondant sur

les avis reçus, dresser une information récapitulative et la soumettre, avec le projet de l'Annuaire statistique, à l'examen d'une réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a reçu en 1990 les propositions de l'Autriche, de la Yougoslavie et de la Tchécoslovaquie. Le Secrétariat poursuivra le rassemblement des avis afin de dresser ladite information.

Point 34 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur le projet de Recommandations relatives aux règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et les propositions reçus et les examiner, avec le projet de Recommandations, en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 35 - Rassembler, jusqu'au 1er août, les avis et les propositions des pays danubiens sur le projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Diffuser aux pays danubiens les avis et les propositions reçus et les examiner, avec le projet de Recommandations, en réunion d'experts pour les questions techniques.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 36 - Editer, sur ronéo, le texte russe de l'Index des décisions et autres documents adoptés par la Commission du Danube et figurant dans les Procès-verbaux de la Commission du Danube (Tomes 35-45); tirage: 120 exemplaires.

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Le texte russe de l'Index a été édité et diffusé aux pays danubiens.

Point 37 - Editer, sur ronéo, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Le Secrétariat a accompli cette tâche.

Point 38 - Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et après s'être concertés de part et d'autre consulter les organes compétents des pays danubiens, ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique - y compris les questions de radiocommunication - hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

Le Secrétariat a maintenu avec les organes compétents des pays danubiens des contacts portant sur un large domaine de questions ayant trait à l'activité de la Commission du Danube.

En même temps des contacts de travail et des consultations ont été réalisés avec des instituts de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres, au sujet de questions présentant un intérêt réciproque.

Point 39 - Conformément à la Décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

Au cours de la période considérée, des fonctionnaires du Secrétariat ont participé aux travaux d'orga-

nisations internationales, conformément à la Liste des missions approuvée par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube. Les rapports sur la participation aux travaux de ces organisations ont été diffusés régulièrement aux pays danubiens.

Point 40 - Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

Conformément à ce point du Plan a eu lieu, à Strasbourg, la rencontre du Directeur du Secrétariat de la Commission du Danube avec le Secrétaire Général de la CCNR. L'information relative à cette rencontre a été diffusée aux pays danubiens par la lettre N° CD 250/XII-1990.

Point 41 - Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays danubiens.

Le Secrétariat a poursuivi le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe adoptée par la Commission du Danube ainsi que sa traduction dans les langues officielles de la Commission. Pour réaliser les traductions d'autres langues que celles officielles de la Commission du Danube on a eu recours à la collaboration d'autres interprètes que ceux du Secrétariat.

Sur la base de la documentation mentionnée ci-dessus, conformément au point 32 du Plan a été dressée l'information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, information diffusée aux pays danubiens.

Point 42 - Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

Les Procès-verbaux de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube ont été dressés, imprimés sur ronéo et remis à la typographie afin d'y être pourvus de feuilles de titre, de couverture et reliés.

Point 43 - Dresser:

a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 a été établi et diffusé.

Le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991 a été dressé et diffusé.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/4

R A P P O R T

du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990

(d'après la situation au 31 décembre 1990)

CHAPITRE DES RECETTES

			en forints
I.	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (1990)		26,285.000,-
II.	Solde du budget de l'exercice écoulé		2,499.984,71
III.	Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission du Danube.	39.571,60	
IV.	Intérêts des comptes en banque	194.924,20	
V.	Recettes provenant de la vente des publications .	271.078,60	
VI.	Autres recettes	35.000,-	540.574,40
VII.	Créditeurs: Avance de la RFTch et S pour 1991	1,824.843,80	1,824.843,80
			31,150.402,91

CHAPITRE DES DEPENSES

Montant des dépenses suivant les articles du budget pour 1990:

	en forints
Article I	9,336.990,90
Article II	5,275.805,20
Article III	7,574.251,91
Article IV	2,544.032,70
Article V	1,911.372,80
Article VI	119.069,80
Article VII	37.568,-
Article VIII	990.063,50
Article IX	22.960,-
Article X	41.000,-
Article XI	84.869,40
Article XII	64.683,30
Article XIII	45.502,-
	28,048.169,51

Solde du budget au 31 décembre 1990:

a) Disponibilités en caisse	8.974,20	
b) Disponibilités en banque	2,911.253,90	
c) Obligations	157.073,80	
d) Débiteurs	24.931,50	3,102.233,40
	TOTAL:	31,150.402,91

Le solde net découle:

a) du solde du budget au 31 décembre 1990..	3,102.233,40
b) avec déduction des créditeurs au 31 déc. 1990	1,824.843,80
	1,277.389,60

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
I. APPOINTEMENTS DES FONCTIONNAIRES INSCRITS AU TABLEAU				
1) Traitement de base	7,324.670,-	7,267.694,10	56.975,90	-
2) Primes pour ancienneté de service	815.470,-	807,549,50	7.920,50	-
3) Primes linguistiques	928.400,-	785.291,-	143.109,-	-
4) Allocations pour enfants	510.770,-	430.066,30	80.703,70	-
5) Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	38.800,-	46.390,-	-	7.590,-
TOTAL:	9,618.110,-	9,336.990,90	288.709,10	7.590,-
II. APPOINTEMENTS ET CHARGES SOCIALES DES EMPLOYES NON INSCRITS AU TABLEAU				
1). Appointements de base	3,488.300,-	3,250.890,-	237.410,-	-
2) Primes pour ancienneté de service	167.500,-	156.266,20	11.233,80	-
3) Primes linguistiques	243.100,-	204.763,-	38.337,-	-
4) Travail supplémentaire	30.000,-	29.586,-	414,-	-
5) Traduction supplémentaire	-	-	-	-
6) Récompenses matérielles	40.000,-	50.000,-	-	10.000,-
7) Assurances sociales	1,689.430,-	1,584.300,-	105.130,-	-
TOTAL:	5,658.330,-	5,275.805,20	392.524,80	10.000,-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
III. FRAIS D'ADMINISTRATION				
1) Fournitures de bureau et de dessin technique	27.000,-	34.623,50	-	7.623,50
2) Imprimés	6.000,-	8.157,-	-	2.157,-
3) Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	255.000,-	279.462,90	-	24.462,90
4) Loyers	6,196.840,-	6,492.520,-	-	295.680,-
5) Chauffage	300,000,-	274.373,81	25.626,19	-
6) Electricité et gaz	70.000,-	38.739,30	31.260,70	-
7) Entretien des immeubles	173.800,-	98.972,40	74.827,60	-
8) Réparation dans les immeubles	12.000,-	1.700,-	10.300,-	-
9) Réparation des objets d'inventaire	47.700,-	69.216,-	-	21.516,-
10) Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	15.000,-	13.270,20	1.729,80	-
11) Entretien et réparation des automobiles	145.600,-	181.253,20	-	35.653,20
12) Assurances des biens	32.164,-	56.802,-	-	24.638,-
13) Différence de cours	-	25.161,60	-	25.161,60
TOTAL	7,281.104,-	7,574.251,91	143.744,29	436.892,20

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
IV. MISSIONS, DEPLACEMENTS ET CONGES DES FONCTIONNAIRES				
a) Missions				
1. Voyage	348.030,-	255.134,60	92.895,40	-
2. Allocations journalières	270.280,-	217.541,60	52.738,40	-
3. Logement	272.800,-	161.648,10	111.151,90	-
b) Déplacements				
4. Subsides et congés	1,440.910,-	1,341.626,-	99.284,-	-
5. Voyage	226.920,-	107.901,90	119.018,10	-
6. Allocations journalières	39.740,-	32.455,-	7.285,-	-
c) Congés				
7. Voyage des fonctionnaires partant en congé	175.190,-	137.829,-	37.361,-	-
8. Subsides de congé	295.300,-	289.896,50	5.403,50	-
TOTAL	3,069.170,-	2,544.032,70	525.137,30	-

Titre	en forints			
	Sommes allouées	Montants des dépenses	Crédits disponibles	Excédents de dépenses
V. EDITION DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE	2,136.000,-	1,911.372,80	224.627,20	-
VI. DEROULEMENT ET SERVICE DE LA SESSION ET DES REUNIONS	120.000,-	119.069,80	930,20	-
VII. ACHAT DE LIVRES ET D'AUTRES PUBLICATIONS	38.000,-	37.568,-	432,-	-
VIII. ACHAT DE DIVERS OBJETS D'INVENTAIRE ET DE MOYENS DE TRANSPORT	993.000,-	990.063,50	2.936,50	-
IX. ACHAT DE VETEMENTS DE TRAVAIL	22.960,-	22.960,-	-	-
X. SERVICE MEDICAL	41.600,-	41.000,-	600,-	-
XI. FRAIS DE REPRESENTATION	85.000,-	84.869,40	130,60	-
XII. FONDS CULTUREL	65.000,-	64.683,30	316,70	-
XIII. VERSEMENTS AUX ORGANISATIONS INTERNATIONALES	45.502,-	45.502,-	-	-
TOTAL	3,547.062,-	3,317.088,80	229.973,20	-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 49/4

B I L A N

au 31 décembre 1990

A C T I F		en forints	P A S S I F	
I. Caisse		8.974,20	Versements des Etats-membres au fonds budgétaire de la Commission du Danube pour l'exercice en cours (I)	26,285.000,-
II. Banque:				
Banque Nationale de Hongrie:				
Compte en Forints		146.578,20		
Compte Dollars USA 34.937,70		2,122.895,-	Solde du budget de l'exercice écoulé (II)	2,499.984,71
Compte Schillings autrichiens	116.234,25	641.780,70	Autres recettes (III-VI)	540.574,40
III. Obligations		157.073,80	Créditeurs (VII).....	1,824.843,80
IV. Débiteurs		24.931,50		31,150.402,91
			Dépenses effectués en 1990	28,048.169,51
TOTAL :		3,102.233,40	TOTAL :	3,102.233,40

B I L A N

des biens de la Commission du Danube d'après la situation au 31 décembre 1990

1)	Voitures.....		1,261.228,-
2)	Inventaire dans l'immeuble de la Commission du Danube		383.802,-
3)	Inventaire dans les appartements des fonctionnaires		645.227,-
4)	Bibliothèque		334.500,-
5)	Inventaire des objets de petite valeur:		
	a) dans les appartements	71.550,-	
	b) au siège de la Commission du Danube	14.523,-	
	c) des voitures	3.906,-	89.979,-
			2,714,736,-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/22

PLAN DE TRAVAIL DE LA COMMISSION DU DANUBE

pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session

1. Achever, jusqu'au 30 septembre, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube - Tome IX (secteur des km 2223-2060) et rééditer cette carte au cours de la première moitié de l'année 1992.

2. Achever, jusqu'au 30 septembre, le recueil de la documentation pour la Carte de pilotage du Danube - Tome II (secteur des km 375-171) et rééditer cette carte au cours de la première moitié de l'année 1992.

3. Commencer la préparation de la documentation pour la réédition de la Carte de pilotage du Danube - Tome III-1 (secteur des km 610-375) et Tome IV-1 (secteur des km 943-845,5).

4. Rassembler, jusqu'au 1er août, les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube conformément au Schéma approuvé par la Quarante-neuvième session.

   Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner en réunion d'experts pour les questions techniques.

5. Se fondant sur les textes reçus de la CEE/ONU, qui tiennent compte des résultats des travaux des récentes sessions du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses du Comité des transports intérieurs de la CEE/ONU, diffuser aux pays danubiens les Annexes A et B aux Prescriptions européennes relatives au transport international de marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure.

6. Après la réception jusqu'au 1er août 1991 du projet de Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF, élaboré par les experts de l'Autriche, le diffuser aux pays danubiens.

   Sur la base des avis et observations reçus, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la présenter en même temps que le projet de Recommandations à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

7. Rassembler, jusqu'au 1er août 1991, les avis supplémentaires des autorités compétentes des pays danubiens relatives à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord de bâtiments, avis qui comprendraient une évaluation plus détaillée du volume des données sujettes au traitement, des types de communication, des coûts et d'autres éléments influençant sur l'efficacité de l'utilisation de ce système.

   Sur la base des avis reçus, élaborer une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la présenter à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

8. Editer l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube; tirage: 150 exemplaires en russe et 150 exemplaires en français.

9. Rassembler jusqu'au 1er août les informations des autorités compétentes des pays danubiens concernant la mise en vigueur et l'application pratique des Recommandations relatives à l'unification de l'installation électrique des convois poussés sur le Danube; dresser une information récapitulative et la diffuser aux pays danubiens.

10. Convoquer, du 2 au 6 décembre, une réunion d'experts pour les questions techniques; inclure à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.

b) Examen du projet de Recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme de fréquences VHF, ainsi que de l'Information synthétisant les propositions et les observations des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de ce projet.

c) Examen des avis supplémentaires des autorités compétentes des pays danubiens relatifs à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord des bâtiments.

d) Examen de la synthèse des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens en vue de l'élaboration ultérieure d'un projet de document relatif à la reconnaissance de la validité des brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens pour la navigation sur le Danube.

e) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens concernant la question de l'élaboration des prescriptions techniques relatives aux bâtiments naviguant sur le Danube, sur la base de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, ainsi que les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays non-danubiens.

f) Examen de l'Information du Secrétariat de la Commission du Danube sur la possibilité de la mise en vigueur de l'ADN sur le Danube.

g) Examen des informations reçues des pays danubiens au sujet de l'exécution du Plan des grands travaux visant l'obtention des gabarits recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation pour la période 1981-1990.

h) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement des Recommandations relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur les sections à courant libre, surtout sur le secteur de Vienne à Budapest.

i) Examen de l'information synthétisant les avis des pays danubiens sur les propositions des autorités compétentes soviétiques au sujet du perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube ainsi que du projet de l'Annuaire statistique.

11. Rassembler jusqu'au 1er août les propositions et les avis des autorités compétentes des pays danubiens concernant la question de l'élaboration des prescriptions techniques relatives aux bâtiments naviguant sur le Danube, sur la base de la Résolution N° 17 de la CEE/ONU, ainsi que les conditions d'admission à la navigation sur le Danube des bâtiments battant pavillons de pays autres que les pays du bassin danubien.

Diffuser aux pays danubiens les avis et propositions reçus et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

12. Rassembler jusqu'au 1er août les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la reconnaissance de la validité des brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens. Elaboration par le Secrétariat de la Commission du Danube d'une synthèse en vue de l'élaboration ultérieure d'un document relatif à la reconnaissance de la validité des brevets de batelier délivrés par des pays non-danubiens pour la navigation sur le Danube, qui sera diffusée aux pays danubiens et examinée lors de la prochaine réunion d'experts pour les questions techniques.

13. Editer l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990; tirage: 130 exemplaires en russe et 70 exemplaires en français.

14. Poursuivre le rassemblement jusqu'au 31 août des données des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales pour l'établissement de l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1990 jusqu'au 31 mars 1991, et soumettre l'Information à l'examen de la Cinquantième session de la Commission du Danube.

15. Sur la base de la documentation reçue des pays danubiens, entreprendre la réédition de l'Album des ponts sur le Danube.

16. Poursuivre le rassemblement, auprès des autorités compétentes des pays danubiens, des propositions et additions au Tome II du Guide des bateliers (édition 1976) en vue de sa réédition.

17. Rassembler jusqu'au 1er août les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement des Recommandations des années 1960-1962 relatives aux gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube sur les sections à courant libre, surtout sur le secteur de Vienne à Budapest.

    Diffuser aux pays danubiens les propositions reçues et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

18. Poursuivre jusqu'au 1er juillet le rassemblement des matériaux et données des autorités compétentes des pays danubiens sur l'accomplissement du Plan des grands travaux pour la période 1981-1990, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube dans l'intérêt de la navigation, et les examiner à la réunion d'experts pour les questions techniques.

19. Poursuivre le rassemblement des propositions et des projets des pays danubiens et des Administrations fluviales spéciales sur l'établissement du projet de Plan des grands travaux pour la période 1991-2000, visant l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres recommandés sur le Danube, conformément au schéma de Plan des grands travaux pour la période 1981-1990 et aux Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube (édition 1984).

20. Rassembler jusqu'au 1er août les données nécessaires et entreprendre l'établissement du calcul du nouvel étiage navigable et de régularisation par stations hydrométriques principales sur le Danube pour la période 1961-1990.

21. Rassembler jusqu'au 1er juillet les données des pays danubiens pour l'Annuaire hydrologique 1990.

    Préparer et éditer par photocopie l'Annuaire hydrologique pour 1990; tirage: 150 exemplaires (édition bilingue).

22. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions mensuelles des niveaux du Danube.

23. Poursuivre la diffusion aux pays danubiens et aux Administrations fluviales spéciales des prévisions météorologiques mensuelles portant sur une période de 6 mois, en russe et en français.

24. Editer le projet, complété et approuvé, du Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube"; tirage: 50 exemplaires en russe et 50 exemplaires en français.

25. Poursuivre la préparation du projet de Rapport sur le régime des glaces sur le Danube pour la période 1900-1960-1985 après réception de la documentation de la part de la Hongrie et de la Yougoslavie.

26. Entreprendre le rassemblement des données pour 1981-1990 nécessaires pour l'élaboration de l'Ouvrage de référence hydrologique du Danube pour la période 1921-1990.

27. Se fondant sur les avis reçus des pays danubiens au sujet des propositions des autorités compétentes soviétiques portant sur le perfectionnement de l'Annuaire statistique de la Commission du Danube, dresser une information récapitulative, la diffuser aux pays danubiens et la soumettre, avec le projet de l'Annuaire statistique, à l'examen de la réunion d'experts pour les questions techniques.

28. Préparer et éditer, par photocopie, l'Annuaire statistique pour 1990; tirage: 300 exemplaires (édition bilingue).

29. Entreprendre le rassemblement des données pour l'Annuaire statistique 1991.

30. Dresser une information sur le flux des marchandises sur le Rhin, le Main et le Danube, et la diffuser aux pays danubiens.

31. Poursuivre jusqu'au 1er juillet 1991 le rassemblement des avis des pays-membres au sujet de la proposition de l'Union Soviétique concernant la modification et le complètement des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube en vue de la formation, au sein de la Commission du Danube, d'un groupe d'experts pour l'enquête des avaries.

    Dresser une information récapitulative à ce sujet, la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube et la soumettre, avec les avis reçus, à l'examen d'une des réunions d'experts pour les questions juridiques.

32. Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer jusqu'au 31 décembre 1991 une information contenant une analyse comparative des décisions d'autres organisations internationales ayant un caractère analogue à celui de la Commission du Danube, du système d'adoption des décisions, de leur nature juridique et de leur application, et de la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

33. Charger le Secrétariat de la Commission du Danube de poursuivre l'étude sur la manière dont sont réglées les questions des pensions allouées aux fonctionnaires des secrétariats d'autres organisations internationales.

Dresser une information à ce sujet et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube en vue de son examen au cours d'une des réunions d'experts pour les questions financières.

34. Rassembler jusqu'au 1er juillet 1991 les avis et les propositions des autorités compétentes des pays-membres de la Commission du Danube sur l'établissement du nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

Diffuser aux pays-membres les avis reçus et les soumettre à l'examen de la réunion d'experts pour les questions juridiques.

35. Convoquer du 28 octobre au 1er novembre 1991 une réunion d'experts pour les questions juridiques; inclure à son ordre du jour à titre d'orientation les points suivants:

a) Examen d'informations supplémentaires concernant les questions découlant du renouvellement, à partir de la Quarante-neuvième session, de la participation directe de l'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube.

b) Projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube.

c) Examen des questions douanières en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin, et de l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

d) Examen des questions surgissant en connexion avec la liaison du Danube et du Rhin dans le domaine de l'harmonisation des dispositions juridiques, accordant une attention particulière aux règles de la navigation et de la surveillance fluviale.

36. En connexion avec le passage à l'établissement du budget en Francs suisses, le Secrétariat de la Commission du Danube préparera la révision du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

37. Maintenir les contacts, poursuivre l'échange de documentation et, après s'être concertés de part et d'autre, consulter les organes compétents des pays danubiens ainsi que les institutions de recherches scientifiques et d'établissement de projets des pays danubiens et autres s'occupant de l'étude de questions d'ordre nautique, y compris les questions de radiocommunication, hydrotechnique, hydrométéorologique, statistique et juridique, présentant de l'intérêt pour la navigation danubienne.

38. Conformément à la décision de la Trente-troisième session de la Commission du Danube sur les relations internationales de la Commission, maintenir les contacts avec les organisations internationales, participer aux travaux des organisations internationales et des réunions s'occupant de questions présentant de l'intérêt pour la navigation sur le Danube.

39. Conformément à l'accord intervenu en 1976 entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin et au procès-verbal du 13 janvier 1983 sur la rencontre des fonctionnaires des deux Organisations, continuer et développer les contacts de travail entre la Commission du Danube et la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin.

40. Poursuivre le rassemblement de la documentation selon la Liste des questions intéressant la navigation en connexion avec la réalisation des liaisons Rhin-Main-Danube et Danube-Oder-Elbe (Annexe 2 au doc. CD/SES 30/26), adoptée par la Commission du Danube. Traduire la documentation dans les langues officielles de la Commission du Danube et la diffuser aux pays danubiens.

41. Dresser et éditer, sur ronéo, les Procès-verbaux de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube; tirage: 200 exemplaires (édition bilingue).

42. Dresser:

a) le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 1992/1993;

b) le projet de budget de la Commission du Danube pour 1992.

Remarque: L'observation, dans la mesure du possible, des délais prévus pour la présentation des matériaux est orientée vers l'amélioration de l'accomplissement du Plan de travail.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session CD/SES 49/13

COMPLEMENT ET PRECISION

au Schéma de la Carte de pilotage du Danube
(doc. CD/SES 37/12)

Compléter le Schéma de la Carte de pilotage par un nouveau chapitre IV - "Présentation de la documentation d'auteur" - ayant le contenu suivant:

IV - Présentation de la documentation d'auteur

a) Les autorités compétentes des pays danubiens présentent au Secrétariat de la Commission du Danube la documentation d'auteur pour le tome respectif de la carte, élaborée conformément au Schéma et dans une forme qui permettrait qu'elle soit remise directement à la typographie pour y être traitée en conformité avec le Chapitre I.3 du Schéma "Technologie de l'impression".

b) Pour les secteurs frontaliers du Danube (Cartes de pilotage, tomes 1, 2, 3, 4, 7 et 9), la documentation d'auteur est préparée de commun accord par les pays riverains et présentée au Secrétariat de la Commission du Danube sous la forme d'un matériel unique correspondant aux exigences présentées plus haut au point a) du présent chapitre.

c) La documentation d'auteur d'une importance particulière sera rendue par le Secrétariat aux pays qui ont envoyé le matériel à la Commission du Danube, sitôt finie l'édition du tome respectif de la Carte de pilotage.

Liste des tomes des Cartes de pilotage

Volume de la carte de pilotage	Secteur du Danube km	Longueur km	Echelle	Nombre approximatif de feuilles	Pays	Délais pour la présentation de la documentation au Secrétariat
X	2414-2223	191	1 : 10000	55	RFA	Septembre 1995
IX	2223-2060	163	1 : 10000	47	RFA, RA	Septembre 1991
VIII	2060-1880	180	1 : 10000	52	RA	Septembre 1993
VII	1880-1656	224	1 : 10000	64	RA, RFTCh RH	Septembre 1994
VI	1656-1433	223	1 : 10000	63	RH	éditée en 1986
V	1433-1170	263	1 : 10000	75	RSFY	éditée en 1987
IV-3	1170-1075	95	1 : 25000	13	RSFY	Septembre 1994
IV-2	1075- 943	132	1 : 25000	20	RSFY, R	Septembre 1994
IV-1	943-845,5	97,5	1 : 25000	14	R, RSFY	Septembre 1992
III-2	845,5-610	234,5	1 : 25000	37	R, RB	Septembre 1993
III-1	610-375	235	1 : 25000	38	RB, R	1992
II	375-171	204	1 : 25000	24	R	Septembre 1991
I	171-63 63-0	108 63	1 : 25000 1 : 10000	14 20	R, URSS R	Septembre 1990

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/12

S C H E M A

de l'information annuelle concernant l'état et les mesures d'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube, établie en vue d'examen à la réunion d'experts pour les questions techniques

1. Travaux de régularisation sur le secteur. Etat du chenal navigable et profondeur limitative sur les seuils principaux selon les données du 1er août de l'année courante. Caractéristiques des conditions de navigation du secteur depuis le début de l'année, durée de l'étale de la profondeur limitative. Perspectives d'amélioration des conditions de navigation.

En dehors du texte, si possible on fournit un (ou quelques) tableau(x) récapitulatif(s).

Secteur du Danube du km	au km		
Seuils principaux	km	Profondeur minimale en dm et largeur minimale en m.	
.....	.....	_____	.....
.....	.....	_____	.....
.....	.....	_____	.....
.....	.....	_____	.....

2. Balisage du chenal. Caractéristiques du balisage dans les secteurs les plus complexes du fleuve (schémas). Perspectives d'amélioration du balisage.

3. Utilisation des moyens techniques nouveaux ayant pour but la solution des problèmes considérés et organisation de l'information des bateliers concernant tous les changements des conditions de navigation.

4. Problèmes divers.

BUDGET DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1991

CHAPITRE DES RECETTES	en francs suisses	CHAPITRE DES DEPENSES	
I. Versements des Etats-membres *) au fonds budgétaire de la CD pour l'exercice en cours 118.800,- x 8	950.400,-	I. Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau	250.618,-
II. Solde du budget de l'exercice écoulé	26.941,-	II. Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau	163.558,-
III. Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la CD	820,-	III. Frais d'administration ...	216.644,-
IV. Intérêts des comptes en banque	4.691,-	IV. Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	73.349,-
V. Recettes provenant de la vente des publications de la CD	4.220,-	V. Edition des publications de la Commission du Danube	165.430,-
		VI. Déroulement et service de la session et des réunions	3.490,-
		VII. Achat de livres et d'autres publications	1.110,-
		VIII. Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	105. 913,-
		IX. Achat de vêtements de travail	770,-
		X. Service médical	870,-
		XI. Frais de représentation ..	2.470,-
		XII. Fonds culturel	1.890,-
		XIII. Versements aux organisations internationales	960,-
Total:	987.072,-		987.072,-

*) y inclus l'Ukraine (voir pt 35 du Plan de travail)

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 1
au doc. CD/SES 49/23

DEVIS DES DEPENSES
DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1991

en francs suisses

Article I	- Appointements des fonctionnaires inscrits au Tableau		250.618,-
1.	Traitements de base	206.328,-	
2.	Primes pour ancienneté de service	8.790,-	
3.	Primes linguistiques	22.371,-	
4.	Allocations pour enfants...	12.000,-	
5.	Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	1.129,-	
Article II	- Appointements et charges sociales des employés non inscrits au Tableau		163.558,-
1.	Appointements de base	100.938,-	
2.	Primes pour ancienneté de service	5.163,-	
3.	Primes linguistiques	6.813,-	
4.	Travail supplémentaire	873,-	
5.	Interprétation supplémentaire	-	
6.	Récompenses matérielles - prestations de la DTEI	843,-	
7.	Assurances sociales	48.928,-	

en francs suisses

Article III - Frais d'administration			216.644,-
1.	Fournitures de bureau et de dessin technique	1.130,-	
2.	Imprimés	170,-	
3.	Frais de poste, télégramme, téléphone et frais bancaires	11.400,-	
4.	Loyers	175.604,-	
5.	Chauffage	14.650,-	
6.	Electricité et gaz	1.780,-	
7.	Entretien des immeubles	2.900,-	
8.	Réparation dans les immeubles	250,-	
9.	Réparation des objets d'inventaire	2.040,-	
10.	Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur ..	1.220,-	
11.	Entretien et réparation des voitures	4.030,-	
12.	Assurances des biens	1.470,-	
Article IV - Missions, déplacements et congés des fonctionnaires			73.349,-
a)	Missions		
	1. Frais de voyage.	19.087,-	
	2. Allocations journalières ...	11.658,-	
	3. Logement	16.724,-	47.469,-
b)	Déplacements		
	4. Subsides et congés	750,-	
	5. Frais de voyage.	670,-	
	6. Allocations journalières ...	60,-	1.480,-

			en francs suisses
c) Congés			
7. Frais de voyage des fonctionnaires partant en congé	15.370,-		
8. Subsides de congé	9.030,-	24.400,-	
Article V - Edition des publications de la CD			165.430,-
Article VI - Déroulement et service de la session et des réunions			3.490,-
Article VII - Achat de livres et d'autres publications			1.110,-
Article VIII - Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport			105.913,-
Article IX - Achat de vêtements de travail			770,-
Article X - Service médical			870,-
Article XI - Frais de représentation			2.470,-
Article XII - Fonds culturel			1.890,-
Article XIII - Versements aux organisations internationales			960,-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 2
au doc. CD/SES 49/23
ad article I/1

Traitements de base des fonctionnaires

	en francs suisses
Directeur du Secrétariat	1.350,-
Directeur-adjoint - chef de section	1.277,-
Conseiller	1.129,-
Ingénieur en chef	999,-
Interprète en chef	932,-
Caissier	885,-
Correcteur-sténodactylographe	712,-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 3
au doc. CD/SES 49/23
ad article II/1

Appointements de base des employés

	en francs suisses
Interprète-archiviste-bibliothécaire	751,-
Technicien-hydrométéorologue	685,-
Statisticien	685,-
Secrétaire-interprète	685,-
Dactylographe-sténographe	582,-
Econome	582,-
Technicien-dessinateur	582,-
Chauffeur	551,-
Portier	551,-
Technicien-polycopiste	551,-
Femme de service	374,-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 4
au doc. CD/SES 49/23
ad Art. IV/1-3

LISTE A TITRE D'ORIENTATION

de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1991

N° d'ordre	Réunions	Date	Lieu de la tenue	Nombre de participants	Nombre de jours	Remarque
1	2	3	4	5	6	7
1.	Comité des transports intérieurs CEE/ONU (52ème session)	28 janvier-1 février	Genève	1	7	
2.	Correction en noir et blanc de la Carte de pilotage du secteur km 171-0 du Danube	4-8 février	Belgrade	1	6	
3.	Correction en couleurs de la Carte de pilotage du secteur km 171-0 du Danube	8-10 mars	Belgrade	1	4	
4.	Consultation des autorités compétentes de l'Autriche sur la préparation des documents pour la réédition de la Carte de pilotage du secteur km 2223-2060 du Danube	avril	Autriche	1	4	

1	2	3	4	5	6	7
5.	Groupe de travail pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures de la CEE/ONU	29 avril-1 mai	Genève	1	6	
6.	Réunion d'experts chargée de l'étude de la liaison Danube-Oder (Elbe) de la CEE/ONU	mai	Autriche	1	4	
7.	Visite des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube du secteur du système hydraulique Gabčikovo-Nagymaros dans le but de connaître les conditions de la navigation sur ce secteur	mai	Bratislava Nagymaros	6	2	
8.	Rencontre des Représentants des pays danubiens pour l'examen du projet de programme complexe relatif à la coopération sur le Danube	mai	Bucarest	1	5	
9.	Réunion de la CCNR	mai	Strasbourg	2	7	
10.	Assemblée Générale de la Commission Internationale de l'AIPCN	28-31 mai	Copenhague	1	5	

1	2	3	4	5	6	7
11.	Réunion d'experts de la Conférence des directeurs des entreprises de navigation (examen du Guide du capitaine sur le Danube)	16-22 juin	Autriche	1	5	
12.	Groupe spécial d'experts pour la classification des voies d'eau intérieures	24-27 juin	Prague	2	4	
13.	Groupe de travail de la CEE/ONU pour l'unification des prescriptions techniques et des règles relatives à la sécurité sur les voies d'eau intérieures	12-14 août	Genève	1	6	
14.	Conférence des directeurs des entreprises de navigation danubienne (36ème réunion)	septembre	Ismaïl	2	7	
15.	Consultation des autorités compétentes de la Roumanie sur la préparation des documents pour l'édition de la Carte de pilotage du secteur km 375-171 du Danube	octobre	Bucarest Galaţi	1	4	
16.	Groupe de travail des problèmes de l'eau de la CEE/ONU (5e session)	octobre	Genève	1	5	
17.	Groupe de travail principal des transports par voie navigable de la CEE/ONU (SC.3, 35e session)	28-30 octobre	Genève	1	5	

1	2	3	4	5	6	7
18.	Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports de la CEE/ONU	7-11 octobre	Genève	1	7	
19.	Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses, CEE/ONU (WP.15, 48e session)	14-17 octobre	Genève	1	6	
20.	Consultation des autorités compétentes de l'Autriche sur la préparation définitive des documents pour l'édition de la Carte de pilotage du secteur km 2223-2060 du Danube	octobre	Vienne	1	4	
21.	Conférence pour le développement du système général de transport européen	28-30 octobre	Prague	1	4	
22.	Réunion de la CCNR	novembre	Strasbourg	2	7	
23.	Réunion d'experts chargée de l'étude de la liaison Danube-Oder (Elbe)	novembre	Allemagne	1	6	
24.	Réunion du groupe des transports de la PENTAGONALE	-	Italie	1	4	
25.	Missions imprévues (20% de la somme totale prévue pour les missions)					

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 5
ad doc. CD/SES 49/23
ad article IV/1.3

Indemnité de déplacement

Pays	Indemnité en francs suisses	Hôtel en francs suisses
Albanie	47,-	78,-
Grande-Bretagne	66,8	160,-
Autriche	63,-	145,-
Belgique	56,-	140,-
Bulgarie	47,-	104,-
Tchécoslovaquie	47,-	110,-
Danemark	56,-	177,-
Finlande	70,-	158,-
France	65,-	113,-
Allemagne	75,-	136,-
Pays-Bas	68,-	114,-
Irlande	62,-	136,-
Islande	55,-	195,-
Yougoslavie	51,-	169,-
Pologne	47,-	111,-
Luxembourg	37,-	88,-
Norvège	42,-	160,-
Italie	57,-	170,-
Portugal	35,-	104,-
Roumanie	47,-	91,-
Espagne	72,-	149,-
Suisse	85,-	105,-
Suède	63,-	181,-
Union Soviétique	47,-	156,-

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

Annexe 6
au doc. CD/SES 49/23
ad Art. V

LISTE DES PUBLICATIONS DE LA COMMISSION DU DANUBE POUR 1991

N° d'ordre	Nom de la publication	Nombre d'exemplaires	Type de reliure	Prix en CHF	Remarques
1	2	3	4	5	6
1.	Procès-verbaux de la 48ème session	200	rigide	1.898,-	ronéo
2.	Procès-verbaux de la 49ème session	200	rigide	1.898,-	ronéo
3.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1988-1989	120 + 70	carton	1.476,-	ronéo
4.	Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1989-1990	50 + 50	carton	738,-	ronéo
5.	Annuaire hydrologique pour 1989	150	carton	3.585,-	photo

1	2	3	4	5	6
6.	Annuaire statistique pour 1989	300	carton	4.218,-	photo
7.	Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube	150 + 100	carton	5.273,-	typographie
8.	Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube"	50 + 50	carton	738,-	ronéo
9.	Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube	200	carton	1.055,-	ronéo
10.	Index des décisions et documents adoptés par la Commission du Danube et contenus dans les Procès-Verbaux de la Commission du Danube (Tomes 35-45) en russe	120	carton	843,-	ronéo
11.	Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube - DFND	200 + 200	carton	8.436,-	photo
12.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 171-0)	3000	rigide	42.181,-	typographie

1	2	3	4	5	6
13.	Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina(km 2586,3-0)	200	rigide	4.007,-	photo
14.	Indicateur kilométrique du Danube (km 2414,7-0)	3000	rigide	12.654,-	photo
15.	Album des ponts sur le Danube	3000	rigide	2.109,- (avance)	typo-graphie
16.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 2223-2060)	3000	rigide	4.218,- (avance)	typo-graphie
17.	Carte de pilotage du Danube (secteur km 375-171)	3000	rigide	4.218,- (avance)	typo-graphie
18.	Divers (papier, clichés, matériaux ronéo, frais de transport)			54.203,-	
19.	Frais supplémentaires de traduction			422,-	
			TOTAL	154.170,-	

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/33

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION DE LA CINQUANTIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

I - Inscrire à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquantième session de la Commission du Danube les points suivants:

1. Questions nautiques

   Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions de navigation et de radiocommunication.

2. Questions hydrotechniques

   a) Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions hydrotechniques.

   b) Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1990 au 31 mars 1991.

3. Questions hydrométéorologiques

4. Questions statistiques

   Partie du Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques traitant des questions statistiques.

A N N E X E S

IV

AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/8

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions juridiques

(4-7 septembre 1990)

I

La réunion d'experts pour les questions juridiques convoquée conformément au point 14 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session, a tenu ses séances du 4 au 7 septembre 1990.

En conformité avec la charge qui lui avait été confiée par la Quarante-huitième session de la Commission du Danube, la réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

"La question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube)".

La réunion d'experts a été ouverte par le Secrétaire de la Commission du Danube, M. Sova qui a souligné l'importance particulière pour la navigation sur le Danube de la question mise à l'ordre du jour de la réunion. Il a mentionné que la présente réunion d'experts a pour

tâche d'examiner la question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube).

Selon la proposition de M. Ehrlich-Adam (Autriche) soutenue par M. Naoumov (Bulgarie) et par M. Mircea (Roumanie), M. Črevar (Yougoslavie) a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts.

Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de tous les pays membres de la Commission du Danube (Annexe *).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont pris part à la réunion: MM. Strasser, Bălăşoiu, Moraliyski, Orechnikov, Mme Švehlova, M. Georgescu, Mme Ligeti.

II

Partant de l'ordre du jour, pendant les travaux de la réunion d'experts on a procédé à un échange de vues constructif, au cours duquel la majorité des experts ont attiré l'attention, entre autres, sur le caractère complexe du problème examiné.

Au cours des discussions les délégations d'experts ont exprimé les avis suivants.

Déclaration de la délégation d'experts de la Bulgarie:

"En exprimant notre opinion en ce qui concerne la valeur juridique des actes juridiques adoptés par la Commission du Danube, nous aurions voulu, avant toute

* Se trouve dans les archives.

chose, souligner que la partie bulgare se conduit selon la conception que le droit international représente, en soi,non seulement une collection de représentations idéales ou abstraites concernant la conduite conséquente, désirable, des pays, mais un Système de principes positifs, clairement définis, c'est-à-dire de principes et normes juridiques en vigueur, qui règlementent la vie internationale.

Le principe de l'accomplissement volontaire des obligations internationales est un principe fondamental du droit international, statué par la Charte de l'ONU. Dans le Préambule, et aussi dans l'article 2, §.2 de la Charte, on souligne l'obligation des pays de remplir scrupuleusement les obligations assumées volontairement selon les accords internationaux. La transgression de ce principe est qualifiée dans le droit international comme délit international, et la responsabilité pour la violation de l'accord ainsi que pour les conséquences de cette violation est portée par l'Etat ayant violé l'accord.

Dans la Convention de Vienne relative au droit des traités internationaux ce principe est formulé dans l'art. 26, où il est écrit: "Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi". Dans l'art. 27 il y a une explication supplémentaire concernant le fait que les Etats ne peuvent invoquer les dispositions de leur droit intérieur, comme justifiant la non-exécution d'un traité.

Procédant de cette conception de l'essence du droit international, et nous guidant selon le principe de la primauté du droit international dans les relations internationales, la partie bulgare soutient le point de vue que les actes de la Commission du Danube, et notamment les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale sur le Danube, sont des actes à valeur impérative et, par voie de conséquence, obligatoires pour tous les Etats membres de la Commission du Danube.

Quels sont les principaux arguments sur lesquels est basée notre opinion? La particularité caractéristique du régime juridique de la navigation sur le Danube c'est la multitude d'actes qui le règlent. Cette situation fournit la base pour parler d'un système juridique de la navigation sur le Danube, en tant que totalité des actes juridiques interdépendants et respectant une règlementation unitaire. De ce fait, à la base de ce système il y a la Convention de Belgrade relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948. L'essence et la structure de la Convention-même offrent la possibilité de développer une multitude d'actes juridiques et la règlementation supplémentaire qui la concernent.

Le fonctionnement correct et l'efficacité du régime juridique international de la navigation sur le Danube établi par la Convention de Belgrade exige un accord total entre les prescriptions de la Convention, les actes de la Commission du Danube rédigés sur la base de celle-ci et la législation intérieure des pays riverains concernant la navigation danubienne.

Les moyens principaux pour aboutir à l'interaction du droit interne avec celui international dans le régime international de la navigation sur le Danube sont les méthodes de l'unification et de la coordination.Pour leur application pratique on a adopté le moyen des recommandations unifiées - les recommandations de la Commission du Danube.

Toutefois, il y a différence quant au degré de leur valeur juridique obligatoire entre les actes de la Commission du Danube relatifs aux DFND et aux Règles de surveillance fluviale, d'une part, et ceux concernant la surveillance douanière et sanitaire, d'autre part. Dans le premier cas on conserve des prérogatives plus importantes de la Commission du Danube, étant donné la valeur et l'importance plus grande de la matière règlementée. Parmi les questions désignées d'une manière particulière à l'art. 8 de la Convention de Belgrade comme étant de

la compétence de la Commission du Danube, il y a aussi les questions concernant l'établissement des DFND (§ "f") et l'unification des règles de surveillance fluviale (§ "g"). L'art. 12 de la Convention prévoit une procédure spéciale pour l'adoption des décisions concernant les questions sus-mentionnées (§§ "f" et "g" de l'art.8), à majorité absolue des voix des pays-membres, sans majoriser l'état sur le territoire duquel les travaux doivent être exécutés. L'analyse des textes sus-mentionnés dévoile l'essence juridique des DFND et des Règles de surveillance fluviale, en tant que Décisions de la Commission du Danube, adoptées selon l'ordre spécial de l'art. 12 de la Convention. Comme tels, ils sont en relation immédiate avec l'exécution de la Convention (cf. art.8), constituent une continuation de celle-ci et,par une décision correspondante ,ils sont proposés aux pays riverains, qui auront à en tenir compte. La nature juridique de ces actes de droit international, et notamment des décisions selon l'art. 12 de la Convention, montre qu'ils sont obligatoires pour tous les Etats riverains qui réalisent la navigation sur le fleuve, et, par voie de conséquence, pour tous les moyens de navigation sur le Danube aussi. L'art. 1.25 § 2 des DFND prévoit d'une façon particulière que les conducteurs de bâtiments et autres personnes, indiquées dans les Dispositions fondamentales, doivent les respecter d'une manière obligatoire. Dans ce sens ont été rédigées les recommandations de la IVe session de la Commission du Danube (voir Procès-Verbaux de la Commission du Danube, § 4 Galatz, 1951.p.116). Plus tard, à la IXe session de la Commission (1956) les Etats riverains et les Administrations ont préparé, séparément, des informations spéciales concernant l'inclusion des DFND dans les actes juridiques relatifs à la navigation sur le Danube qu'ils avaient publiés.

La délimitation des régimes juridiques concernant la surveillance fluviale, d'un côté, et la surveillance sanitaire et douanière, de l'autre, est réalisée dans l'art. 8 de la Convention et aussi dans l'art. 26, § 2, où il est indiqué que la Commission réalise l'unifi-

cation des règles de surveillance fluviale, et non qu'elle contribue seulement à leur unification, comme il est prévu en ce qui concerne les règles de surveillance sanitaire et douanière. Cette délimitation claire est respectée par la Commission quant à l'adoption des règles de surveillance fluviale, douanière et sanitaire. Notamment, concernant les deux dernières questions, la Commission a adopté des recommandations relatives à l'unification des règles, tandis qu'en ce qui concerne la surveillance fluviale on a adopté non pas des recommandations, mais des Règles unifiées. Un autre argument soulignant le rapport étroit entre les Règles de surveillance fluviale et la Convention, c'est l'existence de l'art. 21 des Règles de surveillance fluviale, qui représente une règle formelle, qui renvoie à l'art. 45 de la Convention relatif à l'ordre de règlement des différends au sujet des Règles.

En ce qui concerne la valeur juridique des actes juridiques réglementant la surveillance sanitaire et douanière, la partie bulgare considère que ce sont des actes supplémentaires, auxiliaires, rédigés afin de contribuer à la réalisation de la Convention et des DFND. Voilà pourquoi ils sont rédigés sur la base de la Convention et des DFND, et leur sont subordonnés. Ils jouent le rôle de recommandations agrégatives unifiées, c'est-à-dire de recommandations concernant la coordination du droit international avec le droit interne des différents Etats riverains. Toutefois, en vue du fait que dans le cas présent cela est en relation avec les recommandations d'unification, l'unification désirée est acquise d'une façon volontaire, c'est-à-dire en respectant la volonté souveraine des Etats riverains, étant donné qu'ils réalisent eux-mêmes l'unification et qu'ils confèrent eux-mêmes une valeur juridique obligatoire à leurs actes internes déjà unifiés. Selon leur essence juridique, ces actes représentent par eux-mêmes les décisions de la Commission du Danube, qui ne sont pas approuvées impérativement, mais sont proposées en tant que recommandations aux Etats danubiens.

En conclusion il faut souligner que les DFND et les Règles de surveillance fluviale, qui représentent en leur essence juridique les décisions adoptées par la Commission selon le § 12 de la Convention, sont des actes absolument obligatoires pour tous les Etats-membres. Ils réglementent les droits et les obligations mutuels des Etats danubiens, et leur non-application constitue une violation, qui entraîne la responsabilité de l'Etat violateur, exprimée par l'obligation qu'il a d'entreprendre des mesures concernant la cessation de la violation et la réinstauration du status quo ante. Dans les DFND et dans les Règles de surveillance fluviale, l'unification est impérative, dans les autres cas elle est recommandée. Cette approche différenciée quant à la réalisation de l'unification est dirigée dans le sens de l'efficacité du régime juridique international de la navigation sur le Danube et ne saurait léser d'une façon injustifiée la souveraineté des Etats danubiens qui ont adopté volontairement ces limitations relatives, dans l'intérêt des communications internationales et de l'ordre légal."

La délégation d'experts de la Roumanie a présenté les considérations qui suivent:

"1. L'examen approfondi de la question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube) exige l'analyse objective et conjointe:

- des dispositions pertinentes de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube;

- des décisions par lesquelles la Commission du Danube a adopté les différents documents en la matière;

- des règlements nationaux et des accords bilatéraux concernant la navigation sur le Danube;

- de la doctrine du droit international et de la pratique suivie au sein d'autres organismes internationaux, s'occupant de l'unification de certaines règles.

2. L'article 23 de la Convention du Danube précise que la navigation sur le fleuve s'effectue conformément aux règles établies par les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales.

L'alinéa 2 de cet article souligne qu'en établissant ces règles, les Etats danubiens et les Administrations spéciales tiennent compte des Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube établies par la Commission.

Conformément à l'article 26 alinéa 2, les fonctions de la surveillance douanière, sanitaire et fluviale sur le Danube sont remplies par les Etats danubiens.

Pour ce qui est du processus de l'unification de toutes ces règles, le même alinéa de l'article 26 stipule que la Commission doit se baser sur les règlements communiqués par les Etats danubiens.

Les attributions de la Commission prévues par l'article 8 (f) et (g), c'est-à-dire d'établir les DFND et d'unifier les règles de la surveillance fluviale sur le Danube, ne devraient être examinées qu'en étroite liaison avec les articles 23 et 26.

Conformément à l'article 12 de la Convention, aucun Etat danubien ne peut être majorisé dans le processus d'établissement des DFND et d'unification des règles de la surveillance fluviale.

De ce qui précède, il résulte clairement que les DFND ne sont que des recommandations dont les Etats danubiens tiennent compte dans l'établissement de leurs Règlements concernant la navigation sur le Danube.

Il résulte aussi que la Convention du Danube ne fait aucune différence entre les règles de la surveillance fluviale, sanitaire et douanière, concernant le

processus de leur unification, ce qui renforce la conclusion que tous les documents adoptés par la Commission dans la matière ne peuvent avoir qu'un caractère de recommandation.

3. Les décisions par lesquelles la Commission a adopté les DFND, les règles de la surveillance fluviale, ainsi que les recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire, douanière et d'autres ne font que recommander aux Etats danubiens et aux Administrations fluviales spéciales d'introduire sur leur secteur du fleuve de nouvelles règles fondées sur les documents de la Commission.

Par la décision d'adoption des DFND (doc. CD/SES 25/24) la Commission prie les Etats danubiens et les Administrations fluviales spéciales d'établir des dispositions spéciales pour leur secteur en raison des conditions de navigabilité locales compte tenu des DFND et des recommandations spéciales adoptées, ce qui prouve encore une fois le caractère de recommandation des DFND.

De même, la Commission du Danube recommande aux Etats riverains de mettre en vigueur les règles unifiées de la surveillance fluviale sur leur secteur comme règles générales de la surveillance de la navigation sur le Danube (décision de la 5ème session de la Commission du Danube, doc. CD/SES 5/29). Elle recommande aussi que dans les zones où les rives du Danube appartiennent aux deux Etats riverains, ceux-ci concluent des accords bilatéraux relatifs à la surveillance de la navigation,tenant compte des règles unifiées adoptées par la Commission. De telles recommandations sont comprises aussi dans les décisions par lesquelles la Commission a complété ces règles (doc. CD/SES 20/29, doc. CD/SES 21/32).

Du fait que certains documents de la Commission ne contiennent pas dans leurs titres le mot "recommandation" on ne peut pas tirer la conclusion que ceux-ci ont un caractère obligatoire. L'esprit et le contenu des dis-

positions de la Convention du Danube, ainsi que des décisions elles-mêmes, conduisent inévitablement à la conclusion que les documents respectifs ne représentent que des règles modèles guidant les Etats et les Administrations fluviales spéciales dans l'établissement de propres règlements de la navigation sur leurs secteurs respectifs.

4. A notre connaissance, les Etats danubiens n'ont pas adopté des actes juridiques spéciaux pour mettre en vigueur les documents adoptés au sein de la Commission du Danube; ils ont procédé conformément aux dispositions de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, établissant des règlements nationaux ou concluant des accords bilatéraux, en tenant compte des règles générales adoptées par la Commission. De plus, ces règlements et accords ne reprennent pas intégralement les règles unifiées au sein de la Commission, ce qui prouve encore une fois le caractère de recommandation de ces règles. Le comportement des Etats danubiens ne peut donc pas être jugé qu'à la lumière de leurs règlements nationaux ou des accords bilatéraux conclus. Il est aussi évident que même dans la situation où les Etats riverains reprendraient intégralement de telles règles unifiées,celles-ci deviendraient obligatoires par l'effet de l'acte normatif interne et non pas par leur simple adoption au sein de la Commission.

De toute façon, pour les règles unifiées qui ne seraient pas introduites dans les Règlements et les accords bilatéraux, il n'y a aucun fondement juridique pour soutenir le caractère obligatoire de celles-ci.

La Roumanie, comme d'autres Etats-membres, n'a pas adopté des actes normatifs afin de mettre en vigueur des règles unifiées, telles qu'elles ont été adoptées par la Commission.

A l'instar d'autres Etats danubiens, la Roumanie a adopté ses propres règlements de navigation sur son

secteur du Danube, ou a conclu des accords bilatéraux pour les secteurs communs qui suivent en général des règles unifiées mais qui ne sont pas identiques à celles-ci.

Pour donner un exemple, le règlement en vigueur sur le secteur roumain du Danube adopté le 28 avril 1970, ainsi que les instructions pour la prévention et le traitement des accidents de navigation fluviale adoptées au cours de la même année, tout en se référant aux aspects similaires contenus dans les Règles de la surveillance fluviale,ne contiennent pas des prescriptions identiques à celles contenues dans les règles unifiées. Ils n'ont pas repris en aucune façon l'article 21 des Règles de la surveillance fluviale sur le Danube. La même chose résulte des Règles spéciales de la navigation applicables sur le secteur du Bas-Danube qui complètent le règlement de la navigation sur tout le secteur roumain du Danube. Encore plus édifiants sont les accords bilatéraux qui règlent la navigation sur les secteurs communs du Danube. Conformément à l'accord entre la Roumanie et la Yougoslavie concernant l'établissement et le contrôle de l'application des règles de la navigation, l'entretien et l'amélioration des conditions de la navigation sur le secteur où le Danube constitue la frontière entre les deux Etats, signé à Belgrade le 17 septembre 1976, la navigation se déroule sur la base des dispositions nationales des parties contractantes et le contrôle des règles de navigation, ainsi que la poursuite de la non observation de ces règles, sont effectués alternativement par les autorités compétentes des deux parties.

5. De l'étude de la doctrine du droit international et de la pratique suivie au sein d'autres organismes internationaux il résulte aussi que les décisions et les résolutions adoptées par les organisations internationales visant l'unification de certaines règles, ne créent pas par elles-mêmes des normes du droit international et ne peuvent pas être considérées comme source primaire de droits et obligations. Les décisions des or-

ganisations internationales peuvent acquérir la force juridique par des manifestations ultérieures de volonté de la part des Etats membres, c'est-à-dire par l'acceptation de ceux-ci.

Par exemple, dans le cadre de l'ONU on a adopté par des résolutions toute une série de conventions, y compris dans le domaine de l'unification des règles,mais ces conventions ne sont pas devenues obligatoires pour les Etats-membres du seul fait que les représentants ont voté en faveur des résolutions respectives; pour chaque convention les Etats se sont engagés ultérieurement par voie d'acceptation, d'approbation, d'adhésion, etc. A la lumière de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, la Roumanie s'est située toujours sur la position que les documents adoptés au sein de la Commission n'ont qu'un caractère de recommandations et qu'ils ne peuvent pas devenir obligatoires que si et dans la mesure où chaque Etat, par sa propre volonté, les a introduites dans les règlements nationaux ou dans les accords bilatéraux concernant la navigation sur le Danube.

Toute autre interprétation de la part d'autres Etats danubiens mettrait les autorités roumaines compétentes dans la situation peu souhaitable de revoir certaines règles unifiées adoptées au sein de la Commission et de se prononcer clairement si et dans quelle mesure les règles respectives sont acceptées. La même attitude s'imposerait pour les travaux futurs d'unification de certaines règles concernant la navigation sur le Danube. De même, la Convention du Danube elle-même devrait contenir des dispositions claires à cet égard."

La délégation des experts de la Tchécoslovaquie a communiqué, quant au fond de la question examinée,qu'après une analyse détaillée de l'activité juridique des organisations internationales, de la Convention de Belgrade, de la théorie et de la pratique des organisations internationales, on pourrait conclure que les arrêtés des organisations internationales sont habituellement di-

visés en deux, en fonction de leur valeur obligatoire: des décisions, ayant une valeur obligatoire, et des recommandations, qui ne sont pas obligatoires. Les décisions sont adoptées dans le cas des questions de procédure et d'organisation, catégorie à laquelle sont rapportées, dans les organisations internationales, les questions telles que l'adoption des règles de procédure, l'approbation du budget de l'organisation, l'admission en tant que membre de l'organisation, l'exclusion des membres de l'organisation, les élections dans les organismes de l'organisation et toute une série d'autres questions. En ce qui concerne les décisions, qui sont adoptées au sujet des questions fondamentales de l'activité de l'organisation internationale, ou ayant trait aux relations des Etats-membres avec l'organisation, ou bien aux relations des Etats entre eux, leur valeur juridique dépend du caractère de l'organisation internationale.

Dans les organisations internationales à caractère général, basées sur le principe de l'égalité souveraine des Etats-membres, ces décisions ont caractère de recommandation.

Tout ceci est également en rapport direct avec les décisions de la Commission du Danube.

Il peut y avoir, quand même, des exceptions:

Le Conseil d'Assistance Economique Mutuelle, par ex., a les pouvoirs d'adopter des décisions et des recommandations (p. 2 art. 3 du Statut). Les décisions sont adoptées seulement en ce qui concerne les questions de procédure et d'organisation, ayant une valeur obligatoire pour les pays-membres. Les recommandations du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle sont adoptées au sujet des questions de coopération économique, scientifique et technique. La recommandation du Conseil, jusqu'à son adoption par les pays, exprime la volonté unilatérale du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle en

tant qu'organisation internationale et en même temps une suggestion. Si la recommandation du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle est adoptée par les pays auxquels elle a été adressée, alors, en conformité avec le Statut du Conseil d'Assistance Economique Mutuelle (p. 4 "g" art. 2), elle acquiert une valeur juridique obligatoire.

En ce qui concerne les organisations internationales économiques, qui possèdent des traits supranationaux, comme par exemple les Communautés européennes, les décisions adoptées par les organismes supranationaux des communautés, comme le Conseil et la Commission, ont une valeur juridique obligatoire.

Les décisions peuvent être divisées de la manière suivante:

- décisions relatives aux pays-membres d'un certain accord, par ex. art. 6 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Convention de Belgrade, 1948). La disposition de cet article est incontestable, elle n'offre pas d'autre issue;

- décisions relatives aux affaires intérieures des organisations, comme par. ex. l'art. 10 de la Convention de Belgrade.

Dans la pratique des organisations internationales de telles décisions peuvent être obligatoires, par ex. les décisions du Conseil de Sécurité de l'ONU, conformément à la Charte de l'ONU chapitre VII. art. 47 qui contiennent des mesures coercitives.

Mais dans notre cas, il ne s'agit pas de telles décisions.

Les décisions ayant un caractère de recommandation ne sont pas obligatoires. Elles recommandent d'agir d'une façon ou d'autre. Le fait qu'elles aient été mises à voix ou non, n'a pas d'importance juridique. Afin

qu'une telle recommandation devienne obligatoire, elle doit avoir la forme d'un traité-contrat international, contenant les droits et les obligations des Etats. C'est pourquoi une déclaration de l'Etat est nécessaire, par laquelle il prendrait à sa charge les obligations découlant de ces traités.

En tant qu'exemple, on pourrait présenter la pratique de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Cette organisation a accumulé de l'expérience, étant donné que l'on a conclu depuis 1919 plus de 170 traités-contrats différents sous son égide. La procédure de leur adoption consiste dans le fait qu'à la conférence internationale on convient du texte de la convention respective et du texte de la recommandation relative à la thématique de la conférence. Le vote des Etats ne signifie pas que la convention respective est obligatoire pour les Etats votants.Seulement après la ratification par le gouvernement du pays membre de l'OIT de la convention, c'est-à-dire, après avoir exprimé sa volonté de prendre à sa charge les obligations découlant de la convention, cette convention devient obligatoire pour le pays respectif.

Après l'analyse de la Convention de Belgrade (en faisant référence à ses différents articles), le point de vue des experts de la délégation tchécoslovaque est que les recommandations de la Commission du Danube n'ont pas un caractère obligatoire. La procédure est telle,que dans le cadre de la Commission du Danube, on convient d'un texte défini, dans la forme des règles-types de conduite des gouvernements et on laisse à la discrétion de ces Etats s'ils vont adopter et appliquer le document respectif dans leur législation intérieure ou non. Et si oui, de quelle façon. La pratique des pays dans cette matière est différente.

Si les DFND étaient une convention, ils auraient été obligatoires pour les parties contractantes d'une telle convention. La Tchécoslovaquie ne prendrait pas

position contre une pareille convention, étant donné qu'en conformité avec les recommandations de la Commission du Danube, elle a mis sa législation intérieure en accord avec les DFND et c'est pourquoi la Tchécoslovaquie serait prête à ratifier une convention internationale relative aux DFND. Dans ce cas, les DFND seraient obligatoires pour nos autorités, et n'importe quelle violation de ces dispositions entraînerait des conséquences correspondant à la violation.

Mais la pratique établie jusqu'à présent est telle, que le but des recommandations mentionnées est l'unification des normes intérieures des Etats. A ce propos, il faut faire la différence entre codification et unification. Du point de vue du droit international, la codification signifie la collection des règles internationales unifiées. Tandis que l'unification, c'est l'unification des règles fonctionnant à l'intérieur des Etats, sans tenir compte du fait que ceci est réalisé par voie internationale. Mais c'est seulement dans le cas où la norme représente une règle internationale. Les normes unifiées prêtent assistance aux Etats quant à l'adoption, en conformité avec le modèle respectif, des mesures indispensables à l'intérieur de l'Etat.

L'analyse de la Convention de Belgrade permet de conclure que les recommandations de la Commission du Danube ont un caractère non-obligatoire.

En examinant les questions relatives à la nature juridique des décisions de la Commission du Danube, la délégation d'experts de l'Union Soviétique, tout en se référant aux normes généralement reconnues, relatives à l'activité des organisations internationales et en particulier, à l'ordre et au degré d'obligativité des décisions adoptées, a remarqué que pareillement aux autres organisations internationales, les décisions de la Commission, à l'exclusion des décisions relatives aux questions d'organisation intérieure, ont un caractère de recommandation. Cette conclusion découle de l'analyse des

articles respectifs de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube de 1948, notamment des articles 8, 11, 12, 17, 23 et 26, des matériaux et des circonstances dans lesquelles cet accord multilatéral a été conclu, ainsi qu'il est dit dans les articles 31 et 32 de la Convention de Vienne sur le droit des traités internationaux de 1969, et aussi de l'analyse de la pratique de l'application des décisions adoptées par la Commission.

En même temps, on a remarqué que les décisions de la Commission, tout en ayant un caractère de recommandation, y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube, ont une valeur importante pour l'établissement d'un régime unifié de la navigation sur le Danube, et leur respect et application volontaires par les Etats contribuent à l'accroissement de la sécurité de la navigation.

La délégation d'experts de la Hongrie a communiqué qu'en examinant la question de la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation, les experts hongrois ont tenu compte du droit des traités internationaux, de la pratique existante dans le cadre de la Commission du Danube et d'autres organisations internationales.

La délégation d'experts de la Hongrie partage totalement le point de vue présenté dans les interventions des experts soviétiques et tchécoslovaques, quant au caractère de recommandation des décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation, et a attiré l'attention d'une façon particulière sur l'obligation où se trouvent les Etats d'accomplir de bonne foi les obligations découlant de leur qualité de membre des organisations internationales. Dans le cas où l'Etat vote à l'appui d'une certaine décision de l'organisme de l'organisation internationale, on peut supposer que les autorités compétentes du pays respectif ne devraient pas l'ignorer.

Cette manière d'aborder la question est surtout nécessaire en vue du renforcement de la collaboration de bonne foi entre les Etats et des conditions de la sécurité de la navigation internationale sur le Danube.

L'expert de l'Autriche a remarqué dans son intervention qu'à part des considérations générales de droit international exposées par les experts des délégations tchécoslovaque et soviétique, auxquelles il se ralliait, on doit constater que dans la Convention de Belgrade elle-même il n'existe pas de disposition quant à la valeur juridique des décisions de la Commission du Danube. Dans le cadre d'autres organisations internationales,les actes adoptés par les organes compétents peuvent avoir un caractère distinct, tel que décision, résolution, recommandation, avis ou autre - chacun ayant sa valeur juridique propre. Dans le cadre de la Commission du Danube, par contre, de tels actes existent seulement sous forme de décisions ou dispositions.

En communiquant que, selon l'avis de l'expert de l'Autriche, les décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation ont un caractère de recommandation, l'expert de l'Autriche a attiré l'attention des experts sur les dispositions de la Convention de Vienne sur le droit des traités internationaux, où il est dit que les parties d'un traité en vigueur doivent l'exécuter de bonne foi.

En prenant en considération cette disposition,la question de la qualité et du caractère juridique des décisions de la Commission du Danube passe au second plan. Dans le cas où un Etat membre de la Convention de Belgrade, tout en participant à l'élaboration et à l'adoption d'une décision quelconque, refuserait ensuite de l'exécuter, nous serions confrontés à l'exécution de mauvaise foi des obligations découlant de sa qualité de membre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Des cas de ce genre ne sauraient être d'aucune utilité pour la coopération dans le domaine de la navigation internationale sur le Danube.

La délégation d'experts de la Yougoslavie a communiqué ce qui suit:

"La question de la valeur juridique des dispositions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation est une question complexe et en même temps concrète. Les experts de la Yougoslavie sont d'avis qu'il serait utile si, outre l'échange de vues au sujet du caractère de recommandation de ces décisions, nous avions aussi une information analytique, préparée par le Secrétariat de la Commission du Danube sur la base des discussions relatives à l'ordre du jour déroulées au cours de la réunion. Les experts de la Yougoslavie sont aussi d'avis que la question présente peut être considérée en tant que processus."

III

Sur la base de l'échange de vues déroulé pendant la réunion, la majorité des délégations a constaté que les décisions de la Commission du Danube dans le domaine de la navigation (y compris les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicables au Danube) ont un caractère de recommandation.

La délégation d'experts de la Bulgarie ne partage pas l'opinion que les décisions de la Commission du Danube adoptées en conformité avec l'article 12 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, auraient foncièrement un caractère de recommandation.

La délégation d'experts de la Bulgarie considère que ces décisions, et concrètement les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube et les Règles de la surveillance fluviale applicable au Danube, sont des décisions ayant une importance et un caractère particuliers. Ignorer ces décisions de la Commission ne saurait contribuer au renforcement de son rôle et de son efficacité, et qui plus est,pourrait être considéré comme violation des obligations découlant de la Convention.

IV

La réunion d'experts considère utile de recommander à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube de charger le Secrétariat de la Commission du Danube de la préparation d'une information contenant une analyse comparative des décisions d'autres organisations internationales ayant un caractère analogue à celui de la Commission du Danube, du système d'adoption des décisions, de leur nature juridique et de leur application et prie la Quarante-neuvième session de la Commission de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 un point correspondant.

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent rapport à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/9
RE/Jur.-fin./oct. 1990

R A P P O R T

de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières

(16 - 19 octobre 1990)

La réunion d'experts pour les questions juridiques et financières convoquée conformément au point 18 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session, a eu lieu du 16 au 19 octobre 1990. Aux travaux de la réunion ont pris part des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de l'Union Soviétique et de la Tchécoslovaquie. (Annexe*)

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube ont participé à la réunion: MM. Strasser, Bălăşoiu, Moraliyski, Szathmáry, Orechnikov, Mme Švehlova, MM. Rak, Georgescu, Mme Ligeti.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. Pop, qui a souligné l'importance pour la Commission du Danube des questions inscrites à l'ordre du jour.

Selon la proposition de M. Gritzenko (Union Soviétique) soutenue par M. Constantin (Roumanie), M. Ehrlich-Adam (Autriche) a été élu à l'unanimité président de la réunion d'experts.

* Se trouve dans les archives.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

a) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'application de la Note-circulaire N° 412/90 de la DTEI concernant le calcul des loyers sur la base du franc suisse et la possibilité d'établir le budget et les annuités pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

b) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur l'opportunité de l'introduction d'une nouvelle période pour l'exercice budgétaire de la Commission du Danube.

c) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'introduction à la Commission du Danube d'une allocation mensuelle versée au titre de longues années de travail au sein du Secrétariat aux fonctionnaires inscrits au Tableau après la prise de leur retraite.

Lors de l'examen du point "a" de l'ordre du jour la réunion d'experts a été d'accord avec la possibilité d'établir les contrats de bail pour le bâtiment-siège de la Commission du Danube et pour les appartements des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission sur la base du franc suisse.

En ce qui concerne la préparation du budget et l'établissement des annuités pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles, la délégation d'experts de l'Autriche a remarqué qu'au cours de la Quarante-huitième session de la Commission du Danube la nécessité est apparue d'établir le budget de la Commission du Danube (surtout pour ce qui est des différents

chapitres de dépenses) sur la base d'une valeur de référence stable; c'est pourquoi les autorités compétentes autrichiennes soutiennent la possibilité d'établir le budget, à partir de 1991, en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

La réunion d'experts a exprimé son soutien quant à la possibilité d'établir le budget de la Commission en francs suisses ou en d'autres monnaies convertibles.

Les délégations d'experts de la Tchécoslovaquie et de la Roumanie ont remarqué que, lors de l'établissement du budget de la Commission du Danube, il serait nécessaire de tenir compte aussi du forint en tant que monnaie du pays où siège l'organisation.

La réunion d'experts a été d'accord avec l'établissement des annuités versées à la Commission du Danube pour 1991 en francs suisses ou dans toutes autres monnaies convertibles.

En examinant le point "b" de l'ordre du jour, la délégation d'experts de l'Autriche a remarqué qu'il ne s'agissait pas d'une modification de la période de l'exercice budgétaire (du 1er janvier au 31 décembre), mais du fait que la difficulté est représentée par l'adoption du budget de la Commission de l'année respective par la session ordinaire de la même année, c'est-à-dire, au cours de l'exercice budgétaire courant. La conséquence de ce fait est la situation où la Commission du Danube est obligée à dépenser en tant qu'avance des moyens financiers d'un budget non approuvé, fait qui entraîne certaines complications, et qui serait susceptible d'exercer une influence négative sur le déroulement des activités de la Commission du Danube.

En outre, dans certains pays membres de la Commission du Danube, lors de l'établissement des budgets nationaux approuvés à la fin de l'année, on ne dispose pas de données précises sur le montant probable de l'annuité

à verser à la Commission du Danube pour l'année suivante, fait qui crée des difficultés quant à l'approbation des dépenses selon l'article respectif du budget national, lors de son adoption par le parlement.

Dans ce sens, et dans le but d'exclure de telles difficultés, les autorités compétentes autrichiennes proposent d'établir le budget annuel de la Commission du Danube de telle façon que les pays-membres aient la possibilité de prendre en compte le volume de leurs annuités à verser à la Commission du Danube lors de la préparation de leurs budgets nationaux.

Les solutions permettant de sortir de cette situation seraient soit de changer la date de convocation de la session, soit de convoquer une deuxième session consacrée à l'approbation du budget de la Commission à la fin de chaque année, soit d'approuver le budget pour un exercice de deux ans.

La réunion d'experts s'est prononcée contre la modification de la période de l'exercice budgétaire de la Commission (du 1er janvier au 31 décembre).

En ce qui concerne le point "c" de l'ordre du jour, il y a eu un échange de vues détaillé au cours duquel plusieurs délégations ont examiné la position selon laquelle l'introduction d'une allocation mensuelle supplémentaire serait dépourvue de fondement et inopportune.

Certaines délégations ont exprimé l'avis que la suivante session de la Commission du Danube devrait charger le Secrétariat de préparer une information sur la manière dont sont réglées les questions de pensions allouées aux fonctionnaires des secrétariats des organisations internationales comparables.

Les délégations, tout en soulignant la différence existante entre la Commission du Danube et les autres organisations internationales, ont attiré l'attention

sur le fait que dans les organisations où l'on verse des pensions aux fonctionnaires, la condition préalable du paiement est l'existence d'un fonds de pensions auquel les fonctionnaires cotisent.

La réunion d'experts est d'avis qu'il serait utile de poursuivre l'étude de la question de l'allocation de pensions.

*

* *

La réunion d'experts soumet le présent Rapport à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

CD/SES 49/10

R A P P O R T

de la réunion d'experts pour les questions techniques

(3-7 décembre 1990)

La réunion d'experts pour les questions techniques, convoquée en vertu du point 11 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991, a tenu ses séances du 3 au 7 décembre 1990.

Aux travaux de la réunion prenaient part des experts de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie, de l'Union Soviétique et de la Yougoslavie. Aux travaux de la réunion ont également pris part l'expert du Ministère Fédéral des Transports de la République Fédérale d'Allemagne, des représentants de l'INMARSAT et de la Commission de l'Oder (Annexe *).

De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, aux travaux de la réunion ont pris part: MM. Strasser, Bălăşoiu, Moraliyski, Szathmàry, Vorontzov, Drndarski, Cibak, Mme Malek, M. Orechnikov, Mme Švehlova, MM. Stefanov, Marton et Georgescu.

La réunion d'experts a été ouverte par le Président de la Commission du Danube, M. S. Pop, qui a souligné l'importance et l'étendue du domaine des questions qui seront traitées par les experts, ainsi que leur influence directe sur les conditions de la navigation sur le Danube, et qui a souhaité aux experts de grands succès dans leur travail.

* Se trouve dans les archives.

Sur la proposition de M. P. Juràsěk (Tchécoslovaquie), M. V.I. Djourba (Union Soviétique) a été élu président de la réunion d'experts pour les questions techniques, et M. G. Naumescu (Roumanie) vice-président de la réunion.

La réunion d'experts a adopté l'ordre du jour suivant:

a) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement et de la précision de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (édition 1969).

b) Examen des avis et des propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage du Danube.

c) Examen des propositions des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction de la hauteur maximum significative des vagues, en vue de la prise d'une décision définitive à ce sujet.

d) Examen du projet d'Addendum au Schéma de la Carte de pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12).

e) Examen définitif du projet de Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube".

f) Examen du projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube, avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.

g) Examen du projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube, avec les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens sur ledit projet.

h) Examen des propositions et des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF.

i) Examen des propositions et des avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide de stations terrestres installées à bord de bâtiments.

ad point a) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du perfectionnement et de la précision de l'"Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube" (édition 1969).

Sur la base des propositions élaborées par le Secrétariat, la réunion d'experts est convenue des modifications et précisions à apporter à l'Instruction et à ses annexes, modifications et précisions découlant, en premier lieu, du fait de l'adoption par la Commission du Danube des nouvelles DFND, et présente les modifications et prévisions élaborées à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD 173/IX-1990).

La réunion d'experts prie la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube d'inscrire au Plan de

travail pour 1991/1992 un point portant sur la question de la réédition de l'Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube en prévoyant, si possible, l'impression en couleurs des schémas des signaux dans toutes les annexes à l'Instruction.

ad point b) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de l'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube.

La réunion d'experts a remarqué avec satisfaction que, selon l'information qu'elles ont présentée au sujet du point 5 du Plan de travail de la Commission du Danube pour 1990/1991, les autorités compétentes de la Roumanie ont tenu compte des sollicitations de la réunion d'experts pour les questions techniques (4-8 décembre 1989) en installant sur les Bas- et Moyen-Danube une série de signaux de navigation flottants supplémentaires,fait qui contribue à l'amélioration des conditions de navigation.

En même temps, la réunion d'experts a fait remarquer qu'au cours de l'année 1990, on a observé sur toute une série de secteurs du Danube des conditions de navigation très difficiles et que, pratiquement, les gabarits du chenal ne correspondaient pas aux exigences des "Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube", adoptées par la Commission du Danube.

Des difficultés particulières se sont présentées sur les secteurs non éclusés du fleuve où pratiquement il y a eu interruption totale de la navigation.

La réunion a souligné que, dans de telles conditions, l'installation de signaux flottants supplémentaires sur le Danube serait d'une grande importance.

La réunion d'experts a écouté l'information du Directeur du Secrétariat sur sa participation aux travaux de la Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne (Neptun - Roumanie). Les experts ont reçu le texte des deux messages concernant les conditions de la navigation, adressés par la Conférence des Directeurs aux autorités compétentes de la Hongrie et de la Roumanie.

La réunion d'experts a examiné l'information du Secrétariat sur le point b) concernant les messages adressés à la Commission du Danube par la Conférence des Directeurs des entreprises de navigation danubienne (Neptun - Roumanie, 1990) ainsi que par d'autres organisations s'occupant de la navigation, sur les conditions difficiles de la navigation dans les différents secteurs du Danube.

La réunion d'experts a pris note de cette information, étant d'avis qu'il serait opportun de poursuivre l'examen supplémentaire des questions qui y sont soulevées après avoir reçu les avis des autorités compétentes des pays danubiens.

La délégation roumaine a informé en détail la réunion d'experts sur les mesures prises pour assurer la navigation normale dans la région de l'embouchure du bras Gogoş. Ces données ont été envoyées aux pays danubiens par la lettre CD 148/VIII-1990, du 16 août 1990. Dans cette lettre il a été relevé que ladite situation s'est créée en résultat de la baisse générale des niveaux d'eau sur le Danube, au km 860, en aval des écluses "Portes de Fer II", fait qui a conduit à la formation de dépôts d'alluvions massifs ainsi qu'au rétrécissement du chenal.

En ce qui concerne les questions concrètes relatives à l'amélioration du balisage, la réunion d'experts a été d'avis qu'il serait utile d'augmenter le nombre des signaux de navigation flottants installés sur le Danube, dans le but d'une signalisation plus fiable du chenal en vue d'assurer la sécurité de la navigation.

Ayant examiné les propositions concrètes reçues par écrit concernant l'amélioration du balisage et des conditions de navigation, la réunion d'experts prie les autorités compétentes de la Roumanie d'examiner l'opportunité de l'installation d'un tableau lumineux contenant les données auprès de la station hydrométrique Gruia comme suit:

- dans le port de Gruia, pour les montants;
- dans l'écluse des Portes de Fer II, pour les avalants.

La réunion d'experts prie aussi les autorités compétentes de la Hongrie d'examiner la question de l'éventuelle modification de l'ordre de passage sous le pont de Dunaföldvàr par les montants et les avalants, c'est-à-dire:

- pour les avalants, d'utiliser la passe de la rive gauche;
- pour les montants, d'utiliser la passe de la rive droite.

Au cours de l'examen du point b), d'autres messages concernant les conditions de la navigation ont été présentés par les experts aux autorités compétentes des pays danubiens.

Compte tenu des interventions susmentionnées, la réunion d'experts a adressé aux autorités compétentes de la Hongrie la prière d'admettre, lors du passage des convois sous les ponts de Budapest, les dimensions de 200 x 35 m pour les avalants, et de 270 x 24 m pour les montants.

Les autorités compétentes de la Roumanie ont été priées d'augmenter les gabarits maxima admis des convois avalants, lors du passage sous les ponts de Cernavoda et de Feteşti, jusqu'aux dimensions de 310 x 46 m.

La réunion d'experts a exprimé le désir que les montants puissent disposer des données du poste hydrométrique de Nagymaros déjà à Budapest. Elle a été aussi d'avis qu'il serait utile de transmettre ces données par radio dans le cadre de l'information synoptique sur les niveaux d'eau, lors de l'échange de données entre les pays danubiens.

La réunion d'experts est d'avis qu'il serait utile que les autorités compétentes des pays danubiens fassent parvenir au Secrétariat jusqu'à la 49ème Session de la Commission du Danube leurs avis quant à la question susmentionnée, présentés par écrit.

Tenant compte de l'importance de la question de l'amélioration des conditions de la navigation et du balisage sur le Danube, la réunion d'experts a été d'avis qu'il serait utile de l'inclure chaque année à l'ordre du jour de la réunion d'experts pour les questions techniques, et a approuvé - en y apportant quelques précisions - le Schéma pour le recueil des données nécessaires élaboré par le Secrétariat (Annexe 2 *).

Au cours de l'examen du point b), la délégation d'experts de la Roumanie a fait la déclaration suivante:

"Pour maintenir en état de fonctionnement permanent le balisage sur le Danube et en vue de son amélioration, on recommande que les organes compétents des pays danubiens instruisent les navigateurs afin que s'ils constatent l'existence de signaux mis hors d'usage (par bateaux ou autres corps flottants), déplacés de leur position ou manquants (noyés), ils en informent les services hydrométéorologiques des pays danubiens pour prendre des mesures opératives de remplacement des signaux qui ne fonctionnent pas.

On recommande aussi que le Secrétariat de la Commission du Danube qui participe à la Conférence des en-

* Se trouve dans les archives.

treprises de navigation informe que beaucoup de signaux sont hors d'usage ou noyés par des bateaux ou des convois, et qu'en naviguant sur le Danube, les bateaux doivent se maintenir dans les limites du chenal balisé sans s'approcher des bouées, car leur mise hors d'usage crée un danger pour la navigation."

ad point c) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné les avis reçus de la part des autorités compétentes des pays danubiens portant sur la division du parcours navigable du Danube en zones de navigation différenciées en fonction de la hauteur maximum significative des vagues.

La réunion d'experts recommande à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube de maintenir en vigueur la décision provisoire adoptée par la Trente-huitième session, le 20 mars 1980, de reporter tout le parcours du Danube à la zone 3 en fonction du régime des vagues et d'adopter une décision pertinente définitive à ce sujet après que les autorités compétentes des pays danubiens aient effectué des expériences supplémentaires.

La réunion d'experts prie les autorités compétentes des pays danubiens de publier des prescriptions qui obligeraient les bâtiments admis à la navigation seulement dans la zone 3 de s'arrêter dans les abris en cas d'apparition de vagues correspondant aux zones 1 et 2.

ad point d) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des autorités compétentes des pays danubiens au sujet du projet d'Addendum au Schéma de la Carte de

pilotage du Danube (doc. CD/SES 37/12) avec la proposition du Secrétariat à ce sujet, et soumet à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube la proposition de compléter le Schéma de la Carte de pilotage par un nouveau chapitre IV - "Présentation de la documentation d'auteur" (Annexe 3* au doc. RE/Tech./déc. 1990).

En même temps, la réunion d'experts a convenu des précisions à apporter dans le Tableau contenant la liste des tomes des Cartes de pilotage, ainsi que des délais,à titre d'orientation, prévus pour la présentation des documents par les autorités compétentes des pays danubiens.

La réunion d'experts soumet à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube le projet de Tableau précisé (Annexe 4*).

ad point e) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné le projet de Recueil d'information - "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à courte et à longue échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" et y a apporté quelques précisions quant à sa rédaction. La réunion d'experts soumet le projet à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD 171/IX-1990).

La réunion d'experts a estimé utile que le Secrétariat de la Commission du Danube apporte au Recueil,jusqu'à la Quarante-neuvième session, les précisions indispensables formulées par les autorités compétentes de la Roumanie dans les nouveaux matériaux présentés au cours de la réunion.

La réunion d'experts propose à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube d'inscrire au

* Se trouve dans les archives.

Plan de travail de la Commission pour 1991/1992 un point prévoyant l'édition du Recueil (sur ronéo, 50 exemplaires en russe et 50 exemplaires en français).

La réunion d'experts estime le travail concernant ce point achevé.

ad point f) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube avec les propositions des pays danubiens.

Au cours de l'examen, les modifications et compléments ci-dessous ont été portés à certains articles du projet de Recommandations:

Première partie

Surveillance sanitaire-vétérinaire

Chapitre I

Généralités

§ 2 - A libeller comme suit:

"Sont soumises à la surveillance sanitaire-vétérinaire les marchandises transportées sur le Danube mentionnées ci-après: animaux;produits et matières premières de provenance animale, ainsi qu'objets susceptibles d'être porteurs d'agents pathogènes de maladies contagieuses.

Les produits de provenance animale transportés comme bagage à main (viande, produits de viande, laitage,

oeufs, etc.) dans les quantités établies à cet effet dans le pays, ne sont pas soumis au contrôle vétérinaire."

§ 5

- A la fin du 2ème alinéa du point b), ajouter "de l'espèce donnée",

- A la fin du 2ème alinéa du point c), ajouter les mots "énumérées dans la liste présentée en annexe",

- Remplacer l'alinéa: "Le certificat sanitaire-vétérinaire est délivré dans la langue du pays exportateur accompagné d'une traduction en langue russe ou française.", par le texte suivant:

"Le certificat sanitaire-vétérinaire est délivré dans la langue du pays exportateur et dans celle du pays importateur, accompagné d'une traduction en l'une des langues officielles de la Commission du Danube".

§ 6

- Dans le 2ème alinéa, remplacer "20 km" par "30 km".
- Dans le 3ème alinéa, remplacer "20 km" par "30 km".
- Dans le 4ème alinéa, remplacer "20 km" par "30 km".
- Dans le 5ème alinéa, remplacer "20 km" par "50 km" et "six mois" par "trois mois".
- Dans le 6ème alinéa, remplacer "100 km" par "50 km"

- Dans le 7ème alinéa, remplacer "100 km" par "30 km".

§ 11

La proposition du Secrétariat a été incluse dans le texte du projet.

Chapitre II

Attributions de la surveillance sanitaire-vétérinaire dans les ports

§ 15

- Dans le 1er alinéa, remplacer "cadavres" par "cadavres des animaux morts en cours de route".

- Au lieu de l'alinéa 2 inclure le texte suivant:

"L'administration des ports organise leur ramassage, aussi bien que les moyens de les rendre inoffensifs et de les utiliser dans des endroits spécialement établis".

Chapitre III

Mesures applicables en cas de constatation de maladie contagieuse

§ 17

- A la place du 1er alinéa faire inscrire le texte suivant:

"En cas de constatation de cas de maladies énumérées dans la liste, le bâtiment est retenu et, sur instructions de la surveillance sanitaire-vétérinaire, conduit dans un endroit correspondant afin d'y appliquer les mesures antiépizootiques nécessaires. Dans de tels cas sont prises les mesures suivantes:"

§ 18

- A biffer.

§ 19

- Exclure du premier alinéa la référence au § 18.

- Libeller comme suit le second alinéa:

"L'administration des ports organise le ramassage des animaux, des litières, des déjections, des restes de fourrage, aussi bien que les moyens de les rendre inoffensifs et de les utiliser en des endroits spécialement établis".

- Dans le texte russe du 3ème alinéa, remplacer le mot "съезд"par le mot "выход".

Chapitre IV

Droits perçus pour les mesures sanitaires-vétérinaires

§ 21

- Biffer dans le 2ème alinéa la phrase: "Elles doivent être modérées et ne pas dépasser le coût effectif du service rendu."

Deuxième partie

Surveillance phytosanitaire sur le Danube

Chapitre I

Généralités

§ 1

La proposition de l'Union Soviétique a été incluse dans le texte du projet.

§ 2

La proposition de l'Union Soviétique a été incluse dans le texte du projet.

§ 3

Paragraphe mis entre crochets.

§ 5

- Libeller le 2ème alinéa comme suit:

"Le certificat phytosanitaire (de quarantaine) est délivré dans la langue du pays exportateur et dans la langue du pays importateur (de transit), accompagné d'une traduction en l'une des langues officielles de la Commission du Danube. Les maladies et les parasites des plantes doivent être indiqués avec leur nom scientifique."

§ 6

Les propositions de l'Autriche sont incluses dans le texte du projet.

§ 10

La proposition du Secrétariat est incluse dans le texte du projet.

Chapitre II

Attributions de la surveillance phytosanitaire dans les ports

§ 11

L'alinéa c) est formulé comme suit:

"c) La visite des bâtiments et l'analyse des chargements de provenance végétale transportés sur le Danube, afin d'établir l'état phytosanitaire du chargement.

Le point d) a été libellé selon le texte de la proposition de l'Union Soviétique.

Chapitre III

Droits perçus pour l'application des mesures phytosanitaires

§ 14

Les propositions de l'Union Soviétique et de l'Autriche sont incluses dans le texte du paragraphe.

*

* *

La réunion d'experts présente le projet de Recommandations à l'examen de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube.

*

* *

Les experts yougoslaves et autrichiens ont déclaré que tenant compte de la nécessité de réduire le temps de contrôle et de simplifier le trafic de marchandises aux points frontaliers sur le Danube, il serait utile de mettre en accord au maximum nos règles avec celles en vigueur dans le cadre de la Communauté Européenne.

Pour ces raisons, les délégations de la Yougoslavie et de l'Autriche sont d'avis que le projet de Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube n'est pas achevé et, par conséquent, elles ne sont pas prêtes à l'adopter.

Dans ce sens, on propose à la Quarante-neuvième session de prévoir dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du mois d'avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session la convocation d'une réunion spéciale sur cette question.

La délégation d'experts hongroise a déclaré ce qui suit: "Nous apprécions hautement les efforts visant à faire unifier les Règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube par la Commission du Danube, ainsi que l'énorme travail préparatoire sur cette question, travail dont le but est le rapprochement maximal des règles européennes.

Toutefois, nous devons souligner que les règles en vigueur en Hongrie depuis 1988, ainsi que les accords bilatéraux conclus avec d'autres gouvernements corres-

pondent aux normes internationales de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP).

La partie hongroise n'a pas d'objection quant à l'adoption du présent projet par la Commission du Danube en tant que Recommandations, toutefois elle se permet d'insister sur le fait que la partie hongroise pourrait assumer l'obligation de les utiliser comme telles seulement au moment où elles seraient entièrement et dans leur ensemble mises en accord avec les règles internationales en vigueur de l'OEPP, ainsi qu'avec les accords intergouvernementaux bilatéraux, qui ont été conclus en respectant la Convention de l'OEPP.

La partie hongroise est prête à participer d'une façon plus active à la solution des questions opératives concernant l'activité internationale à l'avenir.

Afin de faciliter les travaux ultérieurs et dans le but d'offrir une information complète, la délégation hongroise a diffusé à toutes les délégations le "Code de la protection des plantes en vigueur en Hongrie".

<u>ad point g) de l'ordre du jour</u> -

Compte tenu des changements politiques qui ont lieu en Europe de l'Est ainsi que des perspectives de la jonction du Danube et du Rhin, la réunion d'experts recommande à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du mois d'avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session la convocation d'une réunion spéciale d'experts pour les questions douanières, ayant comme but l'examen de toutes les questions douanières concernant la navigation sur le Danube et le Rhin, ainsi que l'élaboration d'un nouveau texte des Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube.

ad point h) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné les propositions et les avis des autorités compétentes des pays danubiens au sujet de la nécessité d'établir de nouvelles recommandations relatives au système d'appel sélectif des stations de bord dans la gamme des fréquences VHF, et a considéré utile de continuer le travail dans ce sens en tenant compte des avis et des propositions reçus.

La réunion d'experts est d'avis qu'il serait utile d'entamer l'élaboration des exigences techniques pour les stations de radiocommunications sur la base des Recommandations du CCIR et du Tableau des fréquences utilisées par le service des radiocommunications sur le Danube pour le système automatique d'appel sélectif dans la gamme 156 - 162 MHz.

La réunion d'experts a accepté avec gratitude la proposition de l'Autriche de préparer le projet d'un document pertinent à ce sujet et de le faire parvenir au Secrétariat de la Commission du Danube.

La réunion d'experts a adressé en même temps aux experts du Ministère Fédéral des Transports de la RFA la prière de prêter leur concours à l'élaboration dudit document.

La réunion d'experts propose à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 un point pertinent.

ad point i) de l'ordre du jour -

La réunion d'experts a examiné les avis et les propositions des pays danubiens au sujet de la nécessité

d'élaborer de nouvelles recommandations relatives à l'utilisation du système INMARSAT pour les radiocommunications sur terre à l'aide des stations terrestres installées à bord de bâtiments.

Certains experts ont fait remarquer au cours des discussions que la mise en service sur le Danube des équipements INMARSAT se heurterait actuellement à certaines difficultés, surtout en ce qui concerne les fréquences.

Nonobstant, les experts ont considéré qu'il s'agissait de travaux de perspective permettant d'utiliser sur le Danube les nouveaux systèmes de radiocommunication, et de ce fait ont exprimé leur accord quant à la poursuite des travaux.

Compte tenu de l'examen des propositions présentées par écrit, la réunion d'experts est d'avis qu'il serait opportun de continuer l'étude de cette question dans le cadre de la Commission du Danube dans le but d'une évaluation plus détaillée des objets de l'information soumise au traitement, des types de liaison, des coûts et d'autres indicateurs.

La réunion d'experts propose à la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube d'inscrire au Plan de travail de la Commission du Danube pour 1991/1992 un point pertinent.

*

* *

L'expert du Ministère Fédéral des Transports de la RFA a communiqué qu'il participait à la présente réunion en tant qu'observateur.

COMMUNIQUE

La Commission du Danube, organisation intergouvernementale s'occupant des questions de la navigation sur le Danube, a tenu sa Quarante-neuvième session ordinaire à son siège de Budapest du 16 au 23 avril 1991.

La Commission a accordé une attention particulière aux questions importantes de la navigation sur le Danube dans le contexte de la nouvelle situation politique et économique en Europe et à la veille de l'ouverture prévue de la liaison Rhin-Main-Danube. Le Danube deviendra dans un proche avenir partie intégrante de la plus grande voie d'eau transeuropéenne, reliant la Mer Noire et la Mer du Nord. Il est à supposer que le Danube jouera un rôle toujours croissant dans le transport des marchandises et des passagers. Cela exige la poursuite de l'amélioration des conditions de navigation, en vue de l'obtention des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube, recommandés par la Commission.

Au cours de l'année précédente, la Commission du Danube a édité toute une série d'ouvrages de référence nautiques importants, comme par exemple: les Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube, la Carte de pilotage du Danube (km 0-171), le Profil en long du Danube d'Ulm à Sulina, l'Annuaire statistique pour 1989, l'Annuaire hydrologique pour 1989, l'Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube pour la période 1988/1989, les Recommandations relatives à l'unification des règles de la surveillance sanitaire sur le Danube et d'autres encore, qui contribueront au développement de la navigation sur le Danube.

Les délégations de tous les pays parties à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948) - République d'Autriche, République de Bulgarie, République de Hongrie, Roumanie, Union des Républiques Socialistes Soviétiques, République Fédérative Tchèque et Slovaque, République Socialiste Soviétique d'Ukraine, République Socialiste Fédérative de Yougoslavie - ont participé à la session ordinaire.

A la session ont également pris part le représentant de la Commission Economique pour l'Europe de l'ONU et un expert du Ministère des Transports de la République Fédérale d'Allemagne.

REPONSE DU PRESIDENT DE LA COMMISSION DU DANUBE A LA LETTRE DU SOVIET SUPREME DE LA RSS MOLDOVA EN DATE DU 3 JANVIER 1991 AU SUJET DE L'ADHESION DE LA RSS MOLDOVA A LA CONVENTION RELATIVE AU REGIME DE LA NAVIGATION SUR LE DANUBE

Monsieur le Président,

Suite à ma lettre du 1er février 1991 (CD 29/II-1991) par laquelle je vous faisais part de la diffusion de votre lettre N° 010/10-1 du 3 janvier 1991 à tous les Représentants des pays membres de la Commission du Danube, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance ce qui suit:

Les Représentants des pays membres de la Commission du Danube ont pris note de l'intérêt que vous portez à l'adhésion de la République Soviétique Socialiste Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, signée à Belgrade le 18 août 1948.

Sur la base des échanges de vues qui ont eu lieu à ce sujet, j'ai l'honneur de vous confirmer que selon les dispositions de la Convention de Belgrade et la pratique suivie dans ce domaine, les demandes d'adhésion à la Convention sont soumises aux pays signataires de la Convention par l'intermédiaire du dépositaire de cette Convention, c'est-à-dire du Gouvernement de la RSF de Yougoslavie.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, les assurances de ma plus haute considération.

Simion POP

Président
de la Commission du Danube

Monsieur A. MOŞANU

Président du Soviet Suprême
de la RSS Moldova

COMMISSION DU DANUBE
Quarante-neuvième session

DOCUMENTS

approuvés par la Quarante-neuvième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publication

1. Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube (CD/SES 49/11).

2. Recueil d'information "Méthodes de formulation des prévisions hydrologiques à longue et à courte échéance pour les besoins de la navigation sur le Danube" (CD/SES 49/14).

3. Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les seuils du Danube d'Ulm à Sulina pour la période du 1er avril 1989 jusqu'au 31 mars 1990 (CD/SES 49/17).

SOMMAIRE

page

Liste des participants 3

Ordre du jour de la Quarante-neuvième session de la Commission du Danube 7

Procès-verbal N° 201 (16 avril 1991) 9

Ouverture de la session 10

Adoption de l'Ordre du jour 12

Formation des groupes de travail 16

Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Ukraine, Roumanie, Bulgarie) 19

Procès-verbal N° 202 (23 avril 1991) 25

Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions techniques 26

- Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Tchécoslovaquie, Hongrie, Union Soviétique, Bulgarie, Yougoslavie) 26

Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques 36

- Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Hongrie, Bulgarie). 36

Examen du Rapport du groupe de travail pour les questions financières 40

- Interventions des délégations des pays membres de la Commission (Tchécoslovaquie, Union Soviétique) 42

page

Point 12 de l'ordre du jour - Ordre du jour à titre d'orientation et date de convocation de la Cinquantième session de la Commission du Danube 44

Point 13 de l'ordre du jour - Divers 44

a) Communiqué 44

b) Réponse du Président de la Commission du Danube à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova du 3 janvier 1991 au sujet de l'adhésion de la RSS Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube 46

Clôture de la session 49

ANNEXES I - DECISIONS

Décision concernant les questions de navigation - CD/SES 49/24 55

Décision concernant les questions hydrotechniques - CD/SES 49/25 57

Décision concernant les questions hydrométéorologiques - CD/SES 49/26 58

Décision concernant le projet de Recommandations pour l'unification des règles de la surveillance vétérinaire et phytosanitaire sur le Danube - CD/SES 49/27 59

Décision concernant le projet de Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube - CD/SES 49/28 60

Décision concernant le Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques - CD/SES 49/29 61

page

Décision concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions juridiques - CD/SES 49/30 62

Décision concernant la partie du Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières traitant des questions financières - CD/SES 49/31 63

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session et le projet de Plan de travail de la Commission pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session de la Commission CD/SES 49/34 64

Décision concernant le Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 1990 - CD/SES 49/35 66

Décision concernant le projet de budget de la Commission du Danube pour 1991 - CD/SES 49/36 68

Décision sur les "Questions découlant du renouvellement de la participation directe de la RSS d'Ukraine aux travaux de la Commission du Danube" - CD/SES 49/37 70

ANNEXES II - RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL

Rapport du groupe de travail pour les questions techniques - CD/SES 49/18 73

Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques - CD/SES 49/21 89

page

Rapport du groupe de travail pour les questions financières - CD/SES 49/19 103

Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 1990 - CD/SES 49/20 118

ANNEXES III - DOCUMENTS APPROUVES

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 26 avril 1990 jusqu'à la Quarante-neuvième session - CD/SES 49/3 129

Rapport du Directeur du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour l'année 1990 - CD/SES 49/4 147

Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 24 avril 1991 jusqu'à la Cinquantième session - CD/SES 49/22 154

Complément au Schéma des Cartes de pilotage du Danube - CD/SES 49/13 165

Tableau précisé de la Liste des tomes des cartes de pilotage incluses dans le Schéma - CD/SES 49/32 166

Schéma de l'Information annuelle concernant l'état et les mesures d'amélioration des conditions de navigation et du balisage sur le Danube, établie en vue d'examen à la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 49/12 167

page

Budget de la Commission du Danube pour 1991 - CD/SES 49/23 169

- Annexe 1 - Devis des dépenses de la Commission du Danube pour 1991 ... 170

- Annexe 2 - Traitements de base des fonctionnaires 173

- Annexe 3 - Appointements de base des employés 174

- Annexe 4 - Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales au cours de l'année 1991 175

- Annexe 5 - Indemnités de déplacement 179

- Annexe 6 - Liste des publications de la Commission du Danube pour 1991 180

Ordre du jour à titre d'orientation de la Cinquantième session de la Commission du Danube - CD/SES 49/33..... 183

ANNEXES IV - AUTRES DOCUMENTS DE LA SESSION

Rapport de la réunion d'experts pour les questions juridiques - CD/SES 49/8 187

Rapport de la réunion d'experts chargée des questions juridiques et financières - CD/SES 49/9 207

Rapport de la réunion d'experts pour les questions techniques - CD/SES 49/10 212

page

Communiqué 231

Réponse du Président de la Commission du Danube à la lettre du Soviet Suprême de la RSS Moldova du 3 janvier 1991 au sujet de l'adhésion de la RSS Moldova à la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube 233

Liste des documents approuvés par la Quarante-neuvième session non inclus dans les Procès-verbaux et parus sous forme de publications 234